

République de Guinée

Ministère du Budget.

Ministère des Mines et de la Géologie

Projet de Gestion des Ressources Naturelles  
Minières et de l'Environnement (PGRNME)

Diagnostic de la collecte des recettes fiscales,  
douanières et autres revenus de l'Etat associés  
au projet Simandou

Rapport final – Version finale

Août 2025

## RESUME EXECUTIF

### *Contexte*

**Le projet Simandou est l'un des plus importants projets miniers au monde**, il s'articule autour de l'exploitation de deux blocs miniers complémentaires : les blocs 1&2 exploités par Winning Consortium Simandou et les blocs 3&4 exploités par Simfer SA, dont Rio Tinto est l'un des actionnaires. Les gisements de minerai de fer de Simandou sont d'une importance stratégique mondiale avec plus de 3 milliards de tonnes de réserves à très forte teneur en minerai de fer (supérieur à 65%), ce qui en fait un produit de haute valeur sur le marché international. La capacité de production totale du projet est estimée à 120 millions de tonnes par an (Mtpa) pour la première phase. Cette nouvelle production massive de minerai de très haute qualité aura des impacts directs sur l'équilibre offre-demande mondial, et pourrait générer une pression à la baisse sur les cours de marché.

**Par ailleurs, le projet Simandou est aussi un projet d'infrastructures intégrées d'une ampleur inégalée actuellement en Afrique.** Il associe le développement d'infrastructures de transport et de logistique d'envergure, notamment la construction d'un réseau ferroviaire de plus de 600 km et le développement d'infrastructures portuaires, pour un total d'investissement avoisinant les 20 milliards de dollars US. Ces infrastructures sont conçues pour faciliter l'exportation du minerai vers les marchés mondiaux en réduisant les coûts logistiques et en assurant une fluidité optimale dans la chaîne d'approvisionnement.

**Dans ce contexte, le Ministère du Budget et le Ministère des Mines et de la Géologie ont requis l'appui de la Banque Mondiale pour la réalisation d'une étude stratégique permettant d'évaluer les dispositifs fiscaux et institutionnels actuels et de proposer des recommandations afin d'optimiser la mobilisation des recettes publiques, qui seront issues de la mise en production du projet Simandou.** Cette étude s'articule autour (i) d'une évaluation des recettes de l'État issues du projet via le développement d'un modèle économique et financier, (ii) d'un diagnostic organisationnel des administrations compétentes et de sa capacité à mobiliser les ressources, et (iii) de l'identification de recommandations opérationnelles afin de renforcer l'administration afin d'optimiser et maximiser les revenus de l'État.

### *Diagnostic des revenus miniers et estimation des recettes*

**L'analyse développée dans ce rapport repose sur les régimes d'imposition spécifiquement définis dans le cadre des accords du projet Simandou.** Ainsi les blocs miniers 1 & 2 (Winning Consortium Simandou - WCS) et les blocs 3 & 4 (Simfer SA) sont soumis à des conventions distinctes qui prévoient des exonérations fiscales temporaires, des redevances minières et un impôt sur les sociétés différé. Les infrastructures ferroviaires et portuaires bénéficient également de régimes fiscaux spécifiques définis dans le cadre de la convention de co-développement relative aux infrastructures signées avec la Compagnie du TransGuinéen (CTG). Il est à noter que les conventions renégociées en 2023 n'ont pu être consultées dans le cadre de la présente étude et que l'analyse porte donc sur les versions signées antérieures et/ou sur l'information publique disponible. A ce titre, la publication de ces conventions renégociées, conformément aux normes de l'ITIE, et leur diffusion à l'ensemble des administrations constitue un préliminaire essentiel aux recommandations définies dans cette étude.

**Afin d'identifier les impôts les plus critiques et d'estimer le niveau des recettes fiscales attendues, un modèle financier a été développé dans le cadre de cette étude, mettant en évidence une hausse considérable des recettes de l'État.** Les hypothèses technico-économiques et financières utilisées dans ce modèle ont été définies à partir de données publiques et plusieurs scénarios de prix ont été analysés.

Logiquement, le montant des recettes captées par l'État est fortement sensible à l'évolution des prix du minerai de fer. Il y a actuellement un certain consensus sur la tendance baissière du prix du minerai de fer (du fait de l'augmentation de la production mondiale et du ralentissement de la croissance mondiale). Sur la base de la combinaison de plusieurs sources le scénario de base modélisé assume un prix de 70 USD/t à partir de 2030 pour le Fe 62%<sup>1</sup>, sur lequel est appliqué un premium de 15% rendant compte de la différence de prix observée actuellement entre le Fe 62% et Fe 65%. Cela conduit à une hypothèse de court long terme de 81 USD / t, considérée relativement conservatrice au regard des prévisions de marché. Dans ce scénario les recettes annuelles de l'État sont en moyenne de 1,5 milliards de dollars, les recettes cumulées sur les vingt-cinq années de projection de l'ordre de 52 milliards de dollars et la valeur actuelle nette (VAN) à 6% est de l'ordre de 18,2 milliards de dollars. Deux scénarios alternatifs sont modélisés : un cas pessimiste et conservateur à 70 USD / t, et un cas plus optimiste à 100 USD / t. Dans le premier cas, les recettes moyennes sur la période se porteraient à 1,1 milliards de dollars par an, 37,5 milliards de dollars en cumulé et 13,1 milliards de dollars en termes de VAN à 6%. Dans un scénario plus optimiste à 100 USD / t, les recettes moyennes sur la période se porteraient à 2,1 milliards de dollars par an, 72,8 milliards de dollars en cumulé et 25,2 milliards de dollars en termes de VAN à 6%. A titre de comparaison, les recettes totales de l'État guinéen en 2023 étaient d'environ 3 milliards de dollars (soit une hausse de 50% potentielle dans le cas de base) et la dette de l'État guinéen d'environ 40 milliards de dollars. Vis-à-vis des recettes minières actuelles, constituant 17% des recettes totales de l'État, il s'agirait d'une multiplication des recettes du secteur par quasiment un facteur 10. Au-delà des effets macroéconomiques du projet, en dehors du périmètre de cette étude, l'augmentation directe des recettes de l'État liées au projet devrait donc être considérable et justifie la mise en place de moyens dédiés.

**Ces recettes vont cependant connaître une forte variabilité et volatilité.** D'une part, le profil de ces recettes va augmenter au cours du temps avec la progression des bénéfices générés par le projet et la fin des périodes d'exonération. Ainsi il faut s'attendre, à prix constant, à ce que les recettes de l'État soient multipliées par deux à quatre entre la fin de la période de ramp-up et l'échéance des conventions minières. D'autre part, il faut s'attendre à des variations importantes d'une année sur l'autre en fonction des résultats de l'exercice et de l'évolution des cours du minerai de fer. Ces variations devront en priorité être couvertes par une gestion dynamique des recettes budgétaires en anticipant et lissant les cycles par des mécanismes de provisions ou endettement. En second lieu, des stratégies de hedging, via la sécurisation de contrats d'achat à long terme peuvent parfois être mises en place mais impliquent des risques et coûts financiers importants pour l'Etat, et ne peuvent être envisagées qu'en cas d'expertise de pointe en matière de commercialisation. .

**En termes de décomposition, six catégories de taxes / recettes vont constituer 97% des recettes de l'État et doivent être sécurisées en priorité.** Il s'agit par ordre décroissant de l'impôt sur les sociétés, des dividendes versés à l'État, des taxes sur les salaires, des taxes minières, et des redevances d'exploitation des infrastructures ferroviaire et portuaire, des taxes à l'importation, et des retenues à la source sur les dividendes et prêts actionnaires. L'État doit, en priorité, instaurer des mécanismes visant à réduire les risques d'érosion de la base fiscale et à optimiser le recouvrement pour ces différentes catégories de recettes.

### ***Identification des principaux risques, enjeux et recommandations***

**Près de 60% des recettes proviennent de l'imposition des bénéficiaires, où le principal enjeu résidera dans le contrôle des prix de transfert.** Ces recettes sont constituées des impôts sur les sociétés (au taux minimum de 15% conformément au Pilier 2 de l'OCDE, augmentant ensuite à 25% et 30% respectivement pour les infrastructures et les mines après les périodes d'exonération), des retenues à la source sur les

<sup>1</sup> [Resources and Energy Quarterly, March 2025](#) , Office of Chief Economist, Government of Australia

dividendes et prêts actionnaires (au taux de 10%) et des versements des dividendes à l'État (au titre des 15% de participation gratuite de l'État). Pour ces recettes, les principaux risques associés sont liés à la minoration des bénéficiaires imposables via des prix de transferts, la délocalisation des profits vers des juridictions moins imposées ou aux intérêts liés, et l'optimisation de la structure comptable et de financement.

**En l'occurrence, le risque des prix de transfert se retrouve à deux niveaux : (i) via la surfacturation de services intra-groupe sur les dépenses d'exploitation et (ii) via la sous-facturation du minerai de fer vendu aux acheteurs finaux, dont les liens capitalistiques avec les sociétés de projets sont étroits.** Malgré une prise de conscience sur ces enjeux et l'accès à des formations, l'administration reste peu outillée pour faire face à cette problématique. Il n'y a pas aujourd'hui de personnel spécialisé sur ces sujets qui seraient doté des compétences et des moyens d'analyse nécessaire. L'Etat guinéen doit mettre en place une stratégie spécifique au contrôle des prix de transfert via l'instauration d'une unité d'analyse dédiée. La DGI sera responsable de l'exercice de ces contrôles, en partenariat avec la SOGUIPAMI qui doit jouer un rôle particulièrement stratégique en exerçant à bon escient son droit de commercialisation et/ou son droit de préemption. L'exercice de ces droits supposent de pouvoir s'appuyer sur du personnel hautement qualifié et parfaitement au courant des mécaniques de marché.

**Ensuite, les taxes minières sur le chiffre d'affaires représentent environ 12% des recettes totales du projet et impliquent un contrôle extrêmement précis de la valorisation des minerais exportés.** Les taxes minières sont constituées des taxes à l'exportation (3% de la valeur pour les blocs 1&2 WCS et 0% pour les blocs 3&4 Simfer) et des taxes à l'extraction (2% de la valeur pour les blocs 1&2 WCS et 3,5% pour les blocs 3&4 Simfer), aujourd'hui soumises au régime de déclaration simplifiée. La détermination des montants associés doit reposer sur trois axes pour lesquels des propositions concrètes sont formulées :

- (i) un volet quantité via la mesure des quantités de minerai de fer extraites et exportées sur lequel les contrôles peuvent être renforcés (notamment par le recoupement de données, mesures en plusieurs points, moyens technologiques) au niveau du Bureau Évaluation Quantité Qualité (BEQQ) et de la Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- (ii) un volet qualité fonction de la teneur en fer du minerai extrait qui reposera essentiellement sur des laboratoires privés indépendants dont les moyens de contrôle par le Laboratoire National sont insuffisants pour contrôler le risque de fraude. Dans le cas de la bauxite les laboratoires privés ont fait l'objet d'un recrutement par l'Administration minière à travers le LNG afin de pouvoir suivre la cadence de la qualité des échantillons produits par les sociétés minières. Les agents du LNG sont déployés auprès de ces laboratoires pour participer aux travaux d'échantillonnage, de traitement mécanique, d'analyse chimique et de la certification des cargaisons de minerais destinés à l'exportation. En outre, les échantillons recueillis sont acheminés au LNG (Kamsar et Conakry) à des fins de contre-analyse.
- (iii) un volet prix via la fixation du prix associé en fonction de la qualité du minerai et de sa valeur marchande associée, pour laquelle les modalités de calcul de la valeur fixée dans les conventions restent peu précises.

**Environ 14% des recettes du projet pourraient provenir des taxes sur les salaires. Pour ces taxes l'enjeu principal sera de s'assurer de la déclaration des travailleurs par les employeurs, y compris chez les sous-traitants, dans un contexte où le secteur informel joue un rôle prépondérant.** A ce titre, la mise en place d'une stratégie dédiée à la formalisation du secteur apparaît également prioritaire. Les exonérations fiscales accordées aux sociétés minières et à leurs sous-traitants doivent être utilisées comme levier incitatif afin d'encourager la formalisation des entreprises. En parallèle, le processus de déclaration doit être simplifié au maximum. Au-delà de ces mécaniques incitatives, la mise en place d'une stratégie systématisée de contrôles des déclarations et de suivi des activités des entreprises serait un moyen efficace pour augmenter le taux de formalisation de l'économie, la protection des travailleurs et le versement des

cotisations sociales. Ces mesures devront s'articuler avec les initiatives existantes, telles que la création d'une stratégie nationale de promotion des approches de Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO), ainsi que le suivi de la validation du Programme par Pays de Promotion du Travail Décent (PPTD) 2024-2028. La définition d'une stratégie et d'actions propres au projet Simandou pourrait offrir un levier majeur pour le reste de l'économie.

**Les taxes sur les importations, représentant environ 5% des recettes, doivent quant à elles être analysées de manière détaillée en fonction de la catégorie de biens concernés et du régime d'imposition associé.** Même si la DGD semble s'appuyer sur des processus, équipes et outils (via le système de gestion SYDONIA) relativement performants, la multiplicité des exceptions douanières en fonction des biens importés et de la catégorie d'entreprises (société projet, sous-traitants directs ou indirects) complexifie fortement l'approche. Si le système SYDONIA permet d'assurer cette segmentation, la non publication des conventions renégociées est aujourd'hui problématique. Par ailleurs, trois principaux enjeux et pistes d'amélioration sont identifiées, notamment : (i) l'automatisation du traitement des listes minières et l'intégration au système de gestion SYDONIA, ainsi que la capacité d'analyse associée à ces listes, (ii) le suivi et la traçabilité des importations de carburant et de lubrifiant pour le projet, (iii) le suivi efficace des biens en régime d'admission temporaire et la formation continue des équipes.

### ***Feuille de route et plan d'action***

**Outre les enjeux propres à chacun des risques énumérés ci-dessus, ce rapport dresse aussi un certain nombre de recommandations transversales en matière de coordination, transparence et de communication, formations et recrutements, digitalisation, et investissements.** Sur ces différents axes, les besoins sont considérables compte tenu de la taille du projet et des enjeux de collecte des recettes de l'État :

- En matière de communication, un travail de transparence et de diffusion des accords de projet renégociés doit être conduit, accompagné d'un travail de sensibilisation de l'administration et des sociétés sur l'équilibre économique du projet Simandou.
- En matière de formation et recrutement, il s'agit avant tout de mobiliser les équipes répondant aux différents enjeux identifiés : fiscalité minière et analyse financière, gestion des participations étatiques, prix de transfert, commercialisation, contrôle de quantité et de qualité et digitalisation des processus fiscaux.
- En matière de digitalisation, les efforts doivent se concentrer sur (i) l'automatisation des processus afin de minimiser les risques liés au facteur humain, et (ii) l'intégration des systèmes de données et d'accès à l'information entre les différents services. Cet effort de digitalisation doit s'accompagner d'une définition claire et exhaustive des processus propres à chaque administration.
- En matière d'investissements, les besoins à court terme doivent se concentrer sur le contrôle de la chaîne logistique du projet (postes douaniers et contrôles à l'exportation comme à l'importation), et sur les équipements technologiques permettant d'assurer un contrôle qualité et quantité conforme aux meilleures pratiques internationales.

**Enfin, d'un point de vue organisationnel, si l'administration actuellement en place ressort relativement cohérente et la complémentarité entre les services plutôt respectée, elle apparaît sous-dimensionnée et gagnerait à renforcer la stratégie.** Plusieurs recommandations adressent ces enjeux et le présent rapport vise à définir une feuille de route commune globale, dont les recommandations devront être déclinées à un niveau opérationnel pour chaque administration. Afin de faciliter la mise en place de ces recommandations, d'en assurer la coordination, il est recommandé d'instaurer une unité de coordination assurant un pilotage inter-institutionnel et un suivi des enjeux stratégiques.

**De plus, certains enjeux et risques spécifiques en phase d'exploitation du projet ont été identifiés, notamment en ce qui concerne le contrôle des bénéfices et des prix de transfert, le suivi et l'analyse des recettes de l'État pour un juste contrôle du partage de la valeur, ainsi que le suivi des exportations.** Les propositions suivantes sont ainsi définies :

- **Créer un département dédié au secteur minier et un service spécifique à Simandou et/ou au minerai de fer au sein de la DGI, disposant d'une spécialisation dans le contrôle des prix de transfert et en fiscalité internationale.** Ce service devra recouper à la fois les sociétés minières et leurs sous-traitants afin de faciliter les contrôles et analyses sur toute la chaîne de valeur. Cela nécessitera le recrutement de spécialistes en contrôle des prix de transfert, transactions intragroupes, fiscalité minière, audit des multinationales et lutte contre la fraude fiscale, la formation des agents, ainsi que la mise en place d'un outil de suivi des transactions intra-groupe.
- **Renforcer les capacités de la SOGUIPAMI en analyse du marché du minerai de fer afin d'exercer son droit de préemption et commercialisation d'une part et en analyse financière d'autre part,** pour obtenir une vision claire des recettes fiscales et non fiscales issues de l'exploitation de Simandou et optimiser les prévisions budgétaires. Cela impliquera notamment la collecte et l'analyse des informations financières et de projections de production ; l'évaluation des écarts entre projections et réalisations permettant d'anticiper les variations de revenus ; et la mise en place d'outils de modélisation économique et financière afin d'assurer un suivi de la rentabilité du projet et de la rémunération de l'Etat.
- **En ce qui concerne les exportations le premier enjeu se porte au niveau de l'évaluation qualité** pour laquelle il est recommandé de (i) mettre en place un partenariat avec un laboratoire privé afin de déléguer la réalisation des tests, (ii) s'accorder sur un processus d'échantillonnage conformes aux normes internationales, (iii) assurer un contrôle sécurisé des échantillons témoins en cas de différence de résultats. **En outre sur le volet quantité il est possible de mettre en place un processus de recouplement et d'analyse des données** disponibles aux différentes étapes de la chaîne logistique. Enfin une procédure de valorisation du minerai en fonction de sa teneur (formule de prix) doit être actée en partenariat avec un partenaire spécialisé.

### **Avertissement**

*Ce rapport a été élaboré sur la base des conventions minières disponibles au moment de l'étude. Les analyses et résultats présentés reposent sur les versions non renégociées des conventions minières applicables aux blocs miniers 1&2 et 3&4 du projet Simandou.*

*À ce jour, les versions renégociées de ces conventions n'ont pas été mises à disposition des auteurs de l'étude. Par conséquent, certaines hypothèses et projections pourraient évoluer en fonction des modifications contractuelles apportées dans les nouvelles versions des conventions.*

*Il est donc recommandé de mettre à jour les résultats et les conclusions de ce rapport lorsque les conventions renégociées seront disponibles afin d'assurer une analyse conforme aux engagements les plus récents entre les parties prenantes du projet.*

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>12</b>
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....	12
METHODOLOGIE ADOPTEE.....	12
ENJEUX ABORDES DANS LE CADRE DE CETTE ETUDE.....	13
<b>SECTION 1 : DIAGNOSTIC DES REVENUS MINIERES .....</b>	<b>14</b>
<b>1.1. REVENUS MINIERES ET REGULATION EN GUINEE .....</b>	<b>14</b>
1.1.1 TEXTES LEGISLATIFS REGLEMENTANT LE SECTEUR MINIER EN GUINEE.....	16
1.1.1.1 <i>Code minier de la République de Guinée (2011, amendé en 2013)</i> .....	16
1.1.1.2 <i>Code Général des Impôts (CGI)</i> .....	16
1.1.1.3 <i>Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)</i> .....	16
1.1.1.4 <i>Lois environnementales guinéennes</i> .....	16
1.1.2 REGIMES FISCAUX APPLICABLES AU PROJET .....	16
1.1.2.1 <i>Conventions minières</i> .....	17
1.1.2.2 <i>Projet d'infrastructures</i> .....	29
1.1.2.3 <i>Mesures fiscales supplémentaires</i> .....	34
1.1.3 BENCHMARK DE LA FISCALITE MINIERE ET EXTRACTIVE .....	34
<b>1.2 ESTIMATION DES RECETTES FISCALES ET DU NIVEAU DE CRITICITE DES DIFFERENTS IMPOTS</b>	<b>48</b>
1.2.1. HYPOTHESES .....	48
1.2.2 RESULTATS.....	50
1.2.2.1 <i>Mine Blocs 1 &amp; 2</i> .....	50
1.2.2.2 <i>Mine Blocs 3 &amp; 4</i> .....	52
1.2.2.3 <i>Infrastructures du Projet</i> .....	54
1.2.2.4 <i>Recettes fiscales totales du projet Simandou</i> .....	56
1.2.3 ANALYSE DE SENSIBILITE .....	58
1.2.4 CRITICITE DES DIFFERENTS IMPOTS.....	60
<b>SECTION 2 : DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE .....</b>	<b>61</b>
<b>2.1 ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION FISCALE ET DOUANIERE : ETAT DES LIEUX DES</b>	<b>61</b>
<b>STRUCTURES ACTUELLES .....</b>	<b>61</b>
2.1.1 MINISTERE DU BUDGET.....	62
2.1.1.1 <i>Direction Général des Impôts</i> .....	63
2.1.1.2 <i>Direction Générale des Douanes</i> .....	65
2.1.2 MINISTERES DES MINES ET DE LA GEOLOGIE.....	66
2.1.2.1 <i>Bureau Evaluation Quantité Qualité</i> .....	66
2.1.2.2 <i>Centre de Promotion et Développement Minier</i> .....	68
2.1.2.3 <i>Direction Nationale des Mines</i> .....	69
2.1.2.4 <i>Laboratoire National de la Géologie</i> .....	70
2.1.2.5 <i>Bureau de Stratégie et Développement</i> .....	72
2.1.3 BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE .....	74
2.1.4 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES - DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA	
COMPTABILITE PUBLIQUE.....	75
2.1.5 SOCIETES D'ÉTAT SOUS L'AUTORITE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....	75
2.1.5.1 <i>Société Guinéenne du Patrimoine Minier</i> .....	75

2.1.5.2	Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières .....	77
<b>2.2</b>	<b>RESPONSABILITES DE L'ADMINISTRATION DANS LE REGIME FISCAL APPLICABLE AU PROJET</b>	<b>79</b>
<b>2.3</b>	<b>CAPACITE DE L'ADMINISTRATION FISCALE ET DOUANIERES ET IDENTIFICATION DES</b>	<b>86</b>
	<b>PRINCIPAUX RISQUES .....</b>	<b>86</b>
2.3.1	ENJEUX EN MATIERE DE COORDINATION ET INTERACTIONS .....	86
2.3.2	ENJEUX LIES AUX TAXES MINIERES .....	90
2.3.2.1	Modalités et enjeux de détermination de la base taxable .....	90
2.3.2.2	Enjeux liés au régime simplifié .....	90
2.3.2.3	Capacités techniques liées aux taxes minières.....	91
2.3.2.4	Enjeux liés à l'impact de la valorisation des exportations sur les recettes minières....	92
2.3.3	ENJEUX LIES A LA REMUNERATION ET AUX RESSOURCES HUMAINES .....	100
2.3.4	VOLATILITE ET COUVERTURE .....	100
2.3.5	RECOURS AU HEDGING .....	101
2.3.6	ENJEUX LIES AU RISQUE D'EROSION FISCALE .....	101
	<b>SECTION 3 : SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>104</b>
3.1	COORDINATION ET STRATEGIE ORGANISATIONNELLE .....	105
3.2	COMMUNICATION ET TRANSPARENCE .....	108
3.3	CONTROLE STRATEGIQUE ET FINANCIER DES INTERETS DE L'ETAT .....	109
3.4	CONTROLE DES BENEFICES ET PRIX DE TRANSFERT.....	112
3.5	CONTROLE DES EXPORTATIONS .....	115
3.6	CONTROLE DES IMPORTATIONS ET DROITS DE DOUANE.....	118
3.7	COTISATIONS SOCIALES ET FORMALISATION DE L'ECONOMIE.....	119
3.8	PROCEDURE ET DIGITALISATION .....	120
3.9	FORMATION.....	122
3.10	RECRUTEMENTS ET INVESTISSEMENTS.....	123
	<b>SECTION 4 : ANNEXES .....</b>	<b>125</b>
	<b>ANNEXE 1 : MODELE FINANCIER .....</b>	<b>126</b>
	<b>ANNEXE 2 : HYPOTHESES DU MODELE FINANCIER .....</b>	<b>127</b>
	<b>ANNEXE 3 : GRAPHS &amp; ORGANIGRAMMES .....</b>	<b>134</b>
	<b>ANNEXE 4 : PROCESS MAPPING .....</b>	<b>141</b>
	<b>ANNEXE 5 : GUIDES D'ENTRETIEN COMPLETES .....</b>	<b>148</b>
	<b>ANNEXE 6 : FEUILLES DE ROUTE POUR L'IMPLEMENTATION DES RECOMMANDATIONS CLES ....</b>	<b>149</b>
A.	CREATION D'UNE UNITE DE COORDINATION / UNITE DE SUIVI .....	149
B.	CREATION D'UNE UNITE MINIERE AU SEIN DE LA DGI .....	155
C.	RENFORCER DES CAPACITES DE LA SOGUIPAMI EN TANT QU'ACTIONNAIRE ET EN MATIERE DE COMMERCIALISATION .....	165
D.	RENFORCER LES CAPACITES DE CONTROLE DE LA QUALITE DU MINERAL.....	172

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1: Acronymes.....	11
Tableau 2 : Définition des taxes et impôts applicables au projet Simandou .....	19
Tableau 3 : Détail des taxes applicables à l'exploitation minière des blocs 1 & 2 et 3 & 4.....	24
Tableau 4 : Détail des taxes applicables aux projets d'infrastructures ferroviaire et portuaire .....	30
Tableau 5 : Tableau comparatif des régimes fiscaux miniers par pays .....	36
Tableau 6 : Tableau récapitulatif de l'importance des principaux impôts dans les pays de référence .....	47
Tableau 7 : Estimation des recettes fiscales de la mine blocs 1&2 .....	50
Tableau 8 : Estimation des recettes fiscales de la mine blocs 3 & 4 .....	52
Tableau 9 : Estimation des recettes fiscales des infrastructures ferroviaires .....	54
Tableau 10 : Estimation des recettes fiscales du Projet Simandou au global .....	56
Tableau 11 : Résultat de l'analyse de sensibilité des recettes fiscales du projet Simandou (en M USD) ..	58
Tableau 12 : Criticité des différents impôts .....	60
Tableau 13 : Analyse détaillée des taxes du Projet Simandou .....	79
Tableau 14 : Hypothèses de coûts, revenus et financement du modèle financier.....	127
Tableau 15 : Hypothèses fiscales du modèle financier .....	129

## TABLE DES FIGURES

Figure 1: Situation des recettes minières et autres recettes de 2021 à 2023 (Mds GNF).....	15
Figure 2: Chaîne de valeur (de l'extraction à l'exportation en Chine) .....	49
Figure 3: Détail des recettes annuelles de l'État pour la Mine blocs 1 & 2 (en MUSD).....	51
Figure 4: Détail des recettes annuelles de l'État pour la Mine blocs 3 & 4 (en MUSD).....	53
Figure 5: Détail des recettes annuelles de l'État pour les infrastructures du Projet (en MUSD) .....	55
Figure 6: Détail des recettes annuelles de l'État (en MUSD).....	57
Figure 7 : Organisation de l'organisation fiscale et douanière .....	61
Figure 8 : Points de contrôle possibles pour évaluer les quantités de minerai exportés .....	96
Figure 9: Organigramme du Ministère du Budget .....	134
Figure 10: Organigramme de la Direction Générale des Impôts.....	135
Figure 11: Organigramme de la Direction Générale des Douanes .....	136
Figure 12: Organigramme de la Direction des Grandes Entreprises .....	137
Figure 13: Organigramme de la BCRG .....	138
Figure 14: Organigramme du MEF.....	139
Figure 15: Organigramme de l'ANAIM .....	140
Figure 16: Représentation de la fiscalité des blocs miniers 1 à 4 en période de construction .....	141
Figure 17: Représentation de la fiscalité des blocs miniers 1 à 4 en période d'exploitation .....	142
Figure 18: Représentation de la fiscalité des infrastructures du Projet en période de construction et d'exploitation.....	143
Figure 19: Processus d'activation du droit de préemption de la SOGUIPAMI .....	144
Figure 20: Process mapping DGD - Procédure d'importation des marchandises .....	145
Figure 21: Process mapping - DGE .....	145
Figure 22: Process mapping - Taxes minières.....	146
Figure 23: Process mapping - Etablissement de la liste minière .....	147
Figure 24: Proposition d'organigramme pour la Direction des Mines, carrières et sous-traitants.....	157

## ACCRONYMES

**Tableau 1: Acronymes**

Sigle	Signification
ANAIM	Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières
BCRG	Banque Centrale de la République de Guinée
BEQQ	Bureau Évaluation Quantité Qualité
BSD	Bureau de Stratégie et Développement
CAF	Coût, Assurance et Fret
CFU	Contribution Foncière Unique
CGI	Code Général des Impôts
CTG	Compagnie du TransGuinéen
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DFE	Droit Fiscal d'Entrée
DNM	Direction Nationale des Mines
FIM	Fonds d'Investissement Minier
FOB	Free On Board
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LNG	Laboratoire Nationale de la Géologie
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MGNF	Milliard de Francs Guinéens
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
ONFPP	Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnels
PC	Prélèvement Communautaire
PGRNME	Projet de Gestion des Ressources Naturelles Minières et de l'Environnement
RNS	Retenue à la Source
SOGUIPAMI	Société Guinéenne du Patrimoine Minier

## Introduction et méthodologie

### Contexte et objectifs de la mission

Le projet Simandou est l'un des projets miniers les plus vastes et stratégiques au monde en matière de minerai de fer, en raison de l'ampleur des investissements qu'il doit mobiliser et constitue une opportunité économique majeure pour la Guinée. Ce projet, porté par Simfer SA et Winning Consortium Simandou (WCS), mobilise des investissements estimés à 20 milliards de dollars et devrait générer des revenus annuels autour de 1 à 2 milliards de dollars pour l'État guinéen. Son ampleur implique une collaboration étroite entre le secteur privé, les gouvernements et d'autres parties prenantes locales et internationales.

Toutefois, afin d'assurer une mobilisation efficace de ces ressources et de prévenir les risques d'érosion fiscale, il est essentiel de renforcer les capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles de l'administration fiscale et douanière guinéenne. Simandou se caractérise par un cadre fiscal et douanier spécifique, nécessitant une planification rigoureuse et une conformité stricte aux exigences réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, le Ministère du Budget et le Ministère des Mines et de la Géologie, avec l'appui de la Banque mondiale à travers le Projet de Gestion des Ressources Naturelles Minières et de l'Environnement (PGRNME), ont mandaté plusieurs experts pour mener une étude approfondie sur les dispositifs fiscaux et douaniers liés à la collecte des revenus issus de la mise en production du projet Simandou. L'objectif de cette mission est d'évaluer les structures et mécanismes existants en matière de fiscalité, d'identifier les risques d'évasion fiscale et de proposer des recommandations concrètes pour optimiser la collecte des recettes minières par l'État. Nous examinerons également les meilleures pratiques internationales afin d'adapter le dispositif guinéen aux exigences d'un suivi efficace des flux financiers et commerciaux liés au secteur minier.

### Méthodologie adoptée

Pour mener à bien cette mission, notre approche repose sur une combinaison d'analyses documentaires, de missions de terrain et de comparaisons internationales. Plus spécifiquement, notre méthodologie inclut :

1/ Des entretiens avec les parties prenantes, notamment l'administration fiscale guinéenne :

- Une première mission pour la collecte d'informations et l'identification des enjeux clés auprès des parties prenantes (Ministère du Budget, Ministère des Mines et de la Géologie, Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes, entreprises minières, etc.).
- Une seconde mission pour approfondir le rôle de chaque service clé et définir un plan d'action pour optimiser la collecte des recettes minières.

2/ Une équipe d'experts pluridisciplinaires apportant leur connaissance des pratiques internationales et du contexte local, composée de :

- Un consultant national chargé d'appuyer les consultants internationaux
- Un spécialiste des questions relatives à la gestion de la conformité et des risques de l'étude
- Un spécialiste chargé de la modélisation financière
- Un spécialiste des questions fiscales
- Un consultant fiscaliste national

- Un consultant chargé de la coordination et de la facilitation de l'étude

3/ Un benchmark international : une analyse comparative avec des pays exportateurs de minerai en vrac afin d'identifier les bonnes pratiques en matière de collecte des recettes minières et douanières.

4/ Un exercice de modélisation des recettes fiscales et douanières issues du projet afin d'évaluer le niveau de criticité des différentes taxes sur la base d'une analyse détaillée des régimes fiscaux spécifiques au projet.

## Enjeux abordés dans le cadre de cette étude

Cette mission vise à répondre à plusieurs enjeux stratégiques :

- Optimisation de la collecte des revenus miniers : Évaluer l'efficacité des dispositifs actuels et proposer des améliorations pour garantir la conformité des paiements aux engagements contractuels
- Lutte contre l'évasion fiscale et les risques d'érosion de l'assiette fiscale : Identifier les vulnérabilités du système fiscal et douanier, notamment en matière de prix de transfert, de maîtrise des coûts déclarés et de contrôle des flux commerciaux.
- Renforcement des capacités institutionnelles et humaines : Formuler des recommandations sur l'organisation des services concernés (DGI, DGD, BEQQ, BSD etc.), le besoin en ressources humaines et les formations nécessaires.
- Mise en place d'un système de collecte et de partage d'information performant : Améliorer la coordination entre les administrations pour un suivi efficace des transactions et des déclarations fiscales et douanières.
- Définition d'un plan d'action opérationnel : Élaborer un calendrier de mise en œuvre des réformes nécessaires pour assurer une collecte optimale des revenus du projet Simandou dès le troisième trimestre 2025.

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans une démarche pragmatique et concertée avec les autorités guinéennes et les acteurs du secteur minier afin de garantir une mise en œuvre efficace des recommandations formulées.

Ce rapport consolidé intègre les rapports suivants conformément aux termes de référence :

- Un rapport diagnostic des revenus miniers en général et de ceux spécifiquement attendus du Simandou, avec des recommandations pertinentes sur la gestion des opportunités et des risques liés à la mise en production du projet Simandou.
- Un rapport diagnostic de l'organisation institutionnelle des services d'assiette et de ceux du MMG (BEQQ, DM, BSD, LNG) du MEF (DNI, Trésor) et de la BCRG, avec une comparaison avec celles d'autres pays exportant du minerai en vrac, et des recommandations de réformes budgétisées assorties d'un programme de renforcement de capacités réaliste.
- Un rapport synthèse de l'ensemble de l'étude avec un chronogramme de mise en œuvre des recommandations avec les coûts prévisionnels

Le modèle financier projetant les revenus du gouvernement attendus du Simandou est un document transmis à part dont les résultats sont annexés dans la partie Annexe 1 : Modèle Financier.

Un support de présentation (PowerPoint) sera par ailleurs préparé conjointement à ce rapport en vue de sa présentation aux parties prenantes lors de la mission de restitution.

## SECTION 1 : DIAGNOSTIC DES REVENUS MINIERES

### 1.1. Revenus miniers et régulation en Guinée

La Guinée, située en Afrique de l'Ouest, est un pays richement doté en ressources naturelles, avec des réserves minérales qui en font l'un des principaux acteurs de l'industrie minière mondiale. Le secteur minier constitue une composante essentielle de son économie (environ 17 à 20% des recettes fiscales ces dernières années<sup>2</sup>), générant des revenus significatifs et constituant un moteur de développement pour le pays. La Guinée détient environ 25 % des réserves mondiales de bauxite, estimée à plus de 7,4 milliards de tonnes, et se positionne comme le premier exportateur mondial de ce minerai avec une production de 90 millions de tonnes en 2022 et 146 millions en 2024. Outre la Bauxite, la Guinée dispose également de vastes ressources en fer, avec des réserves estimées à 25 milliards de tonnes, notamment dans la région de Simandou, l'une des plus grandes réserves mondiales de minerai de fer. La production d'or y est également en pleine croissance, atteignant 12,4 tonnes en 2022 et avec des prévisions de 13 tonnes pour 2023. Par ailleurs, la Guinée produit environ 1 million de carats de diamants par an<sup>3</sup>.

Les statistiques récentes témoignent de l'importance du secteur minier dans l'économie guinéenne. En 2023, les recettes totales de l'État Guinéen ont atteint 25 794 milliards GNF (soit 2,9 milliards USD), dont environ 17 % de recettes minières<sup>4</sup>. Ces recettes proviennent principalement de l'impôt sur les sociétés minières, de la distribution de dividendes, des taxes à l'exportation, et des taxes à l'extraction. La Guinée a ainsi vu ses recettes croître au fil des ans, atteignant 21 705 milliards GNF en 2022, soit une augmentation significative par rapport à 2021 (19 659 milliards GNF).<sup>5</sup> Les projections indiquent que cette croissance devrait se poursuivre dans les années à venir, grâce au projet Simandou. Selon les estimations gouvernementales, les revenus de l'État devraient quasiment doubler après 2040 (environ 2 milliards USD par an seraient attendus en recettes fiscales et dividendes liés au projet Simandou).<sup>6</sup>

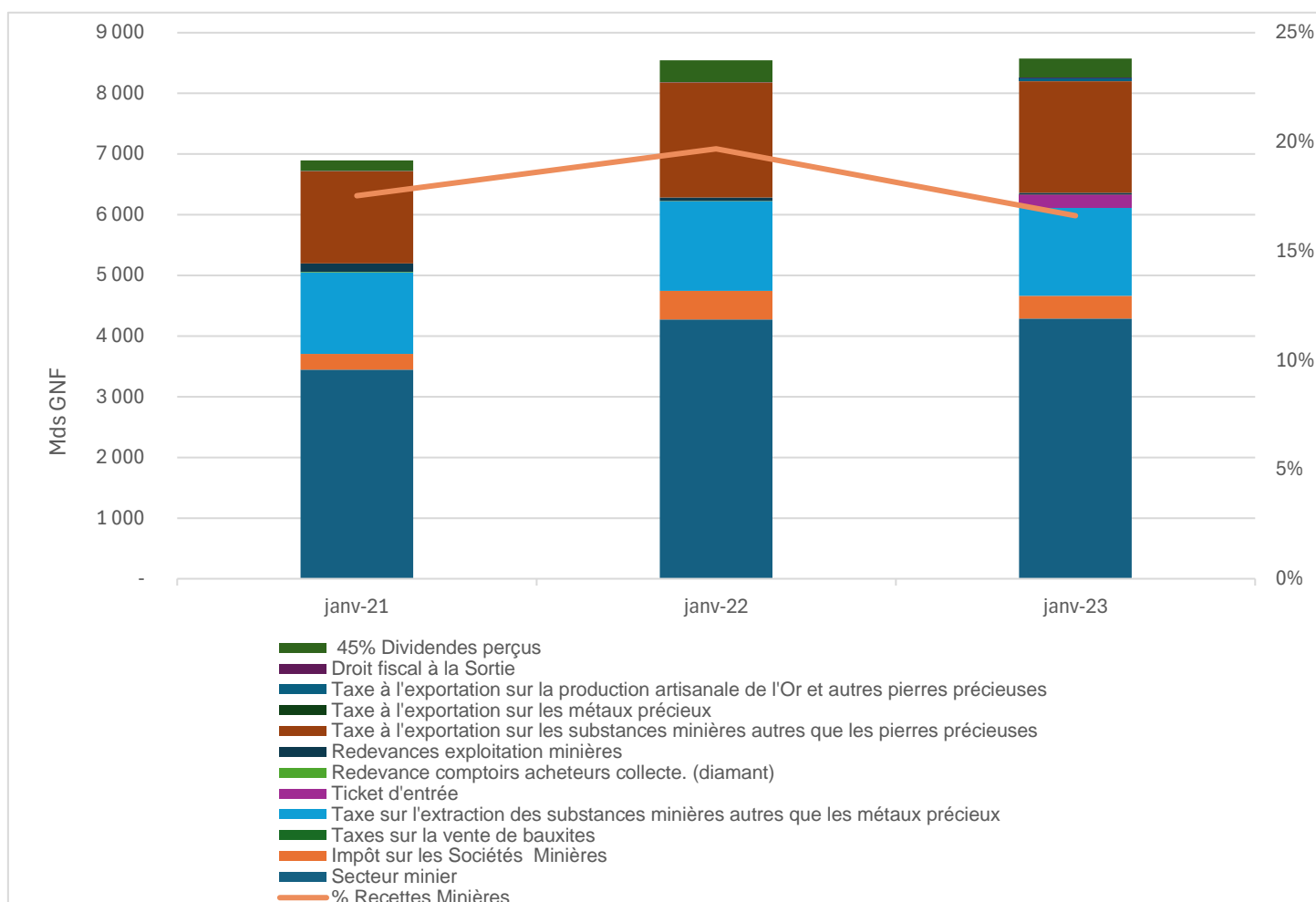
<sup>2</sup> Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives de la République de Guinée, Rapport assoupli, exercices 2019-2020 (<https://eiti.org>)

<sup>3</sup> Portail des investissements de la République de Guinée (<https://www.invest.gov.gn>)

<sup>4</sup> <https://mbudget.gov.gn/wp-content/uploads/Rapport-dexecution-du-budget-de-lEtat--exercice-2023.pdf>

<sup>5</sup> Statistiques obtenues auprès de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

<sup>6</sup> <https://www.agenceecofin.com/fer/3007-120659-la-guinee-et-ses-partenaires-discutent-de-l-impact-socio-economique-de-simandou-et-du-transguineen>



**Figure 1: Situation des recettes minières et autres recettes de 2021 à 2023 (Mds GNF)**

La Guinée a connu une croissance du PIB de 7,1 % en 2023<sup>7</sup>, soutenue par :

- Une augmentation de 22% de la production de bauxite ;
- Une augmentation de 10% des exportation d'or ;
- Une augmentation des investissements étrangers qui ont atteint près de 5 milliards de dollars en 2023<sup>8</sup>.

Le secteur minier joue également un rôle clé en matière d'emploi. En 2022, 80 000 personnes étaient directement employées dans les mines industrielles, tandis que plus de 300 000 travailleurs étaient impliqués dans l'exploitation artisanale, principalement dans l'or et les pierres précieuses<sup>9</sup>.

Le secteur minier guinéen représente un atout majeur pour le développement économique du pays, grâce à ses ressources abondantes et à son attractivité pour les investisseurs. Cependant, des défis subsistent, notamment en matière d'infrastructures, de gouvernance, d'impact environnemental et de diversification

<sup>7</sup> Note de conjoncture économique de la Guinée 2024, Gestion des ressources naturelles pour le développement, Banque Mondiale

<sup>8</sup> Rapport annuel du secteur minier guinée en 2023, EcoFinancesGuinée

<sup>9</sup> Portail des investissements de la République de Guinée (<https://www.invest.gov.gn>)

économique. Pour tirer pleinement parti de son potentiel, la Guinée devra poursuivre ses réformes et adopter des stratégies de gestion durable de ses ressources, afin de garantir une croissance inclusive et équitable pour l'ensemble de la population.

### 1.1.1 Textes législatifs réglementant le secteur minier en Guinée

#### 1.1.1.1 Code minier de la République de Guinée (2011, amendé en 2013)

Le Code Minier de la République de Guinée, adopté en 2011 et amendé en 2013, constitue le cadre légal de référence pour toutes les activités minières en Guinée, y compris celles du projet Simandou. Il fixe les règles relatives à l'acquisition des titres miniers, à la fiscalité, à la redevance minière, et aux obligations des entreprises en matière de développement local. Ce texte met également l'accent sur la responsabilité environnementale des exploitants miniers, avec des exigences telles que la constitution d'un fonds de réhabilitation pour les sites exploités et la réalisation d'études d'impact environnemental et social. Les articles 139 et suivants détaillent les taux de redevances applicables, tandis que l'article 130 se consacre à la création d'une Contribution au Développement Local pour soutenir les collectivités impactées.

#### 1.1.1.2 Code Général des Impôts (CGI)

Le Code Général des Impôts (CGI) définit les obligations fiscales générales des entreprises opérant en Guinée, incluant celles du secteur minier. Pour les sociétés minières, le CGI établit un taux d'impôt sur les sociétés de 30 %, ainsi que des règles spécifiques pour la TVA, les droits de douane, et d'autres contributions. Il prévoit également des régimes particuliers pour les investissements à grande échelle, permettant à certaines entreprises d'obtenir des exonérations ou réductions fiscales, sous réserve de respecter les conventions spécifiques négociées avec l'État. Le CGI sert ainsi de base pour calculer les charges fiscales et formaliser les déclarations périodiques.

#### 1.1.1.3 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

L'adhésion de la Guinée à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) renforce les exigences en matière de transparence fiscale et de gouvernance pour le projet Simandou. Les entreprises impliquées doivent publier les paiements effectués à l'État, et le gouvernement doit rendre compte des recettes perçues. Cette transparence vise à éviter les pratiques de corruption et à garantir que les revenus générés par les ressources naturelles soient utilisés pour le développement du pays.

#### 1.1.1.4 Lois environnementales guinéennes

La Loi environnementale guinéenne, le Code de l'environnement ainsi que l'Arrêté portant procédure administrative d'évaluation environnementale de 2022 imposent aux entreprises minières de respecter des normes strictes en matière de protection de l'environnement. Pour le projet Simandou, cela inclut la réalisation d'études d'impact environnemental et social avant le début des opérations. Cette loi établit également les modalités de gestion des déchets, de restauration des sols, et de préservation des écosystèmes, afin de minimiser les effets négatifs de l'exploitation minière sur l'environnement et les communautés locales.

### 1.1.2 Régimes fiscaux applicables au Projet

Le projet Simandou est soumis à un ensemble de règles fiscales et douanières spécifiques définies dans le cadre des accords de projet. Le respect de ces obligations est essentiel pour garantir le déroulement fluide des opérations et prévenir d'éventuels différends avec les autorités compétentes. Les tableaux ci-

dessous proposent une analyse détaillée des textes de référence qui encadrent le régime fiscal et douanier applicable au Projet Simandou.

Les Conventions spécifiques signées pour le projet Simandou fournissent un cadre contractuel détaillé entre l'État guinéen et les investisseurs impliqués, comme le Winning Consortium Simandou et Rio Tinto. Elles sont au nombre de 2 :

- La Convention de Base Amendée et Consolidée, signée en 2014 entre la République de Guinée, Simfer SA et Rio Tinto Mining and Exploration Ltd
- La Convention de Base signée en 2020 entre la République de Guinée et WCS

Ces conventions prévoient des clauses de stabilisation fiscale sur une période de 15 à 25 ans, protégeant les investisseurs contre d'éventuelles modifications des lois fiscales ou douanières. Elles précisent également les modalités des redevances, des taxes et des contributions locales. Les Conventions d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire de 2020 définissent des incitations fiscales et des obligations en matière de construction et d'exploitation des infrastructures, tout en régissant le rapatriement des recettes minières pour assurer un impact positif sur l'économie nationale.

**Il convient de préciser que ces conventions ont été renégociées en 2023, toutefois, les versions renégociées n'ont pas été publiées ni mises à disposition du Consultant. L'analyse repose donc sur les conventions antérieures et les informations publiques disponibles.**

Le Projet Simandou est actuellement en phase de construction, un chantier ambitieux qui se décompose en trois grandes étapes : les travaux de recherche et d'études, la construction et l'expansion des infrastructures, et enfin l'exploitation opérationnelle. Chaque étape engendre des exigences spécifiques en matière de fiscalité et de douanes, nécessitant une adaptation continue de la stratégie de conformité de l'entreprise. La Représentation de la fiscalité des blocs miniers 1 à 4 en période de construction (Figure 16 et Figure 17) présentent les régimes fiscaux applicable au Projet sont centrés sur les phases de construction et d'exploitation et ne couvre pas les travaux de recherche et d'études déjà achevés.

#### 1.1.2.1 Conventions minières

##### i. Convention de Base WCS

La Convention de Base signée entre Winning Consortium Simandou (WCS) et le gouvernement guinéen est un accord minier fondamental encadrant le développement des blocs 1&2 du gisement de fer de Simandou. La Convention de Base a été signée le 9 juin 2020 et approuvée par l'Assemblée nationale guinéenne le 26 juin 2020.

Cet accord définit les droits et obligations des parties, les conditions fiscales et douanières, les engagements en matière de développement des infrastructures, ainsi que les aspects environnementaux et sociaux liés au projet. Il vise à assurer une exploitation responsable et bénéfique des ressources minières, tout en contribuant au développement économique et social de la Guinée.

La Convention de Base prévoit également des clauses de stabilisation pour protéger les investisseurs contre les modifications législatives ou réglementaires susceptibles d'affecter la rentabilité du projet sur une période déterminée. De plus, elle inclut des engagements en matière de responsabilité sociale des entreprises, tels que la contribution au développement local et la protection de l'environnement.

Les principaux textes de référence qui régissent le régime fiscal et douanier applicable au Gisement des Blocs 1&2 sont les suivants :

- La Convention de Base WCS, qui prévaut sur les autres textes

- Le Code Général des Impôts
- Le Code Douanier
- Le Code Minier

## ii. Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA

La Convention de Base Amendée et Consolidée<sup>10</sup> signée en 2014 entre la République de Guinée et Simfer S.A., filiale du groupe Rio Tinto, constitue le cadre juridique et fiscal régissant l'exploitation des gisements de fer des blocs 3&4 du mont Simandou. Initialement conclue le 26 novembre 2002, cette convention a été amendée et consolidée pour refléter les évolutions du projet notamment en intégrant le concept de codéveloppement et les engagements des parties.

La convention définit les droits et obligations de Simfer S.A. en matière d'exploration, de développement et d'exploitation des ressources minières dans la région de Simandou. Elle précise les conditions fiscales et douanières applicables, incluant les redevances, les impôts et les exonérations spécifiques accordées dans le cadre du projet.

La convention inclut également des dispositions relatives à la protection de l'environnement et au développement durable. Simfer S.A. s'engage à mener ses activités conformément aux meilleures pratiques internationales en matière de gouvernance et de durabilité sociale et environnementale, telles que les Principes de l'Équateur et les standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI).

Par ailleurs, des clauses de stabilisation sont prévues pour protéger l'investisseur contre d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires susceptibles d'affecter la rentabilité du projet. Ces clauses garantissent que le régime fiscal et douanier en vigueur au moment de la signature de la convention restera applicable pendant une période déterminée, offrant ainsi une prévisibilité aux investisseurs.

Les principaux textes de référence qui régissent le régime fiscal et douanier applicable au Gisement des Blocs 3&4 sont les suivants :

- La Convention de Base Amendée et Consolidée ainsi que son Annexe Fiscale n°2, qui prévaut sur les autres textes
- Le Code Général des Impôts
- Le Code Douanier
- Le Code Minier

<sup>10</sup> Cette convention est partagée sur le site de Rio Tinto, à retrouver ici <https://www.riotinto.com/>

L'analyse du Code Général des Impôts, du Code Minier, des Conventions de Base des Blocs 1&2 et Blocs 3&4, ainsi que des conventions relatives aux infrastructures ferroviaires et portuaires, a permis d'établir la liste des taxes applicables au projet Simandou ainsi que leur définition dans le Tableau 2, ci-dessous :

**Tableau 2 : Définition des taxes et impôts applicables au projet Simandou**

Taxes	Définitions
Redevance	
Droits fixes	L'attribution des Titres miniers et des Autorisations ainsi que, le cas échéant, leur renouvellement, extension, prolongation, cession, transmission et Amodiation, sont soumis, à la délivrance de l'acte conférant les droits, au paiement d'un droit fixe dont le montant et les modalités sont fixés par voie réglementaire (cf. Convention de Base).
Redevance superficière	Tout titulaire d'un Titre minier ou d'une Autorisation d'exploitation de Substances de carrières qui lui donne le droit de se livrer à des Activités minières ou de carrières, est soumis au paiement annuel d'une redevance superficière, conformément à la Convention de Base. Cette redevance superficière est proportionnelle à la superficie décrite dans le Titre minier ou dans l'Autorisation (cf. Convention de Base).
Taxes sur les importations	
Prélèvement communautaire (PC)	Cette taxe est appliquée dans le cadre des accords économiques régionaux, notamment ceux de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Elle vise à financer les activités des organisations régionales pour promouvoir l'intégration économique, le commerce intrarégional et le développement économique des États membres.
Redevance sur les prestations administratives (RPA)	Cette taxe est perçue par l'administration publique en contrepartie de services spécifiques rendus aux usagers. Ces prestations peuvent inclure la délivrance de documents administratifs, l'accomplissement de formalités légales ou réglementaires, ainsi que d'autres services administratifs. Elle est calculée pour couvrir tout ou partie des coûts associés à la prestation de ces services.
Redevance de Traitement des Liquidations (RTL)	Cette redevance est perçue par l'administration publique en échange du traitement administratif lié à la liquidation des biens, droits ou créances liées aux opérations de dédouanement des marchandises importées ou exportées, où l'administration douanière traite les formalités nécessaires pour la mise en libre circulation des marchandises.
Taxes d'enregistrement (TEN)	Cette taxe est perçue par l'administration publique lors de l'enregistrement d'un bien sur le territoire.

Taxes	Définitions
Droit Fiscal d'Entrée / d'Exportation (DFE)	Cette taxe est imposée sur les marchandises importées dans le pays.
Centimes additionnels (CA)	<p>Les centimes additionnels en Guinée sont des surtaxes ou montants additionnels perçus en complément de certains impôts principaux. Ils sont destinés à financer des services publics spécifiques ou à soutenir les collectivités locales.</p> <p>Les centimes additionnels en Guinée sont des surtaxes ou montants perçus au profit de la chambre du commerce, d'Industrie, d'Artisanat et de la chambre d'agriculture sur les importations et exportation de marchandise qui ne sont pas exonérées</p>
Droits de douane : Droit Unique d'Entrée (DUE)	A compter de la date de première production commerciale, la Société est tenue d'acquitter les droits et taxes douaniers prévus par la Législation en vigueur.
TVA	<p>La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est un impôt indirect sur la consommation qui s'applique aux biens et services à chaque étape du processus de production et de distribution. Elle est collectée par les entreprises et reversée à l'État.</p> <p>Le taux normal de la TVA en Guinée est généralement de 18%. Un taux de 0% est institué pour les opérations d'exportations et les transports internationaux.</p> <p>La TVA est déclarée et payée mensuellement par les entreprises assujetties selon les règles fiscales fixées par l'administration fiscale guinéenne.</p>
Détermination du résultat	
Impôts sur les sociétés	Taux fixé dans les Conventions de base. Ce taux s'applique au bénéfice imposable (constitué par tout bénéfice constaté après déduction des montants autorisés)
Impôt Minimum Forfaitaire	<p>Les sociétés et entreprises relevant du régime déclaratif sont assujetties à une imposition annuelle d'un montant de 2% de leur chiffre d'affaires de l'année précédente.</p> <p>Le montant de l'IMF ne peut, en aucun cas, être :</p> <p>ni inférieur à :</p> <p>20 000 000 GNF pour les Moyennes Entreprises</p> <p>300 000 000 GNF pour les Grandes Entreprises</p> <p>ni supérieur à:</p>

Taxes	Définitions
	<p>300 000 000 GNF pour les Moyennes Entreprises</p> <p>2 000 000 000GNF pour les Grandes Entreprises<sup>11</sup></p> <p>L'IMF est imputable sur les sommes dues, au cours de la même période d'imposition, au titre de l'IBIC.</p>
Taxes sur l'activité	
Taxe sur l'extraction	<p>A compter de la date de première production commerciale, la Société est assujettie à la taxe sur l'extraction de toutes substances minières sur la base d'un taux défini par la Convention de Base en pourcentage par tonne métrique du prix du minerai de fer tel que défini par le cours Platts Chine Minerai de Fer, Coût et Fret 62%, moins les coûts de transport (définis par la Baltic Exchange Capesize Index Route C3 – Tubarao/Qingdao).</p> <p>En cas d'augmentation du Minerai de Fer au-delà de 100 USD/tonne FOB et réalisation d'un bénéfice, la taxe est augmentée de 25%.</p> <p>La taxe sera majorée de 15% après une période de production initiale de 20 ans si la Société ne soumet pas un rapport dûment approuvé par le Ministre en charge des Mines attestant que la Société a entreprise au moins 80% des travaux de construction des infrastructures de Transformation en Guinée</p>
Taxe à l'Exportation sur les Substance Minières (TESM)	<p>A compter de la date de première production commerciale, la Société est assujettie à la taxe sur l'extraction de toutes substances minières sur la base d'un taux défini par la Convention de Base en pourcentage par tonne métrique du prix du minerai de fer tel que défini par le cours Platts Chine Minerai de Fer, Coût et Fret 62%, moins les coûts de transport (définis par la Baltic Exchange Capesize Index Route C3 – Tubarao/Qingdao).</p> <p>En cas d'augmentation du Minerai de Fer au-delà de 100 USD/tonne FOB et réalisation d'un bénéfice, la taxe est augmentée de 25%.</p> <p>La taxe sera majorée de 15% après une période de production initiale de 20 ans si la Société ne soumet pas un rapport dûment approuvé par le Ministre en charge des Mines attestant que la Société a entreprise au moins 80% des travaux de construction des infrastructures de Transformation en Guinée</p>

<sup>11</sup>Les différentes composantes du projet Simandou sont considérées comme des Grandes Entreprises compte tenu de leur chiffre d'affaires. Le plafond maximal de l'IMF est donc de 500 000 000 GNF soit environ 57 500 USD.

Taxes	Définitions
Redevance d'exploitation des infrastructures ferroviaires et portuaires	0,5 USD par tonne transportée , sachant que cette taxe peut être partiellement compensée par le paiement de l'impôts sur les sociétés et des retenues à la source, à hauteur de 0,4 USD / t entre l'année 1 et 10, 0,35 USD / t entre l'année 11 et 15, 0,34 USD / t entre l'année 16 et 30, 0,20 USD / t au-delà. <sup>12</sup>
Contribution au développement local	La Société contribuera au développement économique des populations résidant à l'intérieur du Périmètre de la Concession ou dans sa proximité immédiate en participant à des projets d'initiative locale sélectionnés en coordination avec les Autorités compétente.
Taxe sur les substances de carrière	L'exploitation et le ramassage des substances de carrières sont soumis au paiement d'une taxe dont les taux sont fixés par arrêté conjoint du Ministre en charge des Mines et de la Géologie et du Ministre en charge des finances
Contribution Foncière Unique (CFU)	Impôt sur les propriétés bâties et non bâties sises sur l'ensemble du territoire nationale ainsi que sur les revenus fonciers. La contribution foncière unique est assise sur la base des valeurs locatives réelles des biens imposables au 1er janvier de l'année d'imposition. La valeur locative réelle d'une propriété foncière à usage commercial est égale à 10% de la valeur vénale, la valeur vénale étant égale à 70% du prix de revient de cette propriété.
Patente	Il s'agit d'un impôt direct dû par toute personne physique ou morale exerçant une activité économique, commerciale, industrielle ou professionnelle à but lucratif sur le territoire guinéen
Retenue à la source sur les loyers	La Société est tenue d'effectuer une retenue sur le montant des loyers bruts versés à des particuliers au titre de la location d'immeubles appartenant à ces derniers
Taxe unique sur les véhicules	Il est perçu annuellement une Taxe Unique sur les Véhicules (TUV). Elle s'applique sur les véhicules motorisés ainsi que sur les remorques et semi-remorques d'après les tarifs à retrouver dans le CGI (art.330).
Taxes sur les activités financières	
Taxes sur les activités financières	Les établissements de crédit et bureaux de change réglementés sont assujettis à la Taxe sur les Activités Financières. Sont soumises à la Taxe sur les Activités Financières les opérations bancaires et financières réalisées par les assujettis établis en Guinée, notamment les intérêts et agios sur les crédits, prêts et avances, les commissions de change ainsi que les commissions sur les engagements par signature ou crédits par signature perçus par

<sup>12</sup> Hypothèses issues du Rio Tinto Investor Seminar 2023.

Taxes	Définitions
	<p>ces derniers. La Taxe sur les Activités Financières est assise sur le montant brut des rémunérations des opérations imposables.</p> <p>Les taux sont de 5% pour les opérations de crédit d'une durée supérieure à 1 an et 13% pour les autres opérations.</p>
Taxe sur les Revenus des Valeurs Mobilières	Il s'agit d'un impôt sur les dividendes et sur toutes autres distributions aux actionnaires
Taxes sur les salaires	
Versements forfaitaires sur les salaires	Les Sociétés employant en Guinée du personnel salarié doivent verser au titre du Versement Forfaitaire sur les Salaires, un pourcentage du montant global des traitements, salaires, indemnités et émoluments effectivement payés par eux à l'ensemble du personnel, y compris les avantages en argent et en nature après déduction, le cas échéant, des cotisations pour les prestations familiales.
Retenue à la source sur les salaires – RNS et RTS	<p>La RTS et RNS sont deux taxes retenues à la source mais différente au point de vue : Redevables- assiette et taux</p> <p>La RTS est calculée sur les salaires des Guinéens et des expatriés ayant séjournés en Guinée au moins 6 mois.</p> <p>La RNS est calculée sur les prestations de services fournies en Guinée par des prestataires non-résidents.</p>
Taxe professionnelle unique	Sont assujetties à la Taxe Professionnelle Unique les personnes physiques ou morales exerçant de manière habituelle une activité économique qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à un milliard (1 000 000 000) de francs Guinéens.
Part patronale des cotisations sociales	Pour les sociétés ayant leur siège social en Guinée, le taux applicables pendant toute la durée du Projet est de 18%. Les expatriés ne paieront pas les cotisations de sécurité sociale en Guinée à condition qu'ils demeurent affiliés au régime de sécurité sociale de leur pays d'origine. Sous réserve du plafond et du plancher d'imposition. Min : 550 000GNF et max 2 500 000 GNF pour les salaires mensuels.
Contribution CNSS	A compter de la date de première production commerciale, la Société est soumise à la contribution à la formation professionnelle sur les salaires versés à leurs employés nationaux et étrangers pour l'emploi en Guinée. Cette contribution ne s'applique pas à la Société si elle dispose de son propre centre de formation permanent en Guinée avec un budget avéré au moins équivalent à celui du montant de la taxe. Un centre de formation permanent se définit comme étant un endroit où l'on retrouve des salles de classes et de formation pour la

Taxes	Définitions
	tenue de cours par un personnel qualifié, visant la formation et le développement de compétences et d'habilités pour le personnel participant directement aux Activités du Projet

Après lecture détaillée des Conventions de Base de Simfer SA et WCS, le Tableau 3 détaille les taxes applicables aux blocs 1&2 et blocs 3&4 de l'exploitation minière du projet Simandou.

Légende :

	Convention d'exploitation (et son annexe fiscale le cas échéant)
	Code Minier
	Code Général des Impôts
	Code de la Sécurité Sociale

**Tableau 3 : Détail des taxes applicables à l'exploitation minière des blocs 1 & 2 et 3 & 4**

Taxes	Exploitation minière Simfer (blocs 3&4)		Exploitation minière WCS (blocs 1&2)		Base d'imposition
Phases du projet	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	
Redevance					
Droits fixes	Permis de recherche minière Exonéré <ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi = 2 millions GNF Concession minière</li> <li>• Octroi : 15 millions GNF Titres de carrière</li> </ul>		100 millions USD + 2 millions USD		Montant fixe

Rapport diagnostic de la collecte des recettes fiscales, douanières et autres revenus de l'Etat associés au projet Simandou

Taxes	Exploitation minière Simfer (blocs 3&4)		Exploitation minière WCS (blocs 1&2)		Base d'imposition
Phases du projet	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de recherche : 100 mille GNF</li> <li>• Autorisation d'ouverture : 2 millions GNF</li> </ul>				
Redevance superficière	Permis d'exploitation : Exonéré  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi : 0,015 million FG</li> <li>• 1er renouvellement : 0,030 million FG</li> <li>• 2nd renouvellement : 0,040 million FG</li> <li>• Prolongation : 0,050 million FG</li> </ul> Concession : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi : 0,2 MGNF/km2/an</li> <li>• Renouvellement : 0,2 MGNF/km2/an</li> <li>• Prolongation : 0,3 MGNF/km2/an</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 150 USD/km2/an pour la durée de la concession minière</li> <li>• 200 USD/km2/an après le premier renouvellement de la concession minière</li> <li>• 300 USD/km2/an après le second renouvellement de la concession minière</li> </ul>		Montant fixe
Taxes sur les importations					
Prélèvement communautaire (CEDEAO)			0,25% (révisé à 0,5%)	0,25% (révisé à 0,5%)	Valeur CAF des biens importés
Redevance sur les prestations administratives (RPA)					
Redevance de Traitement des Liquidations (RTL)			3% (révisé à 2%)	3% (révisé à 2%)	Valeur CAF des biens importés

Rapport diagnostic de la collecte des recettes fiscales, douanières et autres revenus de l'Etat associés au projet Simandou

Taxes	Exploitation minière Simfer (blocs 3&4)		Exploitation minière WCS (blocs 1&2)		Base d'imposition
Phases du projet	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	
Taxes d'enregistrement	0,5%	0,5%	0,25% (révisé à 0,5%)	0,25% (révisé à 0,5%)	Valeur CAF des biens importés
Centimes additionnels	Dans la limite de 20 MUSD pendant l'ensemble des phases de construction et d'exploitation		Applicable	Applicable	Valeur CAF des biens importés
Droit Unique d'Entrée (DUE)		5,6 % (biens importés destinés à l'extraction et le traitement du Minerai de Fer)	Exonéré	6,5 % (biens importés destinés à l'exploitation, à l'extraction et à la concentration du Minerai de Fer)	Valeur FOB des biens importés
TVA	Exonéré	Exonéré	Exonéré (Sauf les importations de biens exclus du droit à déduction en application du CGI)	Applicable (pour l'approvisionnement sur le marché local à l'exclusion de l'essence). Remboursement dans un délai maximum de 45 jours.	
Détermination du résultat					
Impôts sur les sociétés		Taux : 30% Exonération : 8 ans	Non applicable	Taux : 30% Exonération : 10 ans	Bénéfice imposable
Report déficitaire		5		6	Nombre d'exercices
Provision pour la reconstitution des gisements		10% (si non utilisée au bout de 5 ans, reprise dans le résultat)		10% (si non utilisée au bout de 2 ans, reprise dans le résultat)	Bénéfice imposable
Crédit d'investissement		5%			Tout investissement réalisé en cours d'exercice
IMF		Exonéré	Exonéré	Taux : 3% (Code Minier) Exonération : 10 ans	Chiffre d'Affaires de l'année précédente
Taxes sur l'activité					
Taxe à l'extraction				- 3%	Tonne métrique du prix du minerai de fer tel que défini par le

Rapport diagnostic de la collecte des recettes fiscales, douanières et autres revenus de l'Etat associés au projet Simandou

Taxes	Exploitation minière Simfer (blocs 3&4)		Exploitation minière WCS (blocs 1&2)		Base d'imposition
	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	
Phases du projet					
		3,5% <sup>13</sup>		- Augmentation de 25% si le prix du minerai de fer dépasse 100 USD/tonne FOB et si la Société réalise un bénéfice au titre de l'exercice social concerné  - Si teneur > 62%, taux majoré de 15% après une période de production initiale de 20 ans	cours Platts Chine Minerai de Fer (teneur de 62%)
Taxe à l'exportation (Taxe à l'Exportation sur les substances minières – TESM)				- 2% - Augmentation de 25% si le prix du minerai de fer dépasse 100 USD/tonne FOB et si la Société réalise un bénéfice au titre de l'exercice social concerné	Blocs 1&2 : Tonne métrique du prix du minerai de fer tel que défini par le cours Platts Chine Minerai de Fer (teneur de 62%) Blocs 3&4 : valeur FOB
Contribution au développement local		0,25%		0,5%	Chiffre d'affaires
Taxe sur les substances de carrière			Applicable à l'exception des substances de carrières utilisées pour les besoins exclusifs du Projet	Applicable à l'exception des substances de carrières utilisées pour les besoins exclusifs du Projet	
CFU		Exonéré	Exonéré	Taux : 0,5% Exonération : 7 ans	Valeur locative des immeubles et équipements
Droit d'Enregistrement (DE)		Exonéré	Exonéré	Applicable sur les actes portant création de la société	
Patente		Exonéré	Exonéré	Taux : 0,5% Exonération : 7 ans	Valeur locative des immeubles et équipements

<sup>13</sup> Sur la base des informations disponibles (Rio Tinto Investor Seminar 2023 il n'est pas clair si le taux de 3,5% doit s'appliquer au niveau de la taxe à l'extraction ou à l'exportation.

Rapport diagnostique de la collecte des recettes fiscales, douanières et autres revenus de l'Etat associés au projet Simandou

Taxes	Exploitation minière Simfer (blocs 3&4)		Exploitation minière WCS (blocs 1&2)		Base d'imposition
	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	
Phases du projet	Construction	Exploitation	Construction	Exploitation	
Taxe sur les loyers		Applicable	15%	15%	Montant des loyers bruts versés à des particuliers au titre de la location d'immeubles
Taxe unique sur les véhicules	Applicable pour les véhicules individuels mis à disposition des employés et les véhicules de transport ayant moins de 9 sièges	Applicable pour les véhicules individuels mis à disposition des employés et les véhicules de transport ayant moins de 9 sièges	Applicable à l'exception des engins et véhicules de chantier	Applicable à l'exception des engins et véhicules de chantier	Montant fixe
Taxes sur les activités financières					
Taxes sur les activités financières		Exonéré	Exonéré	Exonéré	
Taxe sur les Revenus des Valeurs Mobilières		Exonéré		Taux : 10% Exonération : 10 ans	Dividendes et tous autres montants distribués aux actionnaires
Taxes sur les salaires					
Versements forfaitaires sur les salaires	6%	Taux : 6% Exonération : 10 ans	6%	6%	Salaires versés aux employés nationaux et étrangers
Retenue à la source sur les salaires – RNS et RTS	10%	10%	10%	10%	Salaires versés aux expatriés et employés étrangers en Guinée
Taxe d'apprentissage (ONFPP)		1,5%		1,5%	Salaires versés à leurs employés nationaux et étrangers pour l'emploi en Guinée
Cotisations patronales	18%	18%	18%	18%	Salaire brut versé

### 1.1.2.2 Projet d'infrastructures

#### i. Convention de Co-développement relative aux infrastructures ferroviaire WCS R et portuaire WCS P

La Convention de Co-Développement est un accord stratégique signé entre les principales parties prenantes du projet Simandou, à savoir l'État guinéen, Winning Consortium Simandou (WCS) et Rio Tinto Simfer. Elle établit un cadre de collaboration pour le financement, la construction et l'exploitation des infrastructures ferroviaires et portuaires essentielles à l'exportation du minerai de fer extrait du gisement de Simandou.

Cette convention remplace les précédentes Conventions d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire, en harmonisant les engagements des parties autour d'un projet d'infrastructures partagées, incluant notamment le chemin de fer transguinéen et le port en eau profonde de Moribayah (Forécariah). Elle définit les principes de gouvernance, de financement et la répartition des responsabilités entre les différents acteurs.

Les signataires ont privilégié une approche de co-développement afin d'accélérer la mise en exploitation des deux mines, qui constituent les principaux utilisateurs de ces infrastructures. Cette approche permet également d'optimiser les investissements en capital (CAPEX) en mutualisant les coûts liés au développement des infrastructures. Par ailleurs, elle vise à renforcer la coordination dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet. Conformément aux engagements pris, ces infrastructures seront développées par chaque Société de Projet et exploitées par la Compagnie du TransGuinéen (CTG).

La Convention de Co-Développement a été signée le 10 août 2023, marquant une avancée majeure dans la structuration du projet Simandou en alignant les intérêts des parties prenantes et en garantissant une mise en œuvre coordonnée des infrastructures essentielles. Les principaux textes de référence qui régissent le régime fiscal et douanier applicable aux infrastructures co-développées sont les suivants :

- La Convention de Co-Développement relative au projet d'infrastructures ferroviaire et portuaire desservant les mines de minerai de fer dans les blocs 1+2 et 3+4 de Simandou
- Son Annexe Fiscale
- Le Code Général des Impôts
- Le Code Douanier
- Le Code des Investissements

Légende :

	Convention d'infrastructure (et son annexe fiscale le cas échéant)
	Code Minier
	Code Général des Impôts
	Code de la Sécurité Sociale

**Tableau 4 : Détail des taxes applicables aux projets d'infrastructures ferroviaire et portuaire**

Taxes	Taux		Base d'imposition
	Construction	Exploitation	
Phases du projet	Construction	Exploitation	
Taxes sur les importations			
Prélèvement communautaire (CEDEAO)	0,25% (révisé à 0,5%)	0,25% (révisé à 0,5%)	Valeur CAF des biens importés
Redevance sur les prestations administratives (RPA)	Applicable	Applicable	Montant fixe
Taxes d'enregistrement (TEM)	0,5%	0,5%	Valeur CAF des importations
Droit Unique d'Entrée (DUE)		5,6%	Valeur CAF des importations
Droits de douane	Exonéré	Exonéré	
TVA	Exonéré	Exonéré	

	Sauf les importations de biens exclus du droit à déduction en application du CGI		
Détermination du résultat			
Impôts sur les sociétés	Non applicable	Taux : 25% Exonération : 10 ans Réduction de 70% les 5 ex. fiscaux suivants Réduction de 20% les 5 ex. fiscaux suivants	Bénéfice imposable
Report déficitaire		8	Nombre d'exercices
IMF	Exonéré	3% (Conventions minières) Exonération : 10 ans	Chiffre d'Affaires de l'année précédente
Taxes sur l'activité			
Taxe sur les substances de carrière	Exonéré	Applicable à l'exception des substances de carrières utilisées pour les besoins exclusifs du Projet	
CFU	Exonéré	Exonéré	Valeur locative des immeubles et équipements
Droit d'Enregistrement (DE)	Exonéré	Exonéré	
Patente	Exonéré	Exonéré	Valeur locative des immeubles et équipements
Autres taxes et redevances liées à	Non applicable	0,5 USD / t	

l'exploitation ferroviaire et portuaire <sup>14</sup>			
Autres taxes éventuelles liées à l'activité ferroviaire	Exonéré	Exonéré	
Autres taxes liées au transfert d'équipements entre projets	Exonéré	Exonéré	
Taxes sur les activités financières			
Taxes sur les activités financières		Exonéré	
Taxe sur les Revenus des Valeurs Mobilières		Taux : 10% Exonération : 10 ans	Dividendes et tous autres montants distribués aux actionnaires
Taxes sur les salaires			
Versements forfaitaires sur les salaires	6%	6%	Salaires versés aux employés nationaux et étrangers
Retenue à la source sur les salaires – RNS et RTS	RTS : Le barème progressif de 0 à 20% frappe les salaires versés aux employés Guinéens et les expatriés ayant séjournés plus de 6 mois dans les 12 mois de l'année. Revenu entre et 0 et 1 000 000 GNF : 0% Entre 1 000 001 et 3 000 000 GNF : 5% Entre 3 000 001 et 5 000 000 : 8% Entre 5 000 001 et 10 000 000 : 10% Entre 10 000 001 & 20 000 000 : 15% > 20 000 000 : 20%		Salaires versés aux expatriés et employés étrangers en Guinée  Retenues sur les paiements de prestation de services

<sup>14</sup> Hypothèse issue du Rio Tinto Investor Seminar 2023

Rapport diagnostic de la collecte des recettes fiscales, douanières et autres revenus de l'Etat associés au projet Simandou

	La RNS est une retenue de 15% sur les paiements de prestation de service effectués par un débiteur établi en Guinée au profil d'une personne physique ou morale ne disposant pas de résidence fiscale en Guinée (article 198 du CGI).		
Taxe d'apprentissage (ONFPP)	Exonéré	1,5%	Salaires versés à leurs employés nationaux et étrangers pour l'emploi en Guinée
Cotisations patronales	18%	18%	Salaires brut versé

### 1.1.2.3 Mesures fiscales supplémentaires

#### i. Rapatriement des recettes minières

L'article 184 du Code Minier impose aux entreprises minières de rapatrier 100 % des recettes en devises provenant des exportations de ressources naturelles en Guinée. L'objectif est de renforcer les réserves en devises étrangères du pays et soutenir la stabilité économique. Les recettes rapatriées doivent être déposées sur les comptes de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG). Le non-respect de cette obligation peut entraîner des sanctions financières ou administratives. Cet objectif de 100% de rapatriement des recettes apparaît cependant particulièrement contraignant. Actuellement, une obligation de 50 % de rapatriement des recettes est appliquée<sup>15</sup>.

#### ii. Renforcement des contrôles fiscaux

Les autorités ont intensifié les audits et les contrôles fiscaux pour s'assurer de la conformité des entreprises minières aux obligations fiscales en vigueur. Cette démarche vise à lutter contre l'évasion fiscale et à garantir une contribution équitable au budget de l'État.

#### iii. Mise en place d'un Fonds d'investissement minier

Créé en février 2022 par un décret du président de la Transition, le colonel Mamadi Doumbouya, le Fonds d'Investissement Minier (FIM) est un établissement public à caractère administratif. Il a pour mission de mettre en œuvre les politiques de développement du gouvernement dans le secteur minier. En 2023, son budget était estimé à 189,7 milliards de francs guinéens, destiné à financer les axes prioritaires du secteur minier, notamment l'exploration géologique approfondie, le renforcement des capacités du ministère des Mines et le soutien aux entités locales pour une meilleure surveillance des zones d'exploitation minière.

De plus, 5 % des recettes minières générées par les projets miniers seront versées au FIM pour soutenir des projets locaux et communautaires.

#### iv. Promotion de la transparence et de la redevabilité

La Guinée a renforcé son engagement envers l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), en exigeant des entreprises minières une divulgation plus détaillée de leurs paiements à l'État. Cette mesure vise à améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur minier.

#### v. Encouragement de la transformation locale

Des incitations fiscales sont offertes aux entreprises qui investissent dans la transformation locale des ressources minières, afin de créer davantage de valeur ajoutée sur le territoire national et de stimuler l'emploi local. Ces mesures reflètent la volonté des autorités guinéennes de maximiser les retombées économiques du secteur minier tout en assurant une gestion responsable et transparente des ressources naturelles.

### 1.1.3 Benchmark de la fiscalité minière et extractive

La fiscalité des pays extracteurs de minerai de fer constitue un aspect crucial pour l'attractivité des investissements dans l'industrie minière. Les régimes fiscaux varient considérablement d'un pays à l'autre,

<sup>15</sup> Entretien avec la BCRG, texte légal associé non communiqué.

influencés par les politiques fiscales locales, les besoins en financement public, et les relations économiques internationales. Ce benchmark, présenté dans le Tableau 5, compare les principaux régimes fiscaux des pays producteurs de minerai de fer et de cuivre, avec un focus particulier sur la Guinée et son projet phare, Simandou, en la comparant à d'autres pays extracteurs de minerai de fer (Brésil, Australie-Occidentale), ainsi qu'à des producteurs de cuivre tels que le Chili et le Pérou.

i. Analyse comparative des régimes fiscaux miniers

**Principaux instruments fiscaux appliqués aux industries minières**

Le régime fiscal appliqué aux sociétés minières repose sur différents prélèvements, qui varient selon les pays. Ces prélèvements incluent :

- Les redevances minières (taxe à l'extraction et à l'exportation) : Calculées sur la valeur brute des minéraux extraits et exportés, elles garantissent une source de revenus stable pour l'État, indépendamment de la rentabilité des mines.
- L'impôt sur les sociétés (IS) : Appliqué sur les bénéfices des entreprises minières, son taux oscille entre 25% et 35% dans la région.
- Les taxes sur les dividendes et les intérêts : Imposées sur la distribution des bénéfices aux actionnaires et sur les paiements d'intérêts.
- La participation de l'État au capital des sociétés minières : Certains pays imposent une participation obligatoire dans les projets miniers.
- Les droits de douane : Ils concernent les importations et constituent une source importante de recettes pour les États ayant une forte dépendance aux échanges extérieurs.
- Les contributions sociales : Elles financent la protection sociale et les systèmes de retraite.

**Tableau 5 : Tableau comparatif des régimes fiscaux miniers par pays<sup>16</sup>**

Catégorie fiscale	Guinée	Mauritanie	Liberia	Sénégal	Sierra Leone	RDC	Chili	Pérou	États-Unis (Arizona)	Australie-Occidentale	Brésil
Produit primaire	Minerai de fer	Minerai de fer	Minerai de fer	Minerai de fer	Minerai de fer		Cuivre	Cuivre	Cuivre	Minerai de fer	Minerai de fer
Année(s)	2023-2060	2019	2022	2019	2019	2019					
Impôt sur les sociétés	30% <i>(avec possibilité d'exemption sur une période négociée et définie dans les conventions)</i>	25%	25%	30%	25%		27%	29.5%	26%	30%	34%
Report de la perte	Illimité	5 ans	10 ans	5 ans	10 ans		Illimité	Illimité <i>(50% de revenu net)</i>	20 ans	Illimité	Illimité <i>(jusqu'à 30% du revenu fiscal)</i>
Échéancier d'amortissement	Linéaire ou dégressif	20 ans <i>(infrastructures minières)</i>	15 ans <i>(bâtiments)</i> 10 ans <i>(machines)</i>	20 ans <i>(infrastructures)</i>	25 ans <i>(bâtiments)</i> 10 ans <i>(machines)</i>		20-40 ans <i>(bâtiments)</i> 15 ans <i>(machines)</i>	20 ans <i>(bâtiments)</i> 10 ans <i>(autre)</i>	30 ans <i>(bâtiments)</i> 10 ans <i>(machines)</i>	40 ans <i>(bâtiments)</i> 5-30 ans <i>(installations et machines)</i>	25 ans <i>(bâtiments)</i> 10 ans <i>(machines)</i>

<sup>16</sup> Fiscalité minière au Mali (FMI, 2015), Fiscalité minière en Afrique : état des lieux de l'industrie extractive de l'or (CERDI, 2016), Secteur minier en Afrique et sa fiscalité (FERDI, 2013), Le secteur extractif du Congo : régime fiscal et partage de la rente (FERDI, 2024)

Rapport diagnostique de la collecte des recettes fiscales, douanières et autres revenus de l'Etat associés au projet Simandou

Catégorie fiscale	Guinée	Mauritanie	Liberia	Sénégal	Sierra Leone	RDC	Chili	Pérou	États-Unis (Arizona)	Australie-Occidentale	Brésil
							7 ans (véhicules)	5 ans (véhicules/machines)	14 ans (usine et fonderie)		5 ans (véhicules)
Provision pour reconstitution des gisements	10% (de profit)						Par unité de production (base de coût)	--	15% (revenu brut)	--	Par unité de production (base de coût) ou 20 % du chiffre d'affaires
Impôt minier spécial	-	-	-	-	-		8-26% (marge opérationnelle)	1 à 12 % et 2-8.4% (tout deux sur la marge d'exploitation)	2.5% (50 % du chiffre d'affaires moins les coûts d'exploitation)	--	--
Taxe d'extraction	3% (WCS)	4%	4,5%	5%	3,5%		1%	1%	--	2.5-7.5%	3.5%
Taxe à l'exportation	3,5 % (Simfer) 2 % (WCS)	2%					--	--	--	--	--
Participation gratuite	15%	10%	10%	10%	10%		--	--	--	--	--
Impôt à la source sur	10%	10%	5%	10%	5%		35%	5%	10%	0%	--

Catégorie fiscale	Guinée	Mauritanie	Liberia	Sénégal	Sierra Leone	RDC	Chili	Pérou	États-Unis (Arizona)	Australie-Occidentale	Brésil
les dividendes	(WCS, exonéré pendant les 10 premières années)								(vers la Chine)	(30% sur les dividendes non imposés)	
Douane	6.5% (exempté sauf pour Simfer pendant l'exploitation)	5%	10%	5%	8%		6%	6%	2%	5%	11.75%
Sécurité sociale de l'employeur (estimation)	18%	13%	12%	14%	15%		7%	9%	7.65%	11.5%	20%

## Observations clés

- L'impôt sur les sociétés joue un rôle clé en Guinée, comme dans la plupart des pays de référence. Son taux varie généralement entre 25 % et 34 %, la Guinée se situant dans la moyenne avec un taux de 30 %. Cependant, des exonérations sont accordées dans les conventions minières, réduisant ainsi l'impact initial de l'impôt. Pour Simfer SA, un taux de 15% est appliqué les 8 premières années, suivant ainsi la recommandation du pilier 2 de l'OCDE dans le cadre de la réforme fiscale internationale visant à instaurer un impôt minimum mondial de 15% sur les bénéficiaires des grandes multinationales (dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions d'euros). Cependant, la convention de WCS stipule que les blocs 1&2 sont exonérés de l'impôt sur les sociétés les 10 premières années d'exploitation. Il faut noter que notre travail se base sur les anciennes conventions signées entre Simfer SA, WCS et l'État Guinéen et nous n'avons pas obtenu les conventions révisées.
- Contrairement au Chili et à l'Australie-Occidentale, où le report des pertes est illimité, la Guinée impose une limite de 5 ans, ce qui limite le recours à l'amortissement accéléré.
- Les impôts miniers spéciaux sont principalement présents au Chili, au Pérou et en Arizona, mais absents en Guinée ainsi que dans d'autres pays étudiés. En revanche, les taxes d'extraction varient fortement : elles atteignent 7,5 % en Australie-Occidentale contre seulement 3 % en Guinée.
- La Guinée se distingue en appliquant une taxe à l'exportation, contrairement à la plupart des autres pays producteurs de minerai de fer.
- Les redevances, incluant les taxes d'extraction et d'exportation, occupent une place bien plus importante en Guinée que dans d'autres pays de référence, ce qui constitue un avantage en raison de leur facilité de perception.
- La Guinée applique également un autre type innovant de redevance appelée Contribution au développement local (CDL) qui est adossée directement sur le chiffre d'affaires brute. Son taux varie d'une substance à une autre. Pour le fer et la bauxite (substances de catégorie 1), le taux de la CDL est de 0.5% alors que pour l'or (substance de catégorie 2), ce taux est de 1%.
- La participation libre est un élément central du système fiscal guinéen, bien qu'il ne fasse pas partie des principales caractéristiques des pays de référence. La participation de l'État y est de 15 %, contre 10 % dans les autres pays d'Afrique de l'Ouest. Toutefois, les participations publiques, plus courantes dans les pays à faible revenu, restent difficiles à percevoir.
- Enfin, les contributions sociales des employeurs varient de 7 % à 18 %, la Guinée et le Brésil affichant les taux les plus élevés.

### ii. Analyse des régimes fiscaux dans les pays de référence

#### Mauritanie

La Mauritanie applique un impôt sur les sociétés de 25 % et une redevance minière de 4 %. Le pays n'impose pas d'impôt minier spécial, mais applique une taxe d'extraction de 2 %, relativement plus faible que celle de ses voisins. L'État détient également des participations minoritaires dans plusieurs projets miniers, garantissant une source de revenus complémentaire aux taxes appliquées sur les entreprises minières.

#### Libéria

Le Libéria se caractérise par une fiscalité modérée, avec un impôt sur les sociétés fixé à 25 % et une taxe d'extraction de 4,5 %. Contrairement à la Guinée, il ne prélève pas de taxe à l'exportation, favorisant ainsi

les investissements étrangers. Cependant, l'absence d'impôt minier spécial limite la capacité de l'État à capter les bénéfices exceptionnels réalisés en période de hausse des prix du minerai de fer.

### **Sénégal**

Le Sénégal applique l'un des régimes fiscaux les plus élevés de la région, avec un impôt sur les sociétés de 30 % et une taxe d'extraction de 5 %. L'État sénégalais détient une participation obligatoire de 10 % dans les projets miniers, ce qui lui permet d'accéder directement aux bénéfices générés par les exploitations de minerai. Toutefois, l'absence de taxe à l'exportation peut réduire le montant des recettes publiques en période de forte demande internationale.

### **Sierra Leone**

En Sierra Leone, l'impôt sur les sociétés est de 25 %, avec une taxe d'extraction de 3,5 %. L'un des avantages fiscaux offerts par ce pays est le report des pertes jusqu'à 10 ans, facilitant ainsi les investissements à long terme. Cependant, l'absence d'impôt minier spécial peut limiter les revenus de l'État en cas de forte augmentation des prix du minerai de fer.

### **Chili**

Le Chili a progressivement augmenté ses impôts miniers au cours des deux dernières décennies et a récemment introduit un nouveau régime de redevances en 2024. Les taxes minières du Chili pour le cuivre sont parmi les plus élevées au monde. Le système fiscal s'articule autour d'un impôt sur les sociétés de 27 % et d'un impôt minier spécial sur les marges d'exploitation. L'impôt minier spécial varie de 8 à 26 % en fonction de la marge d'exploitation de l'entreprise et est donc sensible aux prix des matières premières et à l'inflation des coûts. Le Chili a également une retenue à la source très élevée de 35 % sur les dividendes pour encourager le réinvestissement national. Dans la pratique, les mineurs paient rarement la totalité de la retenue à la source. Les principales déductions fiscales au Chili comprennent les pertes reportées, l'amortissement et la reconstitution des gisements. De plus, le nouveau régime fiscal a introduit un plafond pour les impôts. Le Chili a souvent eu recours à des accords de stabilité budgétaire par le passé pour offrir plus de certitude aux investisseurs, bien que ces accords soient aujourd'hui moins fréquents.

### **Pérou**

Le Pérou a un régime fiscal similaire à celui du Chili, avec quelques petites différences. Dans l'ensemble, la charge fiscale dans les deux pays est élevée. Comme le Chili, le Pérou tire d'importants revenus fiscaux de l'impôt sur les sociétés (29,5 %). Ses déductions sont plus limitées qu'au Chili. Bien que le Pérou autorise les déductions d'amortissement complètes, il limite les pertes reportées à 50 % du revenu net et n'a pas de déductions claires pour la provision pour reconstitution des gisements. Les revenus fiscaux du Pérou dépendent également des impôts miniers spéciaux. Il s'agit notamment d'une redevance minière modifiée de 1 à 12 % et d'un impôt minier spécial de 2 à 8,4 %. Les deux sont des impôts à échelle mobile basés sur le bénéfice d'exploitation. La retenue à la source sur les dividendes au Pérou est nettement inférieure à celle du Chili, à 5 %.

### **États-Unis d'Amérique**

L'État de l'Arizona aux États-Unis a un régime fiscal légèrement différent pour le cuivre que celui du Chili ou du Pérou. De même, les impôts en Arizona reposent sur l'impôt sur les sociétés (26 %) avec des déductions pour les pertes reportées, l'amortissement et la reconstitution de gisement. Cependant, l'impôt minier spécial de l'Arizona est nettement inférieur à celui du Chili ou du Pérou. L'impôt minier spécial est un taux forfaitaire de 2,5 % sur le chiffre d'affaires moins les frais d'exploitation. De plus, l'Arizona ne prélève pas de taxe d'extraction et a des droits de douane relativement faibles. La charge fiscale totale est inférieure à celle du Chili ou du Pérou.

### **Australie**

L'Australie-Occidentale est un important producteur de minerai de fer et a une charge fiscale moyenne. Le régime fiscal y consiste principalement en un impôt sur les sociétés de 30 %, avec des déductions pour amortissement et perte différée. L'autre mécanisme fiscal principal est une redevance de 2,5 à 7,5 % sur l'extraction. L'Australie-Occidentale n'a pas d'impôt minier spécial pour le minerai de fer et les retenues à la source sur les dividendes sont souvent soumises à un taux d'imposition de 0%.

### **Brésil**

Le Brésil suit un régime fiscal similaire pour sa production de minerai de fer. L'impôt sur les sociétés est la principale source de revenus fiscaux et est prélevé à un taux élevé de 34 %. Les déductions pertinentes comprennent l'amortissement, la perte de report illimitée et une déduction pour épuisement. Comme l'Australie-Occidentale, le Brésil a une taxe d'extraction, bien qu'à un taux inférieur de 3,5 %. De plus, comme l'Australie-Occidentale, le Brésil n'a pas d'impôt minier spécial ni de retenue à la source effective sur les dividendes. Cependant, les droits de douane brésiliens sont élevés, en moyenne plus de 11 % pour les produits industriels, et les cotisations patronales de sécurité sociale sont soumises à un taux forfaitaire minimum de 20 % mais peuvent atteindre une moyenne effective de 28 %.

- iii. Analyse comparative du régime fiscal de la Guinée pour Simandou, par principale catégorie d'imposition

### **Impôt sur les sociétés**

L'impôt sur les sociétés devrait être la principale source de recettes fiscales pour la Guinée à partir des blocs 1&2 de Simandou et des blocs 3&4. Le taux d'imposition des sociétés de 30 % pour Simandou est comparable à celui des pays de référence (à noter cependant que certaines exonérations sont prévues dans les conventions minières, cf. Observations clés de la partie 1.3 Benchmark de la fiscalité minière et extractive), dont les taux s'échelonnent entre 26 et 34 %. En Afrique de l'Ouest, le Sénégal et la Mauritanie appliquent un taux similaire de 30 %, tandis que le Liberia et la Sierra Leone affichent un taux légèrement inférieur de 25 %. L'impôt sur les sociétés est un pilier clé du régime fiscal de chaque pays de référence.

Les déductions peuvent jouer un rôle important dans la réduction de la base imposable et la perception correspondante de l'impôt sur le revenu. Ceux-ci se répartissent souvent en trois catégories dans l'industrie minière : les pertes reportées, l'amortissement et la reconstitution de gisement.

Le Liberia et de la Sierra Leone imposent une limite de dix (10) ans pour le report des pertes. Comparativement, le Chili et l'Australie-Occidentale permettent un report illimité des pertes, offrant ainsi une plus grande flexibilité aux entreprises minières. La Guinée imposait une limite stricte de cinq ans, mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi fiscale, le report des pertes est illimité en Guinée.

La plupart des pays de référence recommandent également des calendriers d'amortissement et proposent un amortissement accéléré. Les calendriers d'amortissement peuvent aider à établir des normes importantes sur la façon dont les entreprises sont censées amortir leurs actifs. L'amortissement accéléré, en revanche, aide les entreprises à réduire les contributions fiscales au cours des premières années, ce qui leur permet d'améliorer le taux de rendement interne de leurs investissements. Cependant, cela peut entraîner une baisse des recettes gouvernementales au cours des premières années d'un projet lorsque des déductions importantes sont retirées de la base imposable.

La provision pour reconstitution des gisements est également une déduction importante et unique dans l'industrie minière. Les quatre blocs de Simandou sont actuellement autorisés à déduire 10 % de leur bénéfice brut de la base imposable. Ceci est le plus similaire à l'Arizona, qui limite l'épuisement à 15% du revenu brut. Elle diffère des approches du Chili et du Brésil, qui basent l'épuisement sur la production annuelle.

Les exonérations de Simandou sur l'impôt sur les sociétés pendant 5 ans (Simfer) et 6 ans (WCS) ne sont pas courantes dans les pays de référence, bien qu'elles puissent être proposées sur une base unique projet par projet. Ces exonérations réduisent considérablement les recettes fiscales de la Guinée au cours des 5 à 6 premières années de production. Ils signifient également que le taux global d'imposition des sociétés de 30 % est trompeur puisqu'un taux d'imposition effectif de 15 % est appliqué pendant 8 années pour Simfer SA et WCS est exonéré d'IS pendant 10 ans.

L'impôt sur les sociétés est un impôt avec partage des risques. Les recettes totales du gouvernement reflètent les bénéfices des sociétés. Les années où les entreprises font plus de profits, le gouvernement obtient plus de revenus. L'inverse s'applique pour les années où les bénéfices de l'entreprise sont moindres. Par conséquent, le gouvernement partage les risques avec les investisseurs et est soumis à la fois à la volatilité des coûts d'exploitation et des prix des produits de base.

Bien que l'impôt sur le revenu des sociétés soit un type d'impôt courant, il repose sur la capacité du gouvernement à surveiller correctement les revenus et les coûts. Les entreprises peuvent sous-déclarer leurs revenus, sur-déclarer leurs coûts ou utiliser les prix de transfert pour transférer des bénéfices à d'autres entités affiliées. Autant de risques de réduction artificielle de la base imposable. Le Gouvernement Guinéen doit surveiller de près les déclarations des entreprises afin de s'assurer que les bénéfices sont correctement déclarés. De même, le Gouvernement doit surveiller de près les déductions pour s'assurer qu'elles sont exactes. Un suivi correct des revenus, des coûts et des déductions est essentiel pour collecter l'impôt sur les sociétés. Un tel suivi nécessite un système solide d'audit, de transparence et de savoir-faire.

### **Les impôts miniers spéciaux**

Les impôts miniers spéciaux sont une forme d'imposition courante et importante dans divers pays. Parmi les pays de référence, ces taxes ont lieu dans les pays producteurs de cuivre, comme le Chili, le Pérou et les États-Unis. Ils ne sont pas présents en Australie ni au Brésil, qui sont tous deux de grands producteurs de minerai de fer. De même, la Guinée, à l'instar de la Mauritanie, du Liberia et de la Sierra Leone, n'a pas d'impôt minier spécial sur les bénéfices.

Les taxes minières spéciales au Chili, au Pérou et aux États-Unis diffèrent dans leur structure, mais constituent une partie importante des régimes fiscaux de ces pays.

Au Chili, il existe un impôt dégressif basé sur la marge d'exploitation d'une entreprise. La taxe peut atteindre un maximum de 26% de la marge d'exploitation. Le Pérou a également une échelle mobile sur la marge d'exploitation, mais comprend deux taxes différentes : une redevance minière modifiée et une taxe minière spéciale. Ceux-ci peuvent être combinés pour un maximum de 20,4 % sur la marge d'exploitation. L'Arizona

(États-Unis), en revanche, applique une taxe de 2,5 % sur 50 % des revenus, moins les coûts d'exploitation. Cela représente un total beaucoup plus faible que les impôts miniers spéciaux au Chili et au Pérou.

Les taxes minières spéciales sont souvent conçues pour partager les risques avec les investisseurs. Cela se produit par le biais de deux mécanismes. Tout d'abord, ces taxes sont appliquées sur la marge d'exploitation d'une entreprise. Deuxièmement, les taxes utilisent une échelle mobile, le taux d'imposition augmentant à mesure que la marge d'exploitation augmente. Les impôts sont donc progressifs et fortement mutualisés. Ils s'appliquent également à une base différente de celle de l'impôt sur les sociétés, car la marge d'exploitation n'inclut pas les déductions telles que la perte de report, l'amortissement et l'épuisement. Cela rend ces impôts relativement plus faciles à percevoir et garantit qu'ils s'appliquent à une assiette plus large que l'impôt sur les sociétés (dans le cas du Chili et du Pérou).

### **Les redevances minières**

Les taxes minières, qui incluent les taxes à l'exportation et à l'extraction, sont des prélèvements largement utilisés dans le secteur des ressources naturelles, notamment dans les industries extractives. Elles sont appréciées par les gouvernements car elles sont relativement simples à collecter : plutôt que de surveiller les coûts et les déductions, l'administration fiscale se concentre sur deux variables clés – le prix du minerai et les volumes produits ou exportés. Ces taxes assurent ainsi une source de revenus stable et prévisible pour l'État.

En Guinée, le taux de la taxe minière varie selon les conventions minières en vigueur. Il est de 5% pour WCS et 3,5% pour Simfer. Par comparaison, d'autres pays de la région adoptent des approches différentes : le Sénégal applique un taux de 5 %, le plus élevé en Afrique de l'Ouest, suivi du Liberia (4,5 %) et de la Mauritanie (4 %). La Sierra Leone, quant à elle, maintient un taux intermédiaire de 3,5 %. À l'échelle internationale, les producteurs de cuivre comme le Chili et le Pérou appliquent des taux plus faibles (autour de 1 %), tandis que l'Australie-Occidentale et le Brésil, producteurs majeurs de minerai de fer, adoptent des structures plus diversifiées. En Australie-Occidentale, la taxe minière varie en fonction du degré de transformation du minerai, avec un taux de 2,5 % pour les produits métalliques, 5 % pour les concentrés et 7,5 % pour les matériaux bruts, afin d'encourager la transformation locale. Le Brésil, de son côté, impose un taux fixe de 3,5 %.

L'efficacité de la perception de cette taxe repose sur la capacité des autorités à contrôler la production annuelle des entreprises et à établir un prix de référence transparent. L'administration douanière joue un rôle clé en suivant les quantités exportées, ce qui permet d'assurer une correspondance entre les volumes produits et les volumes déclarés. Toutefois, cette approche nécessite des moyens techniques adéquats pour garantir une mesure précise des matériaux et éviter toute sous-déclaration.

En Guinée, la taxe minière s'inscrit dans le régime de déclaration simplifiée, qui uniformise la base taxable en l'adossant directement au chiffre d'affaires des entreprises minières. Cette approche vise à simplifier les obligations déclaratives et à limiter les risques de manipulation des coûts et bénéfices. Si ce régime facilite la collecte des recettes fiscales, il pose néanmoins des défis en matière de suivi des prix de vente, notamment dans un contexte de forte volatilité des marchés.

Par ailleurs, la Guinée est l'un des rares pays à imposer une taxation sur le minerai au moment de sa sortie du territoire. Cet impôt, bien qu'il puisse affecter la compétitivité des exportations minières, présente l'avantage d'être plus facile à appliquer que les impôts sur les bénéfices, tout en offrant un levier pour encourager la transformation locale des ressources. Dans le contexte d'un pays en développement comme la Guinée, le maintien des deux points d'imposition, à la fois à l'extraction et à l'exportation, offre une grande opportunité d'assurance de conformité facile pour les administrations fiscales et autres agences de recouvrement. Cette pratique fournit des points de comparaison naturels pour la production brute et les

volumes de minerai expédiés aux ports d'exportation. Il s'agit d'une excellente mesure d'assurance fiscale pour le risque et la vérification de la DNI et de la DGD lorsque les deux points d'imposition sont maintenus. Contrairement aux pays en développement qui utilisent fréquemment ce type de prélèvement, les pays ayant une industrie minière plus mature privilégient d'autres mécanismes fiscaux et ont progressivement réduit ou supprimé ces taxes afin de favoriser les exportations.

L'un des principaux avantages

### **Participation de l'État**

La participation de l'État dans les projets miniers est un mécanisme courant pour capter une partie des bénéfices générés par l'extraction des ressources naturelles. La Guinée détient une participation obligatoire de 15 % dans les projets miniers à Simandou. Ce niveau de participation est similaire à celui de la Mauritanie et du Sénégal, où l'État détient généralement une participation allant de 10 % à 15 %. En revanche, le Liberia et la Sierra Leone n'imposent pas de participation obligatoire, privilégiant plutôt une approche reposant sur la taxation des revenus miniers.

Les prises de participation peuvent constituer un moyen important pour un gouvernement de participer à un projet sans aucun coût initial. Les gouvernements peuvent utiliser cette participation pour renforcer le contrôle souverain sur les ressources naturelles en supervisant plus directement un projet. Ils peuvent être en mesure de voter sur des décisions clés et d'avoir un meilleur accès à l'information. La participation gratuite peut également aligner les incitations entre les investisseurs et le gouvernement et créer plus de soutien public pour les projets.

Cependant, l'histoire montre qu'il est souvent difficile pour les gouvernements de convertir l'intéressement aux plus-values en recettes fiscales qu'ils avaient initialement prévues. Il en va de même pour la transparence et les décisions de vote. Les gouvernements peuvent être renversés sur des décisions clés s'ils ont une participation minoritaire. Et les entreprises créent souvent divers comités et rapports pour cacher des informations aux gouvernements, malgré leurs droits légaux en tant qu'actionnaires.

En pratique, il existe de nombreuses façons pour les entreprises d'éviter de verser des dividendes aux gouvernements à l'échelle et dans le calendrier initialement prévu. Les entreprises peuvent gonfler leurs coûts ou sous-déclarer leurs revenus, réduisant ainsi leurs bénéfices déclarés et leur base de dividendes. Ils peuvent également obtenir un résultat similaire en fixant les prix de transfert, en utilisant des entités affiliées ou des sociétés écrans pour augmenter les coûts ou diminuer les revenus.

Les entreprises peuvent également utiliser d'autres tactiques pour retarder ou réduire davantage les paiements de dividendes. L'endettement est un mécanisme courant. Les entreprises peuvent maximiser le remboursement de leurs dettes au cours des premières années, réduisant ainsi les versements de dividendes au cours de ces mêmes années. Les entreprises peuvent également contracter des dettes auprès de parties liées (comptes courants d'actionnaires), puis rembourser des dettes à ces parties liées plutôt que de retourner de l'argent au gouvernement sous forme de dividendes. Ces stratégies peuvent être renforcées par des structures de propriété prioritaire, où certains actionnaires peuvent avoir la priorité pour recevoir des dividendes à un certain calendrier et à une certaine échelle avant de verser des dividendes au Gouvernement. Les entreprises peuvent également choisir de conserver leurs bénéfices, ce qui retarde le paiement des dividendes. Alternativement, elles peuvent réinvestir les bénéfices plutôt que de verser des dividendes du tout. Une autre stratégie qui peut nuire à la collecte de l'impôt est la distribution en actions, qui fait référence à un système dans lequel le Gouvernement reçoit des dividendes sous forme d'actions publiques ou privées plutôt que d'espèces.

Les décideurs politiques guinéens doivent tenir compte des complexités énumérées ci-dessus car ils prévoient de percevoir des dividendes pour la participation de 15 % du pays dans Simandou. L'intéressement différé libre est probablement la catégorie d'impôt la plus risquée, car il devrait contribuer de manière significative au revenu fiscal total, mais c'est sans doute l'impôt le plus difficile à percevoir. Divers gouvernements, en particulier en Afrique subsaharienne, ont été confrontés à de grandes difficultés pour obtenir les revenus qu'ils attendaient des dividendes. Les décideurs politiques en Guinée doivent être prêts à faire face à des défis similaires et à les surmonter.

### **L'impôt sur les valeurs mobilières de placement**

Le taux de retenue sur les dividendes pour Simandou est de 10%. Ce taux est équivalent au taux des dividendes américains versés à la Chine (10 %) et supérieur au taux de retenue des dividendes au Pérou (5 %). Au Chili, la retenue à la source sur les dividendes est beaucoup plus élevée (35 %), ce qui vise à encourager le réinvestissement au niveau national. L'Australie et le Brésil, en revanche, n'ont pas de retenue à la source effective sur les dividendes.

Les retenues à la source sur les dividendes peuvent constituer une catégorie d'impôt importante si le taux est élevé ; Cependant, ils sont soumis à bon nombre des mêmes défis que l'intéressement libre aux plus-values. Au Chili, par exemple, la retenue à la source de 35 % sur les dividendes serait l'un des principaux moteurs des recettes fiscales si tous les dividendes étaient correctement comptabilisés et versés à l'étranger. En pratique, de nombreuses entreprises choisissent de réinvestir ou de trouver d'autres solutions de contournement. La contribution de l'impôt anticipé sur les dividendes aux recettes fiscales est donc plus faible dans la pratique que dans les modèles fiscaux théoriques de préproduction.

### **Les droits de douane**

Les droits de douane sont une catégorie d'impôt différente de celles mentionnées ci-dessus. Contrairement aux autres taxes énumérées ci-dessus, les droits de douane sont principalement prélevés sur les coûts (des produits importés). Ces prélèvements sont courants dans tous les pays et tous les secteurs.

En Guinée, les droits de douane sont de 5,6% pour Simfer et 6,5% pour WCS en période d'exploitation. Les droits de douane ont généralement un impact plus important pendant la construction, car davantage de marchandises sont importées au cours de cette phase du projet. Par conséquent, l'exonération accordée à Simfer est également importante.

En période de construction, Simfer SA et WCS sont exonérés de droits de douane sur les équipements, matériels, gros outillages, engins, véhicules utilisés pour les besoins miniers (à l'exception des véhicules de tourisme) ainsi que les carburants, lubrifiants, autres produits pétroliers et matières premières et consommables.

En période d'exploitation, les biens importés listés ci-dessus et qui participent directement aux opérations d'extractions et à la valorisation du minerai sont taxés à l'importation. A noter que les équipements participants directement aux opérations d'exploitation des infrastructures de transport et d'évacuation nécessaires aux infrastructures du Projet et aux infrastructures Minières sont exonérés de droits de douane.

Les droits de douane dans les pays de référence varient de 2 à 11,75 %. Le Chili (6 %), le Pérou (6 %), l'Australie-Occidentale (5 %), la Mauritanie (5%) et le Sénégal (5%) ont tous des taux similaires au taux de 5,6 % de la Guinée pour les opérations de Simfer. Bien qu'aucun des pays de référence n'ait inscrit de droits de douane dans son régime fiscal, des exemptions sont souvent accordées au cas par cas. C'est particulièrement vrai pour la phase de construction des projets. Dans l'ensemble, les droits de douane ont tendance à jouer un rôle important, mais non central, dans les régimes fiscaux des pays de référence.

## Les cotisations patronales

Les cotisations patronales de sécurité sociale sont souvent complexes à évaluer et consistent en diverses catégories de cotisations patronales requises. Selon nos estimations, le taux de 18 % de la Guinée est nettement supérieur à celui du Chili (7 %), du Pérou (9 %), de l'Arizona (7,65 %) et de l'Australie-Occidentale (11,5 %). Parmi les pays d'Afrique de l'Ouest, le Sénégal et la Mauritanie appliquent respectivement des taux de 14 % et 13 %, tandis que la Sierra Leone impose un taux légèrement supérieur de 15 %. Le Liberia affiche l'un des taux les plus bas avec 12 %. Cependant, bon nombre de ces pays de référence ont un taux de cotisation salariale plus élevé que celui de la Guinée. L'analyse indique que le taux de cotisation de sécurité sociale des employeurs au Brésil est supérieur à celui de la Guinée. Les cotisations requises au Brésil sont d'un minimum de 20 %, mais peuvent atteindre jusqu'à 28 % en moyenne.

Bien que les cotisations de sécurité sociale soient souvent moins prises en compte que les autres impôts, elles peuvent constituer une part importante des revenus fiscaux. Ces contributions s'accompagnent également de défis en matière de recouvrement. Le principal défi pour les gouvernements est de développer le savoir-faire et les systèmes nécessaires pour auditer et appliquer les charges sociales. Cela devient plus compliqué lorsqu'on s'engage avec des sous-traitants, ce qui multiplie le nombre d'entreprises avec lesquelles le gouvernement doit traiter. Les sous-traitants peuvent également manquer de transparence et de systèmes de paie standardisés. Les charges sociales de Simandou sont encore compliquées par le nombre d'employés, qui impliquera probablement un mélange d'étrangers, de locaux, de résidents, de non-résidents, d'employés à temps plein, d'employés à temps partiel, de consultants et d'entrepreneurs, nécessitant un mélange d'exigences de déclaration et d'obligations différentes pour les cotisations de l'employeur.

## Focus sur la participation de l'État

Bien que plusieurs gouvernements africains détiennent des participations dans des projets miniers, ces investissements génèrent rarement des recettes significatives. Notre analyse précédente a mis en évidence diverses stratégies employées par les entreprises pour éviter ou retarder la distribution de dividendes aux États, et les données disponibles confirment l'efficacité de ces pratiques. Deux exemples illustrent particulièrement cette problématique.

Le premier cas est celui du Libéria. Malgré une législation imposant une participation gouvernementale de 10 à 15 % dans les projets miniers, aucun dividende n'a été déclaré au gouvernement par les entreprises concernées entre 2021 et 2022. Selon le rapport de LEITI<sup>17</sup> (Liberia Extractive Industries Transparency Initiative), cette absence de distribution interroge sur la capacité des autorités à tirer profit de ces participations.

Le deuxième exemple concerne la République Démocratique du Congo (RDC), où la Gécamines détient des parts dans plusieurs grands projets miniers. Toutefois, la société d'État a historiquement perçu très peu de dividendes, et encore moins de fonds ont été reversés au Trésor public. Un rapport du Centre Carter<sup>18</sup>, publié avant l'adoption de la nouvelle loi minière en RDC, expliquait que les investisseurs avaient recours à diverses pratiques pour gonfler les coûts et différer les bénéfices, rendant les perspectives de dividendes de la Gécamines « pratiquement illusoires ». La sous-traitance à des filiales internes, notamment pour les services de gestion, a également réduit la transparence des opérations et des profits.

Un autre facteur clé est le niveau élevé d'endettement dans le secteur minier congolais. Le recours massif aux prêts, plutôt qu'au financement par fonds propres, a entraîné des coûts financiers importants et limité les liquidités disponibles pour le versement des dividendes. Selon le rapport du Centre Carter, un

<sup>17</sup> <https://eiti.org/sites/default/files/2024-01/Official%20Liberia%2015th%20EITI%20Report.pdf>

<sup>18</sup> [cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace\\_publications/democracy/congo-report-carter-center-nov-2017.pdf](https://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/democracy/congo-report-carter-center-nov-2017.pdf)

investisseur estimait que le financement d'une coentreprise par l'endettement pouvait générer un retour sur investissement 3 à 11 fois supérieur à celui d'un financement par fonds propres. Ce modèle, bien qu'efficace pour attirer des capitaux, réduit la part des revenus accessibles aux États.

Au cours des dix dernières années, le Gouvernement Congolais a adopté une approche plus offensive pour récupérer les dividendes impayés, remportant face à des multinationales comme Glencore et CMOC. Toutefois, la Gécamines demeure en difficulté financière, et les paiements de dividendes à l'État restent limités.

Ces expériences doivent servir d'avertissement à la Guinée. Avec une participation de 15 % dans le projet Simandou, le pays pourrait rencontrer les mêmes difficultés que d'autres nations africaines, où les attentes fiscales initiales liées aux participations publiques ne se seraient pas concrétisées.

**Tableau 6 : Tableau récapitulatif de l'importance des principaux impôts dans les pays de référence**

Catégorie fiscale	Guinée	Chili	Pérou	États-Unis (Arizona)	Australie-Occidentale	Brésil
<b>Produit primaire</b>	Minerai de fer	Cuivre	Cuivre	Cuivre	Minerai de fer	Minerai de fer
<b>Impôt sur les sociétés</b>	Elevé	Moyenne	Elevé	Elevé	Elevé	Elevé
<b>Impôt minier spécial</b>	Aucun	Elevé	Elevé	Faible	Aucun	Aucun
<b>Taxe d'extraction</b>	Moyenne	Faible	Faible	Aucun	Moyenne	Moyenne
<b>Taxe à l'exportation</b>	Elevé	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
<b>Participation gratuite</b>	Elevé	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
<b>Impôt anticipé sur les dividendes</b>	Faible	Moyenne	Faible	Faible	Faible	Aucun
<b>Douane</b>	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyenne
<b>Sécurité sociale de l'employeur (estimation)</b>	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Elevé

## 1.2 Estimation des recettes fiscales et du niveau de criticité des différents impôts

### 1.2.1. Hypothèses

Pour estimer les recettes fiscales auxquels l'État guinéen peut prétendre pour le projet Simandou, nous avons effectué un travail de modélisation de ces recettes sur la durée des conventions minières pour les blocs 1&2 et 3&4 et sur la durée de la convention des infrastructures portuaires et ferroviaires (CTG). Les hypothèses utilisées dans le modèle financier proviennent de sources différentes :



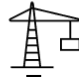

- La Convention de Base Amendée et Consolidée, signée en 2014 entre la République de Guinée, Simfer SA et Rio Tinto Mining and Exploration Ltd
- La Convention de Base signée en 2020 entre la République de Guinée et WCS
- La Convention de Co-Développement relative au projet d'infrastructures ferroviaire et portuaire desservant les mines de minerai de fer dans les blocs 1&2 et 3&4 de Simandou
- Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)

Le détail de ces hypothèses est apporté en Annexe 2.

Une des hypothèses clés utilisées pour la modélisation des recettes de l'État est le prix de vente de la tonne de fer. Dans notre analyse, nous avons retenu un prix basé sur les prévisions d'Oxford Economics pour le minerai de fer à 62 % Fe, auquel nous avons appliqué un premium de 10 % afin de refléter la teneur supérieure du minerai extrait à Simandou, estimée à plus de 65 % Fe.

Par ailleurs, une analyse de sensibilité a été réalisée en testant différentes hypothèses de prix de vente de la tonne de minerai de fer. Cette analyse permet d'évaluer l'impact des variations du prix du minerai sur les recettes fiscales attendues, mettant en évidence la volatilité des revenus de l'État en fonction des fluctuations des marchés internationaux.

La Figure 2 synthétise les principales hypothèses de coûts et revenus considérées le long de la chaîne logistique.

PROCESS	Exploitation minière	CTG		Chargement et exportation
DESCRIPTION	Forage et dynamite du minerai	Transport du minerai par la voie ferroviaire jusqu'au port	Chargement du minerai sur les navire et export	Transport du minerai vers le client final
TIMELINE				
OPEX / REVENUS	Coûts d'opération (dont salaire) - 10 USD/t Coûts de maintenance - 1 USD/t Fonds de Développement local (0,25% CA) - 0,5 USD/t Autres taxes (salaires, importations) - 1 USD/t	Coûts d'exploitation des infrastructures - 16 USD/t		Taxe à l'exportation (3,5% du CA) - 2,4 USD/t Coût du fret - 17 USD/t Impôt sur les sociétés - 4,3 USD/t Vente d'une tonne de fer + 80 USD/t
CF CUMULES	- 12,5 USD/t	- 16 USD/t		+ 28 USD/t***

**Figure 2: Chaîne de valeur (de l'extraction à l'exportation en Chine)**

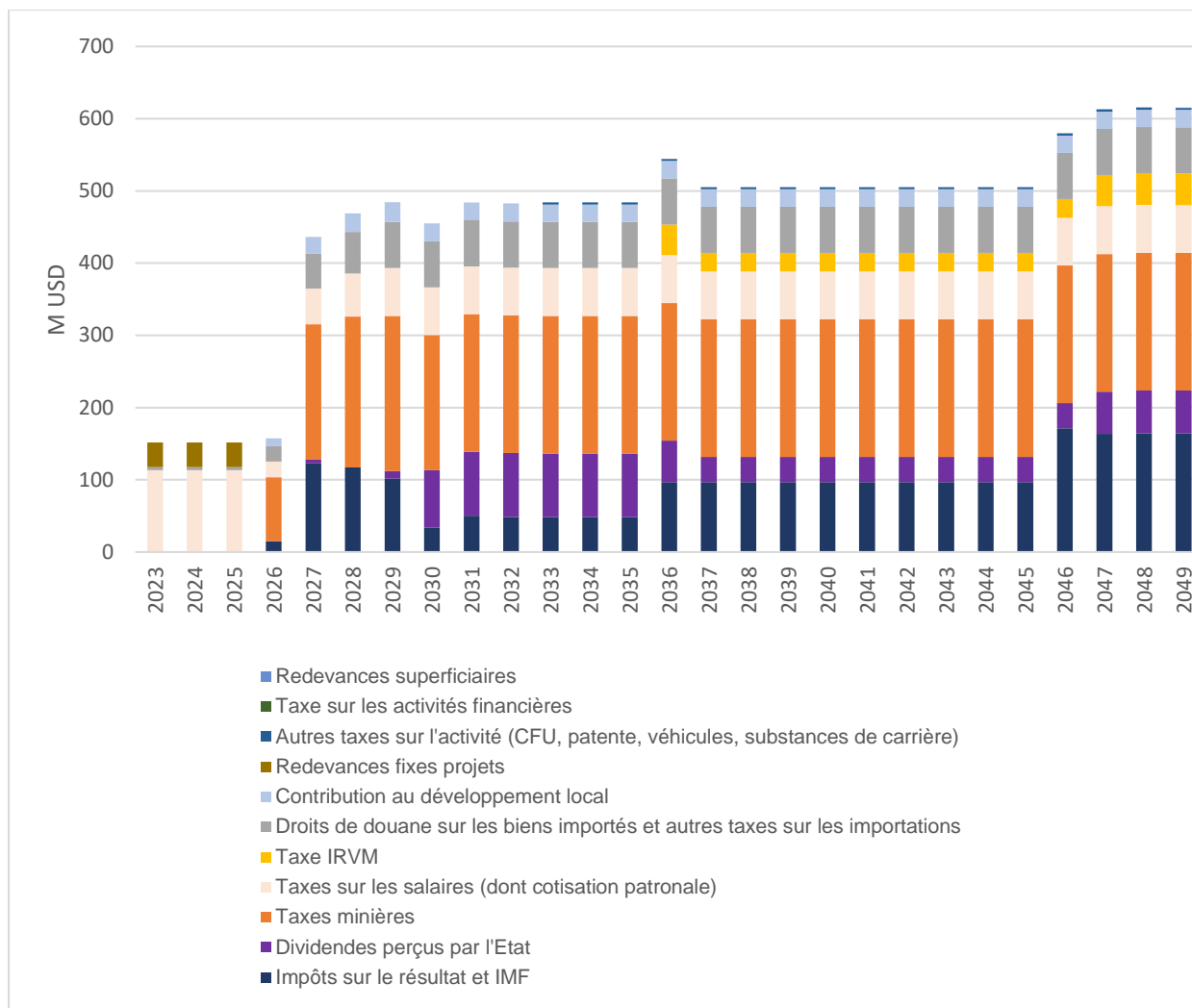
## 1.2.2 Résultats

### 1.2.2.1 Mine Blocs 1 & 2

Le Tableau 7 ci-dessous présente les résultats de l'estimation des recettes fiscales des blocs 1&2 (détenus par WCS) sur la période d'exploitation, soit 25 ans.

**Tableau 7 : Estimation des recettes fiscales de la mine blocs 1&2**

Taxe	Recettes de l'État actualisées (MUSD)	Recettes totales de l'État (MUSD)
Impôts sur le résultat et IMF	889	2 432
Dividendes perçus par l'État	471	1 244
Taxes minières	1 951	4 697
Taxe IRVM	132	476
Taxes sur les salaires (dont cotisation patronale)	949	1 929
Droits de douane sur les biens importés et autres taxes sur les importations	635	1 545
Contribution au développement local	245	592
Redevances fixes projets	91	102
Autres taxes sur l'activité (CFU, patente, véhicules, substances de carrière)	0	0
Taxe sur les activités financières	635	1 545
Redevances superficielles	245	592
<b>Revenus de l'État</b>	<b>5 380</b>	<b>13 067</b>



**Figure 3: Détail des recettes annuelles de l'État pour la Mine blocs 1 & 2 (en MUSD)**

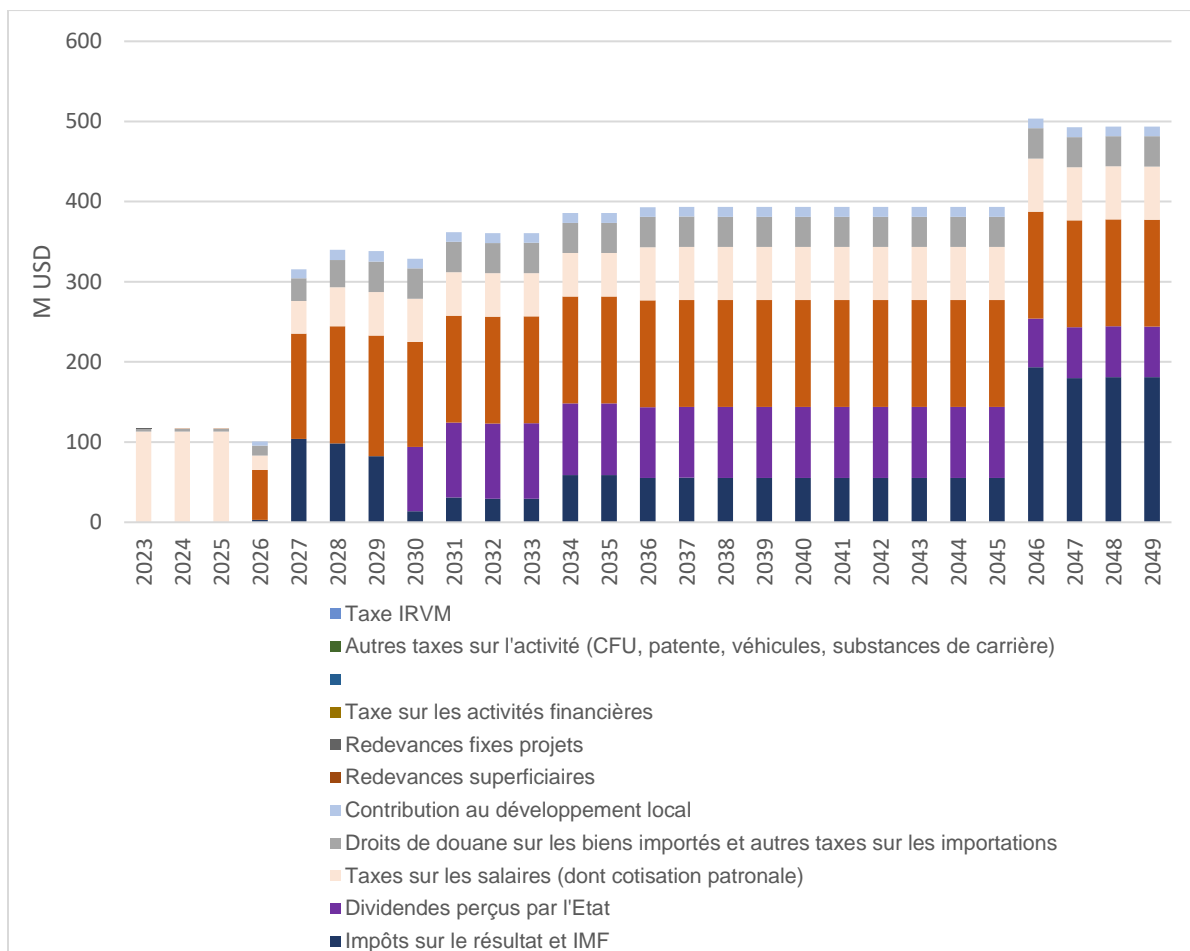
- D'après la Convention de base signée entre l'État guinéen et WCS, la société est exonérée d'impôt sur les sociétés pendant les 10 premières années d'exploitation. Il est anticipé que cette exonération soit renégociée en conformité avec le Pilier 2 des règles OCDE (taux minimum de 15%).
- Le versement de dividendes s'effectuerait à partir de 2030 car à partir de cette date, la société génère de la trésorerie supplémentaire (après remboursement du prêt actionnaire et de ses intérêts).
- Le calcul de la taxe minière s'effectue en pourcentage (5%) du chiffre d'affaires FOB (Free On Board). Cela signifie que, dans le cadre de l'exportation de minerai de fer, le vendeur prend en charge le transport du minerai jusqu'au port de Conakry et son chargement sur le navire. L'acheteur assume ensuite toutes les risques et frais liés au transport maritime jusqu'à sa destination finale (Figure 22: Process mapping - Taxes minières).
- Les taxes sur les salaires comprennent à la fois des taxes sur les salaires guinéens ainsi que des taxes sur les salaires des expatriés. Ce sont les seules taxes (avec les taxes sur les importations des CAPEX) qui ne sont pas exonérées en période de construction.

### 1.2.2.2 Mine Blocs 3 & 4

Le Tableau 8 ci-dessous présente les résultats de l'estimation des recettes fiscales des blocs 3&4 (détenus par Simfer SA) sur la période d'exploitation, soit 25 ans.

**Tableau 8 : Estimation des recettes fiscales de la mine blocs 3 & 4**

Taxe	Recettes de l'État actualisées (MUSD)	Recettes totales de l'État (MUSD)
Impôts sur le résultat et IMF	678	1 979
Dividendes perçus par l'Etat	656	1 771
Taxes minières	1 366	3 288
Taxes sur les salaires (dont cotisation patronale)	0	0
Droits de douane sur les biens importés et autres taxes sur les importations	883	1 820
Contribution au développement local	376	915
Redevances superficielles	122	296
Redevances fixes projets	0	0
Taxe sur les activités financières	0	0
Autres taxes sur l'activité (CFU, patente, véhicules, substances de carrière)	0	0
Taxe IRVM	0	0
<b>Revenus de l'État</b>	<b>4 082</b>	<b>10 069</b>



**Figure 4: Détail des recettes annuelles de l'État pour la Mine blocs 3 & 4 (en MUSD)**

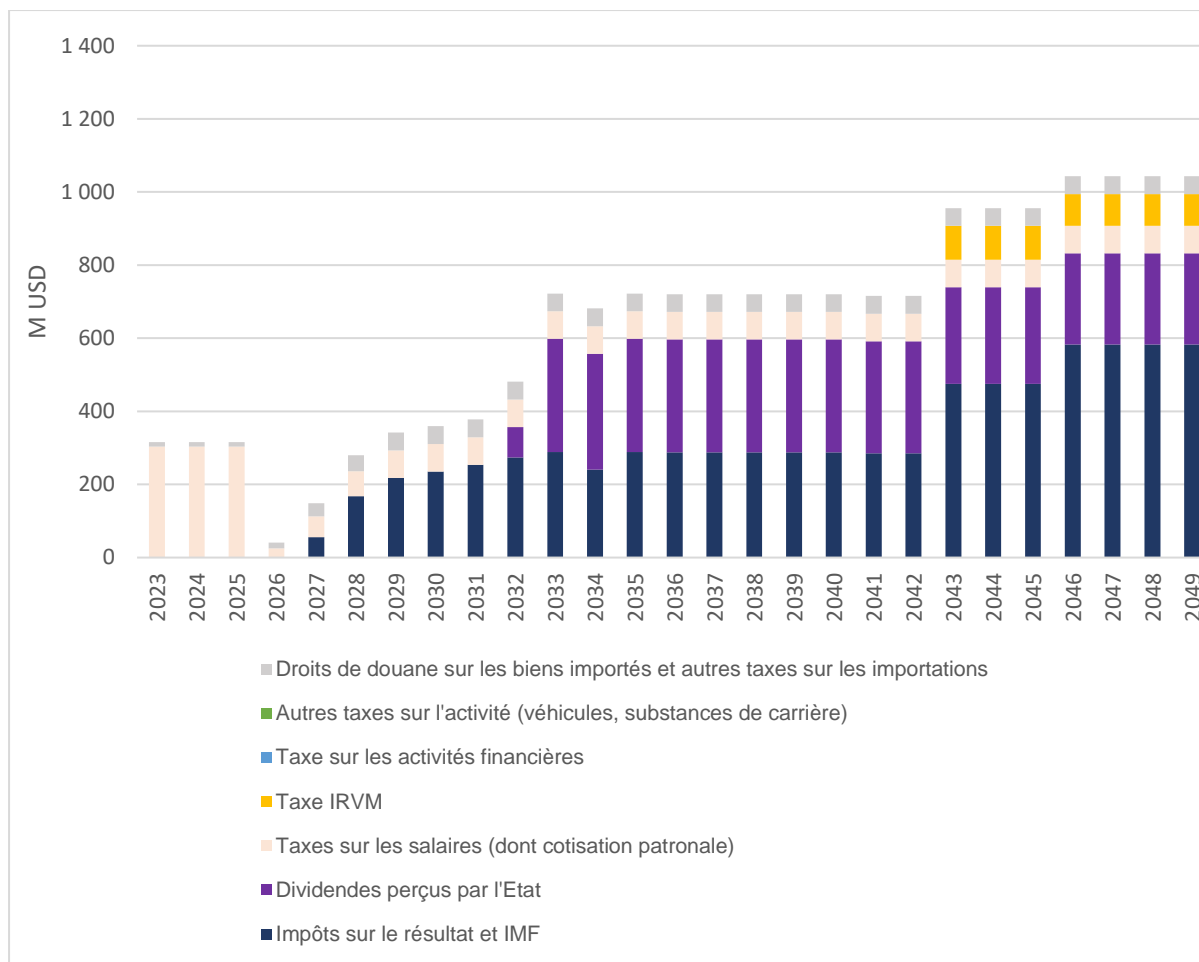
- D'après les données publiques publiées par Rio Tinto dans son Investor Seminar de 2023, un taux d'IS 15% est appliqué pendant les 8 premières années puis le taux plein de 30% s'applique pendant le reste de la durée d'exploitation.
- Le versement de dividendes s'effectuerait à partir de 2030 car à partir de cette date, la société génère de la trésorerie supplémentaire (après remboursement du prêt actionnaire et de ses intérêts).
- Le calcul de la taxe minière s'effectue en pourcentage (3,5%) du chiffre d'affaires FOB (Free On Board). Cela signifie que, dans le cadre de l'exportation de minerai de fer, le vendeur prend en charge le transport du minerai jusqu'au port de Conakry et son chargement sur le navire. L'acheteur assume ensuite toutes les risques et frais liés au transport maritime jusqu'à sa destination finale.
- Les taxes sur les salaires comprennent à la fois des taxes sur les salaires guinéens ainsi que des taxes sur les salaires des expatriés. Ce sont les seules taxes (avec les taxes sur les importations des CAPEX) qui ne sont pas exonérées en période de construction.
- Simfer SA est exonéré de taxes sur les activités financières ainsi que la taxe IRVM tout au long de la période d'exploitation.

### 1.2.2.3 Infrastructures du Projet

Le Tableau 9 ci-dessous présente les résultats de l'estimation des recettes fiscales des infrastructures du projet Simandou (transférées à la CTG) sur la période d'exploitation, soit 35 ans.

**Tableau 9 : Estimation des recettes fiscales des infrastructures ferroviaires**

Taxe	Recettes de l'État actualisées (MUSD)	Recettes totales de l'État (MUSD)
<b>Infrastructures - CTG</b>		
Taxes sur les salaires (dont cotisation patronale)	1 667	3 467
Impôts sur le résultat et IMF	3 791	14 196
Dividendes perçus par l'État	2 148	7 462
Droits de douane sur les biens importés et autres taxes sur les importations	585	1 684
Taxe IRVM	290	1 502
Redevance d'exploitation	257	934
Taxe sur les activités financières	0	0
Autres taxes sur l'activité (véhicules, substances de carrière)	0	0
<b>Revenus de l'État</b>	<b>8 738</b>	<b>29 245</b>



**Figure 5: Détail des recettes annuelles de l'État pour les infrastructures du Projet (en MUSD)**

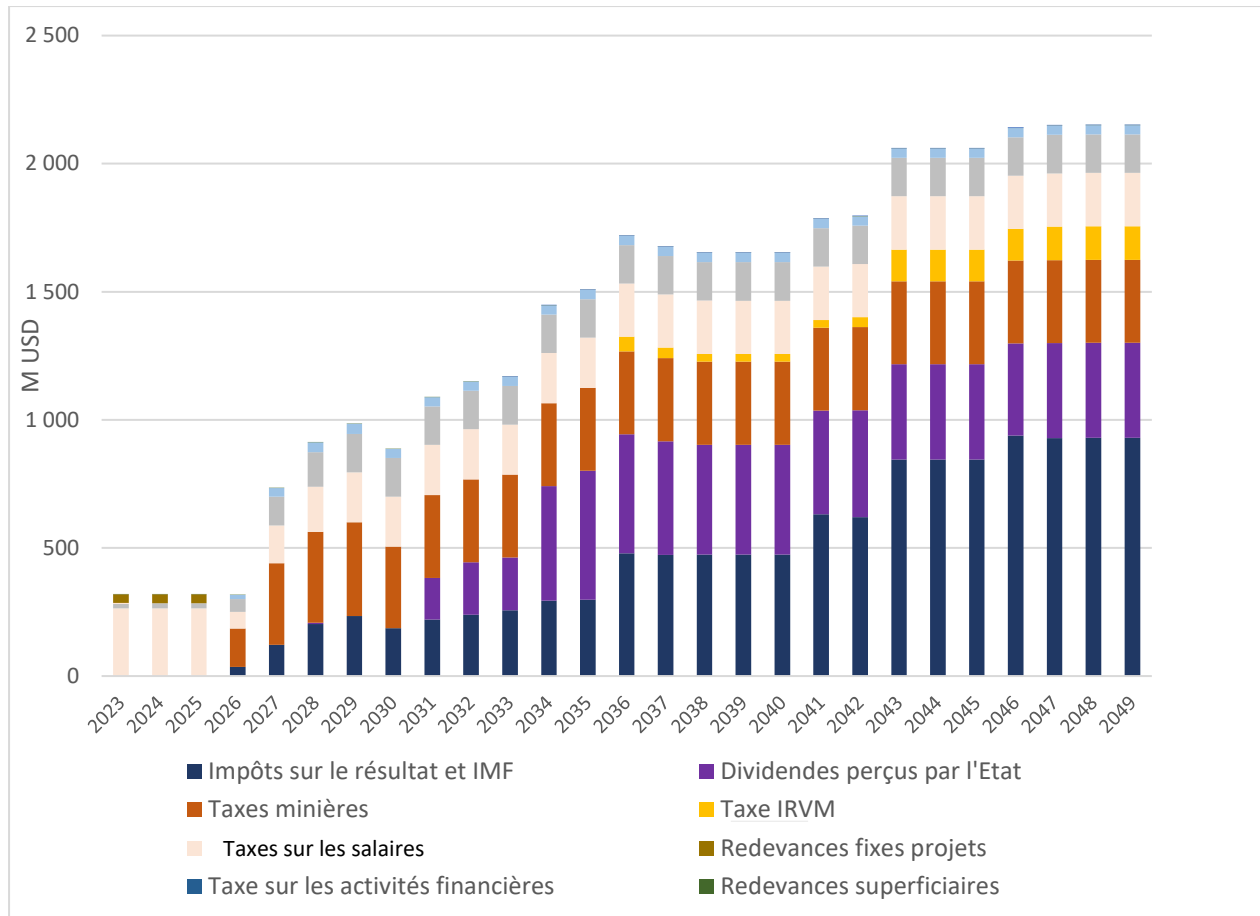
- D'après l'Investor Seminar de 2023 publié sur le site internet de Rio Tinto, un taux de 15% est appliqué pendant les 17 premières années puis un taux de 25% s'applique pendant le reste de la durée d'exploitation.
- Le versement de dividendes s'effectuerait à partir de 2032 car à partir de cette date, la société génère de la trésorerie supplémentaire (après remboursement du prêt actionnaire et de ses intérêts).
- Les taxes sur les salaires sont plus importantes pendant la période de construction qui nécessite davantage de main d'œuvre que pendant la période d'exploitation.
- CTG est exonéré de taxes sur les activités financières ainsi que la taxe IRVM tout au long de la période d'exploitation

#### 1.2.2.4 Recettes fiscales totales du projet Simandou

Le Tableau 10 ci-dessous présente les résultats de l'estimation des recettes fiscales des infrastructures du projet Simandou dans sa globalité (blocs miniers et infrastructures) sur la période d'exploitation minière soit 25 ans.

**Tableau 10 : Estimation des recettes fiscales du Projet Simandou au global**

Taxe	Recettes de l'État actualisées (MUSD)	Recettes totales de l'État (MUSD)
Impôts sur le résultat et IMF	5 358	18 606
Dividendes perçus par l'Etat	3 275	10 477
Taxes minières	3 318	7 985
Taxe IRVM	422	1 978
Taxes sur les salaires (dont cotisation patronale)	3 499	7 216
Droits de douane sur les biens importés et autres taxes sur les importations	5 358	18 606
Contribution au développement local	367	888
Redevances fixes projets	91	102
Taxe sur les activités financières	0	0
Redevance d'exploitation	257	934
Redevances superficielles	1	1
Autres taxes sur l'activité (CFU, patente, véhicules, substances de carrière)	16	50
<b>Revenus de l'État</b>	<b>18 200</b>	<b>52 831</b>



**Figure 6: Détail des recettes annuelles de l'État (en MUSD)**

### 1.2.3 Analyse de sensibilité

Nous avons effectué une analyse de sensibilité en testant différentes hypothèses de prix de vente de la tonne de minerai de fer et en comparant les recettes totales de l'État sur toute la durée d'exploitation. Il y a actuellement un relatif consensus de marché sur une tendance baissière et plusieurs études font ressortir une prévision d'environ 70 USD/t à horizon 2030 pour du minerai de fer à 62% Fe<sup>19</sup>. Nous avons appliqué à cette prévision un premium de 15 % afin de refléter la teneur supérieure du minerai extrait à Simandou, estimée à plus de 65 % Fe, soit un prix prévisionnel de 80-81 USD/t. Les sensibilités réalisées sont basées sur un scénario à 100 USD/t et 70 USD/t.

Cette analyse permet d'évaluer l'impact des variations du prix du minerai sur les recettes fiscales attendues, mettant en évidence la volatilité des revenus de l'État en fonction des fluctuations des marchés internationaux.

**Tableau 11 : Résultat de l'analyse de sensibilité des recettes fiscales du projet Simandou (en M USD)**

Taxe	Scénario 70 USD/t (MUSD)	Scénario 80 USD/t (MUSD)	Scenarion 100 USD/t (MUSD)
Impôts sur le résultat et IMF	10 373	18 606	30 130
Dividendes perçus par l'État	5 889	10 477	15 855
Taxes sur les salaires (dont cotisation patronale)	7 216	7 216	7 216
Taxes minières	6 604	7 985	10 151
Droits de douane sur les biens importés et autres taxes sur les importations	4 144	4 144	4 144
Taxe IRVM	1 274	1 978	3 187
Contribution au développement local	766	888	1 079
Royalties	934	934	934
Taxe sur les activités financières	0	0	0
Redevances fixes projets	102	102	102
Autres taxes sur l'activité (CFU, patente, véhicules, substances de carrière)	50	50	50
Redevances superficielles	1	1	1
<b>Revenus de l'État</b>	<b>37 353</b>	<b>52 381</b>	<b>72 850</b>

<sup>19</sup> [Resources and Energy Quarterly, March 2025](#), Office of the Chief Economist, Government of Australia

L'analyse des recettes fiscales de l'État en fonction de différentes hypothèses de prix de vente de la tonne de minerai de fer met en évidence une forte sensibilité des revenus publics aux fluctuations du prix du fer.

### **Impact global sur les recettes de l'État**

Les recettes totales de l'État varient significativement en fonction du prix du minerai. Dans le cas à 100 USD / t une hausse de 20% des prix conduit à une augmentation de près de 40% des recettes de l'Etat. Les catégories de taxes les plus impactées par la variation du prix du minerai de fer sont :

- L'impôt sur les sociétés : la principale source de revenus de l'État, l'IS augmente de 50 %. Cette forte hausse est due à l'augmentation du bénéfice imposable des entreprises minières, qui dépend directement du prix de vente du minerai.
- Les dividendes perçus par l'État : les dividendes encaissés par l'État augmentent également d'environ 50%. Cela illustre l'importance du prix du minerai dans la rentabilité des entreprises minières et leur capacité à distribuer des dividendes aux actionnaires publics.
- Les taxes minières : Ces taxes, calculées en fonction des volumes produits et du prix de vente, augmentent d'environ 20%.
- La taxe IRVM : La taxe IRVM, qui s'applique sur les dividendes versés, augmentent de plus de 50%.
- La contribution au développement local : Cette taxe, calculée en fonction du chiffre d'affaires, augmente proportionnellement au prix, soit environ 20%.

### **Catégories de taxes peu impactées par la variation du prix du minerai de fer**

Certaines taxes ne sont pas directement corrélées aux prix de vente et restent stables :

- Taxes sur les salaires et cotisations patronales
- Droits de douane et autres taxes sur les importations
- Royalties et autres redevances fixes

Cela souligne que certaines recettes restent relativement prévisibles, indépendamment des fluctuations du marché.

### **Conclusion et recommandations**

- Forte exposition de l'État aux fluctuations du prix du fer : Plus de 50 % des recettes fiscales sont sensibles au prix du minerai. Un effondrement des cours impacterait fortement les recettes budgétaires.
- A l'inverse cette progressivité doit aussi permettre à l'Etat de tirer parti de la hausse des cours et assurer un partage de la valeur entre investisseurs et Etat.
- Nécessité de diversifier les sources de revenus fiscaux : L'État pourrait envisager des mécanismes de stabilisation, comme un fonds souverain alimenté en période de prix élevés pour atténuer l'impact des baisses futures.
- Renforcement du contrôle fiscal et des prix de transfert : Assurer que les entreprises déclarent correctement leurs bénéfices et que les prix de vente ne sont pas artificiellement réduits via des transactions intra-groupes.
- Importance d'un suivi stratégique des prix du minerai : L'État doit surveiller de près l'évolution du marché et être prêt à ajuster sa politique fiscale ou contractuelle en fonction des tendances des prix du fer.

Ces résultats montrent que l'exploitation de Simandou pourrait générer d'importants revenus pour l'État, mais que ceux-ci restent fortement dépendants des conditions du marché international du fer.

## 1.2.4 Criticité des différents impôts

Après analyse du montant total des recettes de l'État du projet Simandou, nous avons défini les critères de criticité suivants :

- Criticité élevée : recettes de l'État supérieures à 5 000 MUSD
- Criticité moyenne : recettes de l'État supérieures à 1 000 MUSD
- Criticité faible : recettes de l'État inférieures à 1 000 MUSD

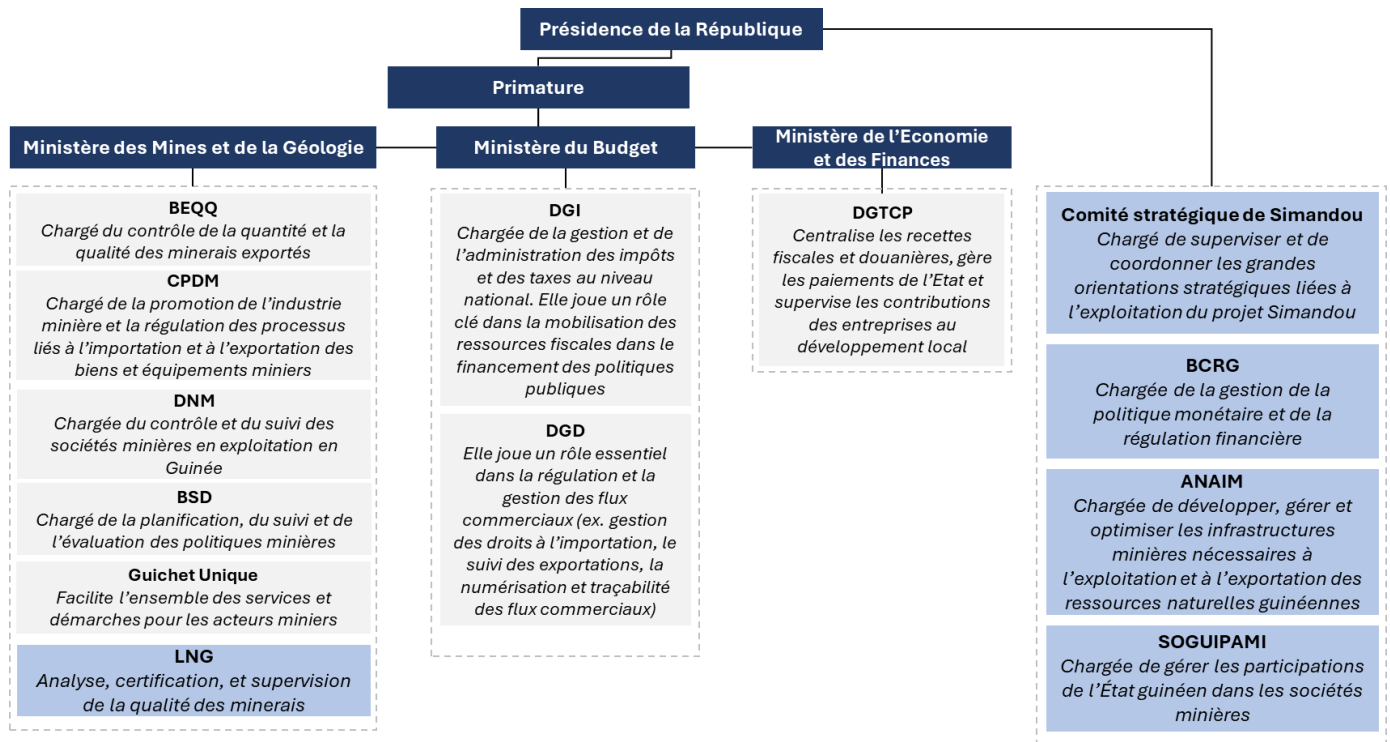
**Tableau 12 : Criticité des différents impôts**

Taxe	Recettes de l'État (MUSD)	Criticité
Impôts sur le résultat et IMF	18 606	Elevée
Dividendes perçus par l'État	10 477	Elevée
Taxes sur les salaires (dont cotisation patronale)	7 216	Elevée
Taxes minières	7 985	Elevée
Droits de douane sur les biens importés et autres taxes sur les importations	4 144	Elevée
Taxe IRVM	1 978	Moyenne
Contribution au développement local	888	Moyenne
Royalties	934	Moyenne
Taxe sur les activités financières	0	Faible
Redevances fixes projets	102	Faible
Autres taxes sur l'activité (CFU, patente, véhicules, substances de carrière)	50	Faible
Redevances superficielles	1	Faible

## SECTION 2 : DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### 2.1 Organisation de l'administration fiscale et douanière : état des lieux des structures actuelles

L'administration fiscale guinéenne repose sur un réseau coordonné de structures stratégiques pour gérer les ressources financières du pays. Son objectif principal est d'assurer une collecte efficace des recettes fiscales, douanières et autres contributions au trésor public, en renforçant la transparence et la modernisation des processus. La Figure 7 donne un aperçu des principales administrations impliquées dans la gestion de la fiscalité et des recettes de l'Etat pour le projet Simandou.



**Figure 7 : Organisation de l'organisation fiscale et douanière**

En particulier l'administration fiscale est structurée autour de trois entités principales :

- La Direction Générale des Impôts (DGI) : responsable des impôts directs et indirects, elle s'occupe de la détermination des assiettes d'imposition, du recouvrement et du contrôle fiscal. La DGI est pionnière dans l'intégration des outils numériques, avec des processus de digitalisation avancés visant à améliorer l'efficacité et à limiter les pertes de recettes. Elle gère également les relations avec les entreprises stratégiques, notamment dans le secteur minier.
- La Direction Générale des Douanes (DGD) : contrôle les flux commerciaux, collecte les taxes douanières et supervise les exonérations accordées dans le cadre des projets extractifs. Son rôle est

central dans la gestion des listes minières et dans l'application des taxes à l'importation et à l'exportation.

- La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) : centralise les recettes fiscales et douanières, gère les paiements de l'État et supervise les contributions des entreprises au développement local.

Ces entités collaborent étroitement avec le Bureau Évaluation Quantité et Qualité (BEQQ), le Laboratoire National de la Géologie (LNG), le Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM), la Direction Nationale des Mines (DNM), et la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) pour s'assurer que les recettes issues des projets miniers, tels que Simandou, sont collectées et gérées de manière optimale.

### **Un système fiscal qui repose essentiellement sur le principe déclaratif**

A l'instar de la plupart des pays de la CEDEAO, le système fiscal guinéen est déclaratif, c'est-à-dire qu'il appartient au contribuable d'établir la déclaration de ses revenus et de joindre le paiement correspondant. La contrepartie du système déclaratif est du droit de contrôle de l'administration à la fois sur la fiscalité dite directe et celle indirecte.

#### **2.1.1 Ministère du Budget**

Le Ministère du Budget est l'autorité centrale qui supervise les finances publiques, en élaborant et en exécutant le budget national, tout en maximisant les recettes fiscales et douanières. Il est structuré autour de trois grandes directions générales :

1. Direction Générale des Impôts (DGI) : Chargée des impôts directs et indirects, elle gère également les exonérations et les conventions fiscales.
2. Direction Générale des Douanes (DGD) : Responsable de la collecte des droits de douane et de la supervision des exportations et importations.
3. Direction Générale du Budget (DGB) : S'occupe de la préparation et de l'exécution du budget de Le ministère intègre également des services déconcentrés pour assurer une gestion locale des finances publiques.

Dans le cadre de projets stratégiques comme Simandou, le Ministère joue un rôle clé dans la conception de régimes fiscaux spécifiques, la négociation des conventions minières, et la supervision de leur mise en œuvre. Il pilote également des réformes pour moderniser les outils et renforcer la transparence des processus financiers

Ses responsabilités incluent :

- L'allocation des ressources publiques, en priorisant les dépenses pour les secteurs stratégiques tels que les infrastructures et les services sociaux.
- L'implémentation des régimes fiscaux applicables au projet, via la DGI et la DGD.
- La modernisation des processus fiscaux et douaniers, dans le cadre de réformes visant à augmenter les recettes et à améliorer la transparence.
- Le Ministère du Budget (Figure 9: Organigramme du Ministère du Budget) est également un acteur clé dans les négociations des conventions minières, où il garantit que les conditions fiscales des entreprises s'alignent avec les objectifs économiques du pays

### 2.1.1.1 Direction Général des Impôts

La Direction Générale des Impôts est l'organisme chargé de la gestion et de l'administration des impôts et taxes au niveau national. Elle est placée sous l'autorité du Ministère du Budget et joue un rôle clé dans la mobilisation des ressources fiscales pour le financement des politiques publiques. La Figure 10 représente l'organigramme de la DGI.

Ses missions principales sont la collecte des impôts et taxes suivants :

- Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (IBIC)
- Impôt sur les sociétés (IS)
- Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
- Taxe sur les salaires et autres prélèvements obligatoires

Dans le cadre du projet Simandou, la DGI intervient par le biais de (i) la Direction des Grandes Entreprises (DGE) qui est subdivisée en deux départements (gestion des dossiers et recouvrement des impôts) mais aussi (ii) la Direction des Moyennes Entreprises (DME) pour la gestion des sous-traitants.

Dans le cadre du Projet Simandou, la DGI fait face à plusieurs défis majeurs :

- La fiscalisation des sous-traitants : En effet, le régime fiscal tel que défini dans les Conventions de Base s'applique également aux affiliés et sous-traitants exclusifs pendant toute la durée de la Convention. Cependant, la DGI ne possède pas toujours les outils et moyens nécessaires pour contrôler les déclarations de ces affiliés et sous-traitants. De plus, la DGI ne s'est pas pleinement approprié le régime fiscal défini dans les conventions, ce qui entraîne une certaine confusion quant à l'application des règles fiscales aux sous-traitants.
- La perception des charges fiscales lors de la phase de construction du projet, en particulier la taxe sur les salaires et les revenus non salariaux.
- En phase d'exploitation, la DGI est responsable du calcul et du recouvrement de l'impôt sur les sociétés, impliquant un contrôle des états financiers et des enjeux associés aux prix de transferts et aux risques de délocalisation des profits.

La DGI a pris des mesures importantes pour se former et moderniser ses outils, notamment par des formations sur les prix de transferts supportées par l'OCDE et l'introduction de systèmes numériques pour le suivi des déclarations et des paiements. Cependant, des défis subsistent, notamment le renforcement de ses capacités humaines et techniques pour gérer les sous-traitants et la fiscalité complexe des projets miniers.

### i. Direction des Grandes Entreprises

La DGE est chargée de la gestion fiscale des grandes entreprises (Figure 21: Process mapping - DGE). Ces entreprises sont définies par un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 15 000 000 000 GNF ou une valeur totale des immobilisations corporelles atteignant ou dépassant ce même montant. Les principales missions de la DGE incluent :

- L'assiette, la liquidation, le recouvrement et le contrôle de l'ensemble des impôts et taxes dus par ces entreprises.
- L'instruction des contentieux fiscaux liés à ces impôts et taxes.
- La production de statistiques fiscales concernant les grandes entreprises.
- La centralisation des propositions de vérification émanant de ses divisions techniques

LA DGE est structuré en trois divisions principales :

1. **Division Gestion des Dossiers** : Chargée du suivi administratif des dossiers fiscaux des grandes entreprises.
2. **Division du Contrôle Fiscal** : Responsable des opérations de vérification et d'audit fiscal.
3. **Division du Recouvrement et du Remboursement des Crédits de TVA** : S'occupe de la collecte des impôts et de la gestion des remboursements de crédits de TVA.

Chaque division est subdivisée en sections spécialisées pour une gestion optimale des différentes tâches.

### ii. Direction des Moyennes Entreprises

La DME est dédiée à la gestion fiscale des moyennes entreprises. Ces entreprises sont caractérisées par :

- Un chiffre d'affaires annuel compris entre 1 000 000 000 GNF et 15 000 000 000 GNF.
- Ou une valeur totale des immobilisations corporelles située entre 1 000 000 000 GNF et 15 000 000 000 GNF.

Les missions de la DME sont similaires à celles de la DGE, adaptées aux spécificités des moyennes entreprises, et comprennent :

- L'assiette, la liquidation, le recouvrement et le contrôle des impôts et taxes.
- L'instruction des contentieux fiscaux.
- La production de statistiques fiscales spécifiques aux moyennes entreprises.

Cette structuration permet d'assurer un suivi fiscal approprié, facilitant ainsi la conformité des entreprises aux obligations fiscales et contribuant au développement économique du pays.

### 2.1.1.2 Direction Générale des Douanes

La Direction Générale des Douanes (DGD) en Guinée joue un rôle essentiel dans la régulation et la gestion des flux commerciaux, en particulier dans le secteur minier, qui constitue une part majeure de l'économie nationale. Ses missions incluent :

- **La gestion des droits à l'importation** (voir Figure 20), notamment via (i) la validation des listes minières déposées par les entreprises pour bénéficier d'exonérations (un premier contrôle de cohérence est effectué au niveau du CPDM puis un second au niveau de la DGD), (ii) la vérification de la conformité des équipements importés et des sous-traitants éligibles et (iii) la perception des droits et taxes à l'exportation ainsi que des droits de douane à l'entrée (Redevance de Prélèvement Administratif, Taxe d'Enregistrement, Prélèvement Communautaire, etc.).
- **Le suivi des exportations**, en collaboration avec le BEQQ, pour contrôler les quantités et qualités des minerais exportés. Les quantités exportées sont mesurées par diverses méthodes, notamment le tirant d'eau des navires, bien que des limitations en termes d'équipements modernes (ponts bascules, drones, balances) persistent. La valorisation des minerais exportés repose sur des indices internationaux, tels que ceux liés au minerai de fer. La DGD réalise à cet effet des inspections conjointes avec le BEQQ et des laboratoires privés, sur site et sur les navires d'exportation. Le LNG participe à ce dispositif en assurant le contrôle qualité, le déploiement d'agents auprès des laboratoires privés, la réalisation de contre-expertises et la délivrance des certificats de qualité à la DGD.
- Pour la **numérisation et la traçabilité des flux commerciaux**, la DGD s'appuie sur le système SYDONIA pour gérer les listes minières et les exonérations, permettant ainsi un meilleur suivi des transactions et une automatisation des contrôles (Figure 23: Process mapping - Etablissement de la liste minière). La coordination avec la DGI et le Ministère des Mines assure une supervision efficace des recettes minières et limite les incohérences déclaratives. De plus, l'intégration progressive de SYDONIA avec SAFIG et le guichet unique vise à renforcer le contrôle des flux douaniers et à améliorer les mécanismes de recouvrement des taxes et droits applicables.
- **La lutte contre la fraude fiscale et douanière** demeure aussi une mission clé. La DGD veille à un suivi des exonérations accordées afin de prévenir les abus et garantir leur conformité avec les dispositions réglementaires. La collaboration avec la Mission d'Appui à la Mobilisation des Ressources Internes (MAMRIE), une unité rattachée à la présidence et soutenue par la Banque Mondiale et le FMI, vise à renforcer les capacités de contrôle et à optimiser les procédures de suivi des flux commerciaux liés au secteur minier.

La DGD est structurée en plusieurs bureaux situés dans les principaux points d'entrée et de sortie du pays, notamment à Moribaya, un bureau clé pour le projet Simandou. Ces bureaux travaillent en coordination avec les sites miniers, les infrastructures ferroviaires et portuaires. La gestion des recettes minières repose sur des systèmes modernes comme SYDONIA, qui permet la dématérialisation des processus, notamment pour les listes minières déposées par les entreprises. Les exportations minières, déclarées via SYDONIA, font l'objet de contrôles précis pour garantir la traçabilité et la fiabilité des données.

La DGD a mis en place des processus spécifiques pour les grands projets comme Simandou, en assurant une stricte conformité aux réglementations douanières et en collaborant avec le Ministère des Mines pour réguler les exonérations fiscales. La DGD prévoit d'ailleurs la mise en place d'une direction dédiée aux mines ainsi qu'une équipe spécifique pour le projet Simandou. Actuellement, un dispositif spécifique a été mis en place pour encadrer la circulation du carburant destiné au projet Simandou, avec l'instauration d'une escorte douanière permettant d'en surveiller l'acheminement et d'éviter tout détournement.

## 2.1.2 Ministères des Mines et de la Géologie

La gestion du secteur minier est assurée par les organes et services centraux et déconcentrés constituant l'Administration minière, parmi lesquels figurent :

- La Direction Nationale de la Géologie,
- La Direction Nationale des Mines,
- Le Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM),
- Le Bureau de Stratégie et Développement (BSD)
- La Direction Générale des Projets Miniers,
- L'Inspection Générale des Mines et de la Géologie,
- La Direction Générale des Géo Services,
- Le Laboratoire Nationale de la Géologie (LNG),
- Les Coordinateurs et Coordinateurs adjoints de projets miniers

Les missions, la structure, l'organisation et le fonctionnement de ces services sont définis par décret du Président de la République.

Une Commission Nationale des Mines est instituée, regroupant des représentants de l'État et des autres composantes de la Nation. Elle est chargée d'examiner, conformément aux dispositions du Code Minier, les demandes relatives à l'octroi, au renouvellement, au transfert, à la prorogation et au retrait des Titres miniers. Son mandat, son organisation, sa composition et son fonctionnement sont déterminés par décret présidentiel.

En outre, un Comité Technique des Titres est mis en place au sein de l'Administration minière. Ce comité interne est responsable de l'instruction des demandes concernant l'octroi, le renouvellement, la prorogation et la prolongation des Titres miniers, ainsi que des procédures de retrait. Les dossiers concernés sont préparés par le CPDM. Ses missions, son organisation, sa composition et son fonctionnement sont établis par arrêté du Ministre en charge des Mines.

### 2.1.2.1 Bureau Evaluation Quantité et Qualité de produits miniers à l'exportation (BEQQ)

Le BEQQ est une entité technique clé pour le secteur minier guinéen. Créé en 2018 pour combler un vide institutionnel dans le contrôle des produits miniers à l'exportation, sa principale mission est de contrôler la quantité et la qualité des minerais exportés, un rôle crucial pour garantir que les déclarations des entreprises reflètent fidèlement la réalité. Le contrôle de la qualité des minerais est aussi assuré par le Laboratoire National de Géologie (LNG), qui joue un rôle crucial en sécurisant la part de l'État dans les exportations minières. Cette collaboration entre le BEQQ et le LNG garantit que les déclarations des entreprises reflètent fidèlement la réalité, tant en termes de quantité que de qualité des minerais.

Le BEQQ intervient de manière proactive dans les ports de la Guinée, en particulier lors des opérations d'exportation de minerais. Il travaille en étroite collaboration avec la Direction Générale des Douanes (DGD) pour la gestion des taxes à l'exportation et avec la Direction Générale des Impôts (DGI) pour le contrôle de la conformité de l'extraction des minerais (voir Figure 22: Process mapping - Taxes minières). Un aspect essentiel de ce processus est la détermination des paramètres analytiques, qui constituent l'un des éléments prépondérants dans le calcul de la taxe minière et du prix de référence du minerai. Ces paramètres sont minutieusement déterminés et évalués par les agents du Laboratoire National de Géologie (LNG) déployés auprès des ports minéraliers. Une fois les analyses complètes, les certificats approuvés sont

transmis à la DGD et à la DGI, assurant ainsi une gestion rigoureuse et transparente des taxes minières. Les responsabilités spécifiques du BEQQ incluent notamment :

- L'évaluation précise des quantités de minerais exportés, en utilisant principalement la méthode du « draft survey », qui mesure les différences de tirants d'eau des navires à leur arrivée (poids à vide) et après chargement (poids final).
- La supervision du processus d'échantillonnage des cargaisons, réalisé conjointement avec les sociétés minières, ainsi que la vérification du taux d'humidité des minerais exportés. Ce processus est supervisé par le LNG, qui intervient à travers ses agents déployés sur le terrain. Le LNG vérifie le taux d'humidité des minerais exportés dans ses laboratoires situés à Kamsar et Conakry, assurant ainsi l'exactitude et la fiabilité des analyses nécessaires pour les exportations.
- L'émission systématique d'attestations de cargaison, transmises aux Douanes, aux sociétés minières concernées et aux armateurs, garantissant ainsi la transparence des données d'exportation. Le LNG émet également les certificats d'analyse pour la DGI, la DGD et les sociétés minières, contribuant à la sécurisation de la part de l'État.
- Le suivi rigoureux et quotidien des mouvements de barges depuis le quai jusqu'au chargement en haute mer, assurant une traçabilité complète des quantités embarquées.
- Le prélèvement, le stockage sécurisé, et l'envoi régulier des échantillons au Laboratoire National de la Géologie (LNG) pour analyses et contre-expertises, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté conjoint AC/1626 du 22 mai 2020). Dans le cadre de sa mission régalienne de détermination de la qualité des minerais destinés à l'exportation, le LNG supervise directement les travaux de prélèvement, de traitement mécanique et d'analyse des échantillons de produits miniers. Il procède lui-même à l'échantillonnage et conserve les échantillons témoins, assurant ainsi la fiabilité des résultats. À ce jour, le LNG n'a jamais analysé d'échantillons transmis par le Bureau d'Évaluation de la Qualité des Quantités (BEQQ). Les données issues des analyses sont ensuite dispatchées à toutes les parties prenantes concernées.
- La collecte et la consolidation de statistiques détaillées sur les volumes exportés, communiquées au Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) du Ministère des Mines pour la publication des bulletins statistiques officiels.
- Assurer la conformité des exportations aux réglementations fiscales guinéennes, en particulier en ce qui concerne la taxe minière.

En cas de divergence, le BEQQ est chargé de signaler les anomalies et de recommander les actions nécessaires, qu'il s'agisse de recalculer les taxes à payer ou de lancer une enquête plus approfondie.

Le BEQQ fait face à plusieurs défis en termes de :

- Un manque significatif de moyens logistiques (véhicules, équipements modernes d'analyse et de mesure) ;
- Des ressources humaines encore limitées en nombre (34 agents) et insuffisamment soutenues financièrement, entraînant des difficultés à attirer et retenir des profils techniques spécialisés (ingénieurs miniers, géologues, chimistes) ;
- Le besoin de renforcer la collaboration avec le LNG pour les analyses et contre-expertises ;

- Le BEQQ dispose d'un document et plan d'action<sup>20</sup> pour structurer ses activités et assurer un suivi systématique des exportations minières. Ce plan d'action doit être régulièrement mis à jour et servir de cadre pour l'évaluation continue des cargaisons exportées. Cela permet d'optimiser les processus de vérification et de garantir une traçabilité complète des transactions minières. Parallèlement, le Laboratoire National de la Géologie (LNG) veille à la transparence de la liquidation de la taxe minière en s'appuyant sur les données fiables issues de l'analyse qualitative des minerais.

Pour renforcer son efficacité, le BEQQ a identifié plusieurs axes stratégiques de développement d'ici 2025, tels que :

- L'acquisition de locaux et de logements pour son personnel à Moribaya dans le cadre du projet Simandou.
- La digitalisation des processus via l'application Nimba+ et l'acquisition de matériels modernes (véhicules 4x4, XRF portatifs pour analyses chimiques rapides, vedettes maritimes).
- Le renforcement des capacités de son personnel à travers des formations spécialisées (draft survey, techniques modernes d'échantillonnage), des échanges d'expérience avec d'autres pays exportateurs majeurs, et la certification officielle des évaluateurs de quantité.

#### 2.1.2.2 Centre de Promotion et Développement Minier (CPDM)

Le CPDM est une institution clé dans la gestion du secteur minier, assurant à la fois la promotion de l'industrie minière et de ses investissements et la régulation des processus liés à l'importation et à l'exportation des biens et équipements miniers. Sa mission principale est de soutenir le développement du secteur minier tout en veillant à ce que les entreprises minières respectent les normes et réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne la liste des biens exonérés et la gestion des sous-traitants dans les projets miniers.

Les missions du CPDM sont les suivantes :

- Instruction et octroi des titres miniers et autorisations ;
- Collecte des taxes minières (droits fixes et superficiaires) puis redistribution aux communautés en fonction du périmètre géographique du projet et de la détermination via l'outil Landfolio<sup>21</sup> ;
- Gestion des appels d'offres et du cadastre minier via la plateforme automatisée Landfolio ;
- Promotion du secteur minier au travers de l'organisation de forages et facilitation des relations entre investisseurs et administration minière ;
- Réception et examen des listes minières soumises par les entreprises. Ces listes contiennent les biens et équipements que les sociétés minières prévoient d'importer pour leurs opérations. Le CPDM vérifie la conformité de ces listes avec la législation guinéenne, notamment en ce qui concerne les biens exonérés et non exonérés de taxes. Cette revue est encore manuelle bien qu'un projet de digitalisation soit en cours pour faciliter cette tâche. Le CPDM analyse le solde d'importation et peut faire la demande auprès de l'entreprise minière d'une note technique explicative avec le programme des travaux pour éviter une surévaluation de cette liste. Par la suite, le Ministère des mines et de la géologie examine les listes avec la note technique.
- Collecte des frais d'instruction des listes minières, conformément à un arrêté conjoint entre le ministère des Mines et le ministère des Finances. Ces frais sont utilisés pour financer l'examen des listes et

<sup>20</sup> Plan d'action sollicité mais non reçu à ce jour.

<sup>21</sup> <https://guinee.cadastreminier.org/fr/>

d'autres processus administratifs liés à la gestion des importations minières. Cette procédure assure une source de financement pour le fonctionnement du CPDM et pour la mise en œuvre de ses activités de surveillance et de régulation.

A noter qu'il n'existe pas d'équipe spécifique au Projet Simandou.

### 2.1.2.3 Direction Nationale des Mines (DNM)

La DNM est l'entité en charge du contrôle et du suivi des sociétés minières en exploitation en Guinée. Son rôle central couvre le suivi du plan minier ou de la production minière des entreprises en phase d'opération ou d'exploitation minière, le contrôle des coûts d'opération (OPEX), les dépenses d'investissements dans le cadre des opérations d'exploitation minière (CAPEX), le respect de l'environnement et des normes d'hygiène, de santé et de sécurité dans les opérations d'exploitation minière, etc. Dans le cadre du projet Simandou, la DNM sera notamment responsable du suivi du respect des dispositions du Code Minier encadrant les opérations d'exploitation minière, des études de faisabilité approuvées par les services techniques compétents de l'administration minière et des engagements contractuels des conventions minières validées par l'Etat.

En cas de non-respect des engagements contractuels, la DNM a pour mandat de notifier les manquements à travers une mise en demeure et de transmettre les dossiers à l'Inspection Générale pour des sanctions éventuelles.

La DNM est structurée en quatre divisions :

- Division carrières : supervise l'exploitation des matériaux utilisés pour la construction, notamment ceux essentiels liés au projet Simandou, tels que le granite et la latérite pour les fondations du chemin de fer.
- Division Hygiène, santé et environnement : régule l'utilisation des explosifs dans les activités minières et supervise les normes de sécurité des entreprises (actuellement, seules deux sociétés spécialisées en explosifs opèrent en Guinée).
- Division Artisanat : gère l'exploitation de l'or et du diamant artisanal, qui représente près de 80 % des exportations de ces minerais en Guinée (environ 100 000 tonnes exportées en 2023).
- Division Réglementation et Contrôle : assure le respect du cadre réglementaire guinéen, comprenant la Constitution, le Code Minier, les décrets et arrêtés, ainsi que les conventions minières. Cette division veille à la conformité des activités minières aux obligations légales et contractuelles.

À ce jour, la DNM dispose d'un effectif d'environ **250 agents**, mais les besoins en ressources humaines sont croissants, en particulier avec la montée en puissance du projet Simandou.

Son approche pour le suivi et la validation des volumes de production et d'exportation des minerais repose sur une revue documentaire croisée, s'appuyant sur différentes sources de données :

- **Mesures réalisées sur les sites miniers** : certaines mines peuvent parfois être équipées de ponts bascules pour peser les volumes extraits. Ces infrastructures sont sous la responsabilité des producteurs, mais les mesures sont validées par des bureaux de certification indépendants tels que Veritas.
- **Contrôles sur les infrastructures de transport** : les quantités de minerai exportées sont vérifiées sur les barges et navires avant leur départ, avec des ajustements mineurs en fonction des conditions de chargement (ex. ajustement du tirant d'eau des navires).

- **Déclaration fiscale simplifiée** : le montant des taxes d'extraction et d'exportation est défini sur cette base. En 2023, la Société Minière de Boké (SMB) a versé 160 millions USD pour ces taxes. Toutefois, il subsiste des marges d'erreur et un manque de précision dans la taxation à l'exportation.

Concernant le projet Simandou, la DNM n'a pas encore formellement revu la convention du projet, ni reçu les dotations nécessaires en équipements et ressources humaines. Étant donné que Simandou représentera un volume d'exportation 10 fois supérieur à celui de la bauxite, la DNM devra se doter d'outils plus performants et de ressources adaptées.

**Des discussions sont en cours avec la Banque Mondiale pour obtenir un appui en équipements et en formation.** Un plan stratégique de montée en puissance est en cours d'élaboration, incluant le recrutement et la formation de nouveaux agents, mais des incertitudes persistent quant à la couverture logistique des activités jusqu'au port, en particulier en ce qui concerne la coordination avec l'ANAIM (Agence Nationale des Infrastructures Minières).

La DNM fait face à plusieurs défis majeurs :

- Insuffisance des moyens matériels et humains pour assurer un suivi efficace du secteur minier.
- Faibles rémunérations des agents, favorisant le risque de corruption et compromettant l'efficacité des contrôles.
- Dépendance financière aux sociétés minières, posant des risques de conflits d'intérêts.
- Gestion des crédits TVA : Certaines sociétés doivent s'acquitter de la TVA alors que d'autres en sont exonérées, ce qui crée des déséquilibres fiscaux.

Par ailleurs, 5 % des recettes minières sont versées au Fonds d'Investissement Minier (FIM), qui finance les projets locaux et communautaires.

#### 2.1.2.4 Laboratoire National de la Géologie

Le Laboratoire National de la Géologie (LNG) assure l'analyse, la certification et le contrôle de la qualité des minerais exportés. Placé sous la tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie, il constitue un maillon essentiel du contrôle des ressources naturelles du pays.

Le LNG est notamment en charge de l'analyse des échantillons miniers et géologiques. Il effectue des analyses en laboratoire pour évaluer la composition chimique et minéralogique des échantillons de minerais (bauxite, fer, or et d'autres ressources exploitées dans le pays). Ces analyses permettent aux autorités de certifier la teneur utilisée pour calculer les redevances minières sur la base de la qualité réelle des minerais extraits et exportés. Dans ce processus le LNG doit collaborer étroitement avec le BEQQ (qui participe à l'échantillonnage) et la DGD.

Le Laboratoire National de la Géologie dispose de plusieurs infrastructures techniques, bien que certaines nécessitent une modernisation et des renforcements en termes d'équipement et de ressources humaines. Le siège principal du LNG est situé à Coronthie, Conakry. Malheureusement, cet établissement a été gravement endommagé lors de l'explosion du dépôt d'hydrocarbures de décembre 2023, réduisant temporairement la capacité du laboratoire à mener ses analyses en Guinée. Depuis, le LNG fonctionne à temps plein à la cité minière, dans l'enceinte de la cour de la Direction Générale de la Géologie, avec une capacité de production en hausse par rapport à la période précédant l'explosion.

L'antenne de Kamsar, quant à elle, reste opérationnelle et assure une partie des analyses nécessaires aux contrôles des minerais, bien qu'elle ne soit pas en mesure de traiter tous les échantillons du pays.

Face aux besoins croissants du secteur minier et aux défis techniques du LNG, plusieurs projets existent pour renforcer ses capacités :

- Construction et équipement d'un laboratoire de référence internationale ;
- Construction d'un laboratoire régional à Kankan : ce laboratoire doit être dédié à l'analyse des minerais aurifères, réduisant la dépendance de la Guinée aux laboratoires étrangers pour la certification des minerais précieux ;
- Mise en place d'un laboratoire à Moribaya (Forécariah) : ce site doit principalement être utilisé pour le contrôle et la certification des minerais extraits du projet Simandou, assurant ainsi une meilleure traçabilité des exportations issues de cette exploitation stratégique ;
- Programme d'équipement et d'accréditation : le LNG vise à obtenir la certification ISO 17025, qui lui permettrait d'être reconnu internationalement et de garantir la fiabilité de ses analyses.

Le Laboratoire National de la Géologie ne fonctionne pas en isolation, il s'appuie sur des partenariats nationaux et internationaux pour garantir la qualité de ses services, notamment :

- Collaboration avec Bureau Veritas Guinée, CCIC, CSIC, et autres qui permet d'améliorer les processus d'analyse et de certification des minerais, en s'alignant sur les normes et standards internationaux ;
- Concernant le partenariat avec le BEQQ, il convient de préciser qu'il n'a jamais existé de collaboration formelle entre le BEQQ et le Laboratoire National de la Géologie (LNG). Contrairement à l'idée selon laquelle le BEQQ extrait les échantillons de minerai pour analyse par le LNG, c'est le LNG qui réalise lui-même l'échantillonnage, le traitement mécanique, l'analyse chimique ainsi que le partage des données d'analyse aux parties prenantes. Ce processus, mené directement par le LNG, est essentiel pour assurer une évaluation fiable de la qualité des produits exportés et garantir la bonne application des taxes minières.
- Interconnexion avec la DGD : les résultats des analyses du LNG sont transmis aux douanes afin de confirmer la teneur contractuelle nécessaire au calcul précis des redevances minières basées sur la qualité et la quantité réelle des minerais exportés ;
- Collaboration avec le BSD pour la production et la diffusion des statistiques aurifères par semaine pour les besoins de transparence.

Malgré son rôle stratégique, le LNG doit surmonter plusieurs obstacles pour améliorer son efficacité et maximiser son impact sur la gouvernance du secteur minier. Parmi ses défis les plus importants, on retrouve :

- Capacité d'analyse limitée : le LNG ne peut traiter qu'une centaine d'échantillons par jour, alors que les besoins nationaux dépassent les 1 000 échantillons quotidiens. Cette limitation ralentit le processus de certification et allonge les délais d'évaluation<sup>22</sup>.
- Difficulté d'accréditation : l'obtention de la certification ISO 17025 est en cours, mais nécessite des efforts supplémentaires pour moderniser les équipements et standardiser les procédures d'analyse.
- Reconstruction du siège principal de Conakry : suite aux dégâts causés par l'explosion de décembre 2023, il est crucial de réhabiliter et moderniser le laboratoire central pour assurer une coordination efficace des analyses sur l'ensemble du territoire guinéen.

Pour pallier ces défis, plusieurs actions sont envisagées :

<sup>22</sup> Africa Guinée, « Mines : Ouverture à Conakry de l'atelier de rôles et obligations du laboratoire national de la géologie », 11 juillet 2023

- Renforcement des infrastructures : la finalisation des laboratoires régionaux et la reconstruction du siège principal seront prioritaires pour augmenter la capacité d'analyse et améliorer la couverture géographique du LNG.
- Acquisition d'équipements modernes : l'achat de nouveaux spectromètres et de systèmes d'analyse avancés permettra d'augmenter la productivité et la précision des évaluations minérales.
- Renforcement des compétences du personnel : la formation continue des experts du LNG, notamment en partenariat avec des laboratoires internationaux, est essentielle pour garantir une expertise locale de haut niveau.
- Amélioration de la transparence et de la gouvernance : la mise en place d'un système intégré de suivi des analyses et de certification des minerais, accessible aux parties prenantes, permettra d'assurer une traçabilité optimale et de réduire les risques de fraude.

#### 2.1.2.5 Bureau de Stratégie et Développement

Le Bureau de Stratégie et Développement (BSD) est un service clé du Ministère des Mines et de la Géologie, en charge de la planification, du suivi et de l'évaluation des politiques minières en Guinée. Il joue un rôle stratégique dans la définition des orientations du secteur, en veillant à leur alignement avec les tendances internationales et les objectifs économiques du pays.

##### **Son action couvre plusieurs domaines majeurs :**

- Élaboration des politiques minières : le BSD participe à la révision et à la mise à jour du Code Minier et s'assure de la compétitivité de la législation guinéenne.
- Suivi des projets miniers : il participe à la validation des études de faisabilité, suit l'exécution des investissements et évalue leur impact sur l'économie nationale.
- Production de statistiques minières : il collecte, analyse et diffuse les données du secteur pour assurer transparence et gouvernance.
- Coordination avec les autres administrations : le BSD travaille avec le Ministère du Budget, la Direction Générale des Impôts (DGI), la Banque Centrale (BCRG) et d'autres institutions pour s'assurer de la cohérence des politiques minières et économiques.
- Attractivité du secteur et promotion des investissements : en lien avec les partenaires internationaux, il veille à un cadre réglementaire stable et compétitif.

Dans le cadre du projet Simandou, le BSD joue un rôle central en assurant le suivi des engagements contractuels et en veillant à l'intégration du projet dans la stratégie nationale de développement des infrastructures et des revenus miniers. Toutefois, le BSD ne gère pas directement ces recettes fiscales, son rôle étant avant tout analytique et stratégique.

**L'une des missions essentielles du BSD est la collecte et l'analyse des statistiques minières, qui constituent un enjeu central pour la transparence et la gouvernance du secteur.** Les données proviennent de plusieurs sources :

- Opérateurs miniers ;
- Bureau d'Évaluation des Quantités et Qualités (BEQQ) ;
- Direction Générale des Douanes (DGD) ;

- Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) ;
- Le Laboratoire National de la Géologie (LNG).

Ces informations sont soumises à des contrôles de terrain afin de garantir leur fiabilité. En cas d'incohérence, le BSD sollicite la Direction Nationale des Mines (DNM) et la DGI pour des vérifications complémentaires. Ces données sont ensuite utilisées par le Ministère du Budget et les organismes internationaux pour l'estimation des recettes fiscales minières, dans le cadre de la mobilisation recettes annuelles issues du secteur. La Guinée étant membre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), le BSD contribue également à la fourniture des données essentielles pour la production des rapports de l'ITIE du pays pour la conformité à la norme.

**Le BSD intervient également dans la gestion des conventions minières et leur adaptation aux standards internationaux.** Il participe aux négociations des conventions et suit leur mise en œuvre. Concernant Simandou, environ 64 accords miniers ont été signés, avec des annexes encore en discussion. La publication des conventions suit une procédure stricte :

- Ratification par l'Assemblée Nationale ;
- Validation par la Cour Suprême ;
- Promulgation par le Président de la République.

Dans une logique d'amélioration du partage de la valeur, les nouvelles conventions s'alignent sur les principes de l'OCDE (Pilier 2), avec la suppression des exonérations d'Impôt sur les Sociétés (IS) et l'intégration d'une clause de rendez-vous permettant de renégocier le modèle financier si le partage de la valeur n'est pas équilibré.

**Le BSD rencontre toutefois plusieurs défis majeurs.** Son effectif est actuellement inférieur à 60 personnes, alors que les besoins pour gérer efficacement le projet Simandou sont estimés à 90 employés. Il souffre d'un manque d'outils modernes pour le suivi des recettes et d'évaluation des performances des entreprises minières, d'où la nécessité d'une digitalisation accrue des processus de collecte, de traitement et des paiements.

La montée en compétence de ses équipes est également un enjeu clé : le BSD a identifié un besoin urgent de formations en fiscalité minière, en analyse financière et en négociation des contrats miniers.

**Face à ces enjeux, plusieurs axes d'amélioration sont envisagés :**

- Un plan de recrutement et de formation pour renforcer les compétences des cadres du BSD ;
- La modernisation des outils informatiques pour améliorer le suivi des recettes minières et des performances des différents projets et sociétés minières ;
- Une meilleure coordination avec les autres administrations, notamment sur les aspects fiscaux et douaniers afin d'assurer de manière certaine la fluidité de la circulation de l'information entre les entités des différentes administrations ;
- Une anticipation des évolutions du secteur grâce à des études prospectives et des analyses de risques (ex. fluctuation des matières premières) pour des choix stratégiques des axes d'amélioration et de la performance du secteur.

### 2.1.3 Banque Centrale de la République de Guinée

La Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) joue un rôle essentiel dans le secteur minier du pays, en particulier dans le cadre du Projet Simandou. Dans ce contexte, la BCRG est chargée de la gestion de la politique monétaire et de la régulation financière, assurant ainsi la stabilité économique nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

La BCRG héberge tous les comptes du Trésor, ce qui signifie que toutes les recettes fiscales et minières transitent par ces comptes, enregistrées dans les livres de la Banque. Cette centralisation permet une consolidation journalière et mensuelle des données sur la position nette du Trésor, garantissant ainsi la transparence et la traçabilité des fonds.

La Banque centrale fournit également des statistiques détaillées sur les recettes minières. Elle compile des données sur les recettes fiscales et les échanges de devises, en particulier dans le secteur minier. Ces informations incluent la balance des paiements trimestrielle et les recettes fiscales minières compilées par la Direction des Changes. La BCRG est en mesure de fournir des données de référence sur les recettes minières, ce qui est essentiel pour évaluer l'impact du projet Simandou sur l'économie nationale.

Cependant, bien que la BCRG assure la traçabilité des recettes, elle n'intervient pas directement dans la fiscalité. Le décalage observé entre l'augmentation des exportations minières et la stagnation des recettes fiscales soulève des interrogations. Cette situation pourrait être liée soit à la structure des conventions minières, soit à un déficit de recouvrement des recettes fiscales. Cette tendance nécessite une analyse approfondie pour déterminer les causes de cet écart.

En matière de gestion des changes et devises, la BCRG se retrouve face à plusieurs défis. Les réserves de change ne suivent pas l'augmentation des exportations minières, et la Banque n'a pas encore une visibilité claire sur les flux financiers générés par le projet Simandou. Il est donc nécessaire de mettre en place une politique de change adaptée, accompagnée de mécanismes de gestion et de modernisation pour assurer une gestion optimale des réserves. La législation guinéenne impose que 50% des recettes minières soient rapatriées en Guinée, mais ce processus reste difficile à appliquer. Actuellement, les sociétés minières parviennent à rapatrier environ 49% de leurs recettes, ce qui est proche de la norme.

La BCRG demeure très réticente vis-à-vis de la détention de comptes off-shore par des sociétés guinéennes, mais sans être en mesure d'en interdire l'existence ou d'en assurer le suivi et la régulation.

Concernant les taxes à l'exportation, elles sont payées en devises étrangères, mais la BCRG verse la contrepartie en franc guinéen (GNF) au Trésor public, tandis que d'autres taxes sont réglées directement en GNF. Cette procédure, bien que conforme à la réglementation, illustre l'importance de garantir la traçabilité des paiements dans un système où les flux de trésorerie peuvent être complexes.

## 2.1.4 Ministère de l'Economie et des Finances - Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) est responsable de la gestion des comptes hébergés au niveau de la BCRG. En collaboration avec d'autres institutions telles que la DGD et la DGI, la DGTCP veille à la régularité des paiements et à la conformité des entreprises minières avec les obligations fiscales. Elle participe activement à l'élaboration des budgets nationaux en tenant compte des prévisions de recettes minières, qui sont souvent soumises à des variations dues à la fluctuation des prix des matières premières sur le marché international. En outre, la DGTCP est responsable de la gestion de la trésorerie de l'État, en supervisant les flux financiers générés par les entreprises minières et en s'assurant que ces recettes sont correctement allouées pour financer les dépenses publiques. Cette gestion permet de renforcer la transparence financière et de garantir que les revenus miniers contribuent de manière significative au développement économique et social de la Guinée.

Ses activités clés incluent :

- Le suivi des dividendes miniers, en lien avec des entités comme la SOGUIPAMI, pour s'assurer que les revenus de l'État sont correctement transférés.
- La gestion des fonds de développement local, alimentés par des contributions obligatoires des entreprises minières.
- Le suivi des compensations financières (droits fixes et superficiaire) au titre des Convention de Base du Projet Simandou

## 2.1.5 Sociétés d'État sous l'autorité de la Présidence de la République.

Placées sous la tutelle administrative directe de la Présidence de la République, ces sociétés de type Société Anonyme (SA) à capitaux publics jouent un rôle stratégique dans la gestion des ressources et des infrastructures clés du pays. Elles relèvent du Secrétariat Général de la Présidence de la République (SGPR), qui assure leur supervision et leur coordination avec les autres institutions de l'État.

### 2.1.5.1 Société Guinéenne du Patrimoine Minier

La Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI) est une société anonyme à capitaux 100 % publics, placée sous la tutelle administrative directe de la Présidence de la République (PR), sous la tutelle technique du Ministère en charge des Mines et sous la tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances. Créée pour gérer les participations de l'État guinéen dans les sociétés minières, elle occupe un rôle stratégique central dans la valorisation des ressources naturelles du pays.

Le Conseil d'Administration de la SOGUIPAMI est présidé par le Ministre des Mines et de la Géologie, tandis que son Directeur Général est appuyé par plusieurs départements spécialisés, dont les finances, les ressources humaines, le portefeuille de participations, les affaires commerciales, le contrôle interne et les relations communautaires.

**La SOGUIPAMI remplit six missions principales :**

- Gestion des participations de l'État dans les sociétés minières : elle nomme des administrateurs représentant l'État dans les conseils d'administration des entreprises minières et assure le suivi des décisions stratégiques ;
- Analyse et validation des modèles financiers : la société évalue la rentabilité des projets miniers et veille à la maximisation des revenus de l'État à travers l'étude des marges internes et des flux financiers ;
- Définition et suivi du régime de participation de l'État : elle établit la structure des free carry shares (parts gratuites de l'État dans les projets miniers) et garantit leur intégration dans les modèles financiers.
- Suivi de la gouvernance minière : la SOGUIPAMI représente l'État aux assemblées générales des entreprises minières, où elle défend les intérêts financiers et stratégiques du pays ;
- Développement d'opportunités commerciales pour l'État : elle gère les droits de commercialisation et de préemption de l'État sur une partie des ressources minières extraites, ce qui permet d'augmenter les revenus publics ;
- Participation du développement minier : elle prend des titres miniers dont elle est la charge de développer pour en faire des mines industrielles.

**Dans le cadre du projet Simandou, la SOGUIPAMI détient des actions au nom de l'État et joue un rôle clé dans l'optimisation des revenus issus du projet.** Ses prérogatives incluent :

- Droit de commercialisation : permet à l'État, représenté par la SOGUIPAMI, d'acheter jusqu'à 15 % de la production minière annuelle afin de la revendre directement à des acheteurs externes aux conditions du marché international. Cette option d'achat doit être formellement activée par la SOGUIPAMI au plus tard trois mois avant la clôture de l'année fiscale en cours. En exerçant ce droit, l'État bénéficie potentiellement de marges bénéficiaires significatives, particulièrement lorsque les cours mondiaux sont élevés, ce qui représente une source additionnelle de revenus pour le budget national.
- Droit de préemption : la SOGUIPAMI a la capacité d'intervenir lorsqu'elle constate que les partenaires privés du projet (Simfer ou WCS) cèdent la production minière à des prix inférieurs au cours du marché. Dans ce cas précis, la SOGUIPAMI peut exercer ce droit afin de se substituer aux acheteurs initiaux, empêchant ainsi la sous-évaluation du minerai et les pertes potentielles de recettes fiscales. Ce mécanisme est essentiel pour garantir une juste valorisation des ressources nationales et prévenir les pratiques commerciales préjudiciables aux intérêts de l'État (Voir la Figure 19: Processus d'activation du droit de préemption de la SOGUIPAMI).
- Droits de transport et infrastructure : l'État détient des droits de transport via une entité dédiée, Guetrain, qui regroupe l'ANAIM (Agence Nationale des Infrastructures Minières) et des partenaires privés. Cette structure pourrait transporter jusqu'à 50 % de la production à un tarif de pleine concurrence.
- Lien avec le port et le chemin de fer : bien que l'ANAIM soit traditionnellement responsable des infrastructures minières, la SOGUIPAMI pourrait assurer la représentation de l'État dans les assemblées générales des sociétés gestionnaires.

**La SOGUIPAMI ne siège pas au comité stratégique du projet Simandou, mais elle est membre du Conseil d'Administration des sociétés partenaires.** Afin de garantir son indépendance en tant qu'actionnaire elle n'est pas impliquée dans les négociations des conventions avec l'État, au contraire des autres actionnaires.

La gouvernance de la SOGUIPAMI repose sur une coordination étroite avec d'autres départements et ministères impliqués dans le secteur minier (notamment la DGI et le Ministère en charge des Mines), à travers des mécanismes de coordination spécifiques visant une communication efficace et transparente.

**Les revenus de la SOGUIPAMI sont principalement issus de trois sources :**

- Les dividendes générés par ses participations dans les sociétés minières liés aux droits de suite (prise de participation en phase de recherche et développement ensuite converties lors de la phase d'exploitation).
- Les revenus des droits de commercialisation, notamment dans le secteur de la bauxite, qui ont permis de générer 75 milliards GNF de dividendes et 34 milliards GNF d'impôt sur les sociétés.
- Les droits de transport et de logistique, à travers des sociétés publiques comme la Société Navale Guinéenne et GUITRAM, bien que leur mise en œuvre reste à clarifier.

Dans l'exercice de sa fonction de gestion des participations, la SOGUIPAMI ne comptabilise pas les titres de participation de l'État dans ses comptes et ne perçoit pas de dividendes en provenance de ces participations. Ces dividendes sont directement reversés à l'État .

Cependant, la SOGUIPAMI fait face à plusieurs défis :

- Le recrutement et la rétention de talents qualifiés en fiscalité minière et gestion des partenariats public-privé. Un plan de formation régulier est nécessaire pour renforcer les compétences internes ;
- L'obsolescence des outils informatiques et systèmes d'information. Sur ce point, un projet de renouvellement des équipements est en cours afin d'assurer un meilleur suivi des recettes fiscales et des performances des projets miniers ;
- Elle devrait être listée en bourse, c'est qui n'est pas le cas ;
- Elle devrait être capable d'ouvrir sa propre mine industrielle, ce qui n'est pas faite ;
- Elle devrait réunir l'expertise nécessaire pour opérer des mines en Guinée.

### 2.1.5.2 Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières

Depuis 2022, l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) est placée sous la tutelle directe du Secrétariat Général de la Présidence de la République (SGPR). Cette supervision vise à aligner ses actions avec les priorités stratégiques nationales, notamment le Plan Simandou 2040. Par ailleurs, l'ANAIM est sous la tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances et sous la tutelle technique au Ministère des Mines et de la Géologie, garantissant la transparence budgétaire et la bonne gestion des recettes issues de l'exploitation des infrastructures minières.

L'ANAIM est chargée de développer, gérer et optimiser les infrastructures minières nécessaires à l'exploitation et à l'exportation des ressources naturelles guinéennes. Elle assure à la fois la construction, l'entretien et la gestion des infrastructures stratégiques du pays, dans le cadre d'une approche intégrée qui allie développement économique et fiscalité minière.

**Ses missions sont définies selon une perspective nationale, et couvrent les axes suivants :**

- Développement des infrastructures minières : conception, financement et construction des équipements nécessaires à l'extraction, au traitement, au transport et à l'évacuation des ressources minières. L'ANAIM peut mettre ces infrastructures à disposition des entreprises sous conditions contractuelles.
- Exploitation et entretien : supervision et maintenance des infrastructures minières, pouvant être déléguées à des opérateurs agréés.

- Partenariats techniques et financiers : collaboration avec des acteurs publics et privés, nationaux ou internationaux, pour optimiser la mise en œuvre de ses projets et garantir leur viabilité.
- Services aux sociétés minières : prestations spécifiques adaptées aux besoins des opérateurs, incluant des solutions logistiques et techniques.

**À cet effet, l'ANAIM est chargée d'assumer plusieurs fonctions spécifiques :**

- Maîtrise d'ouvrage : gestion des projets d'aménagement, construction et extension des infrastructures minières.
- Mobilisation des financements : recherche de fonds et négociation des accords de financement pour les infrastructures stratégiques.
- Suivi des conventions et contrats : supervision des concessions et affermages conclus avec les entreprises minières.
- Études et supervision technique : évaluation de la faisabilité et conformité des projets en lien avec les objectifs nationaux.
- Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) : intégration des principes de durabilité et de protection de l'environnement dans ses activités.

**Ces activités se déclinent par secteur d'activité :**

- Volet transport : infrastructures essentielles au déplacement des minerais et des marchandises nécessaires à l'activité minière, à travers des infrastructures portuaires, ferroviaires et routières. Ces équipements permettent d'assurer la logistique indispensable à l'exportation des ressources minières et au fonctionnement des opérations industrielles ;
- Volet social : infrastructures visant à répondre aux besoins des employés des sociétés minières et des populations locales. Ce volet comprend notamment des infrastructures sanitaires, telles que des hôpitaux et centres de santé, ainsi que des infrastructures résidentielles, destinées à loger les travailleurs et leurs familles dans un cadre adapté et sécurisé.

**Malgré l'ampleur des infrastructures associées au projet Simandou, l'ANAIM n'intervient pas activement dans le projet à ce stade. Son absence dans la gestion et la supervision de ces infrastructures contraste avec son rôle historique dans le développement minier en Guinée et le poids des infrastructures liés à la CTG.**

## 2.2 Responsabilités de l'administration dans le régime fiscal applicable au projet

Le système fiscal de la République de Guinée est structuré pour assurer une collecte efficace des recettes publiques, en s'appuyant sur une variété d'impôts et de taxes adaptés aux différentes activités économiques. Le Tableau 13 ci-dessous présente une synthèse des principales taxes en vigueur, détaillant leur niveau de significativité, leur base d'imposition, les taux applicables, les entités responsables, les méthodes de détermination, les moyens de recouvrement et les contrôles effectués. Cette présentation vise à offrir une compréhension claire des mécanismes fiscaux guinéens et des obligations correspondantes pour les contribuables.

**Tableau 13 : Analyse détaillée des taxes du Projet Simandou**

	Taxes	Niveau de significativité (montants à collecter)	Base d'imposition	Taux / Montant	Entité(s) responsable(s)	Méthode de détermination	Moyens de recouvrement	Contrôles effectués
IS et IMF	Impôt sur le résultat	Elevée	Revenu imposable	Entre 15% et 30%	DGI	Basé sur les bénéfices déclarés par voie électronique sur la plateforme e-Tax/SAFIG	Acomptes et solde sont calculés par la société redevable et versés avant les dates limites fixées dans le CGI. Si impayé, titre de perception rendu exécutoire par le receveur des impôts. Intérêt de retard au taux de 1% par mois.	Audits par IGF et Cours des Comptes
Dividendes	Dividendes perçus par l'État	Elevée	Bénéfice distribuable	Participation de 15%	SOGUIPAMI	Calcul du bénéfice distribuable à partir des états financiers	La SOGUIPAMI siège au conseil d'administration. Le paiement se fait directement sur les comptes de la DGT.	Enjeux en matière de contrôle des prix de transferts et des prêts actionnaires afin de maximiser les dividendes.

	Taxes	Niveau de significativité (montants à collecter)	Base d'imposition	Taux / Montant	Entité(s) responsable(s)	Méthode de détermination	Moyens de recouvrement	Contrôles effectués
Taxes sur les salaires	Versements forfaitaires sur les salaires	Elevée	Charges de personnel	6%	DGI	Calculée sur les charges salariales	Déclaration et paiements mensuels auprès du comptable des impôts	
	Retenue à la source sur les salaires – RNS et RTS	Elevée	Charges de personnel	10%	DGI	Basé sur le montant brut des salaires	Prélevé par le bénéficiaire du service et reversée au Trésor Public au plus tard le 15 du mois suivant.	
	Taxe d'apprentissage (ONFPP)	Moyenne	Charges de personnel	1,5%	Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnel (ONFPP)	Basé sur la masse salariale déclarée	Paiement annuel	Contrôlés par l'ONFPP
Exportation	Taxes minières	Elevée	Chiffre d'affaires	Entre 2% et 3,5%	DGD en coopération avec la DNM, le BEQQ, le BSD et le Laboratoire National de Géologie	Estimation du tonnage : Mesure des quantités exportées par l'évaluation du tirant d'eau du bateau Estimation de la teneur par	Tout retard de plus de trente (30) jours calendaires dans le paiement de la taxe sur les Substances minières est passible de sanctions pouvant aller jusqu'au retrait du Titre minier ainsi que jusqu'à la fermeture des installations d'extraction. Les modalités de déclaration et de règlement de la taxe sur	A déterminer

	Taxes	Niveau de significativité (montants à collecter)	Base d'imposition	Taux / Montant	Entité(s) responsable(s)	Méthode de détermination	Moyens de recouvrement	Contrôles effectués
					Payable au Trésor Public	échantillonnage	l'extraction des Substances minières sont fixées par voie réglementaire.	
Droits de douane	Droits de douane sur les biens importés	Elevée	Valeur FOB des biens importés	Entre 5,6% et 6,5%	DGD		Nouveau mode de paiement proposé : à travers une plateforme mobile interfacée au Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCDG)	Ces paiements génèrent un reçu électronique immédiat consultable par l'utilisateur et transmis à l'administration douanière dans le système SYDONIA. Ces paiements sont versés sur un compte de transit et sont virés à la fin de chaque journée sur le compte du Receveur Spécial des Douanes (RSD)
IRVM	Taxe sur les Revenus des Valeurs Mobilières	Moyenne	Dividendes distribués	10%	DGI et SOGUIPAMI	Fixé sur les revenus distribués	Retenue à la source par les entreprises	
Autres taxes sur les importations	Prélèvement communautaire (CEDEAO) - PC	Moyenne	Valeur CAF des importations	0,25% (Révisé à 0,5%)	Autorités douanières (DGD et CPDM)	Montant total des marchandises en provenance de pays non-	Le prélèvement est intégré dans les formalités de dédouanement des marchandises importées en Guinée. Règlement lors de l'acquittement des droits de douane et taxes	Outils numériques utilisés (SYDONIA) pour un suivi informatisé et sécurisé du prélèvement. Audits et contrôles périodiques

Taxes	Niveau de significativité (montants à collecter)	Base d'imposition	Taux / Montant	Entité(s) responsable(s)	Méthode de détermination	Moyens de recouvrement	Contrôles effectués
					membres de la CEDEAO		Amendes et sanctions pénales en cas de fraudes ou de fausses déclarations
Taxes d'enregistrement (TE)	Moyenne	Valeur CAF des importations	Entre 0,25% et 0,5%	DGD	Basé sur la valeur déclarée	Intégré au dédouanement	Contrôles douaniers
Centimes additionnels	Moyenne	Valeur CAF des importations	0,25%	DGD	Basé sur la valeur déclarée	-	-
Redevance de Traitement des Liquidations (RTL)		Valeur CAF des importations	Blocs 1&2 : 3%		Basé sur la valeur déclarée	Intégré au dédouanement	Contrôles douaniers
Redevance sur les prestations administratives (RPA)	Moyenne			DGD	Tarifs fixes, en fonction de la nature de la prestation	Paiement direct, aux guichets uniques ou recouvrement numérisé	L'inspection Générale des Finances (IGF) effectue des audits financiers et administratifs
Droit fiscal d'entrée (DFE)	Moyenne	Valeur CAF des importations	5,6%	DGD			

	Taxes	Niveau de significativité (montants à collecter)	Base d'imposition	Taux / Montant	Entité(s) responsable(s)	Méthode de détermination	Moyens de recouvrement	Contrôles effectués
Dév. local	Contribution développement local	au Moyenne	Chiffre d'affaires	0,5%	DGI		Contrôle du CA par la DGI	
Redevances	Droits fixes	Faible	-	<p>Blocs 1&amp;2 : 102 MUSD</p> <p>Blocs 3&amp;4 : Permis de recherche minière - Octroi = 2 millions GNF Concession minière - Octroi : 15 millions GNF Titres de carrière - Autorisation de recherche : 100 mille GNF - Autorisation d'ouverture : 2 millions GNF</p>	Ministère des Mines et Trésorerie Publique	Montant fixé contractuellement		

	Taxes	Niveau de significativité (montants à collecter)	Base d'imposition	Taux / Montant	Entité(s) responsable(s)	Méthode de détermination	Moyens de recouvrement	Contrôles effectués
	Redevance superficielles	Faible	Superfici e	Blocs 1&2: 150 USD/km2/an Blocs 3&4: 100 USD/km2/an	Ministère des Mines et de la Géologie	Montant fixe par km²		
Autres taxes sur l'activité	CFU	Faible	Valeur locative des immeubl es et équipem ents	0,5%	DGI	Les propriétaires de propriétés foncières bâties et non- bâties sont tenus de procéder à la déclaration de leurs revenus fonciers. Cette déclaration doit être accompagné e de la copie des baux authentiques et contrats de location	La CFU est recouvrée par le receveur des impôts du lieu de situation de la propriété foncière bâtie ou non-bâtie. Le paiement de la Contribution Foncière Unique s'effectue au plus tard le 30 juin de chaque année par versement unique ou d'acomptes.	l'Administration fiscale peut émettre un avis à tiers détenteur pour saisir les loyers payés par le locataire

Taxes	Niveau de significativité (montants à collecter)	Base d'imposition	Taux / Montant	Entité(s) responsable(s)	Méthode de détermination	Moyens de recouvrement	Contrôles effectués
Patente	Faible						
Taxe sur les substances de carrière	Faible			Ministère des Mines et DGI	Montant basé sur la production déclarée	Paiement direct, suivi par les services du ministère	
Taxe unique sur les véhicules	Faible		Variable selon la catégorie et la puissance du véhicule	DGI	Basée sur les caractéristiques des véhicules	L'Administration fiscale communique chaque année la période de paiement de la taxe sans pénalité. Cette période est de trois (3) mois à compter de la date de démarrage des ventes. Passée cette période, le montant de la taxe est majoré de vingt-cinq pourcent (25%).	

## 2.3. Capacité de l'administration fiscale et douanières et identification des principaux risques

L'administration guinéenne a acquis une expérience significative, bien que récente, grâce au développement rapide du secteur de la bauxite. En l'espace de quelques années, elle a dû s'adapter à la transformation du pays, qui est passée d'un acteur périphérique à un leader mondial des exportations de bauxite. La nature même de cette ressource, exportée en vrac et en volumes massifs, a permis à l'administration d'établir des références applicables à d'autres matières premières, y compris le minerai de fer.

Aujourd'hui, l'administration bénéficie d'une bonne coordination entre ses différentes entités, caractérisée par :

- Une définition claire des responsabilités ;
- Des circuits d'information et de documentation bien établis et respectés ;
- Des chaînes de décision structurées et connues des parties prenantes.

Les cadres administratifs démontrent des compétences techniques solides et une conscience aiguë des défis liés à l'asymétrie des moyens et des connaissances face aux opérateurs miniers. Ils ont identifié que Simandou représentera un défi organisationnel majeur, en raison de l'ampleur du projet. Conscientes de ces enjeux, les administrations concernées ont développé des plans de renforcement des capacités humaines et techniques à la suite d'une réflexion approfondie.

Cependant, malgré ces avancées, certaines fragilités demeurent et sont reconnues par les acteurs administratifs eux-mêmes.

### 2.3.1 Enjeux en matière de coordination et interactions

Dans le cadre du projet Simandou et plus largement du secteur minier en Guinée, de nombreuses entités administratives et institutions interviennent dans la gestion des recettes fiscales et douanières, la supervision des opérations minières et la régulation des infrastructures.

Ce tableau vise à **synthétiser les rôles et missions des principales parties prenantes**, en identifiant les **synergies nécessaires** pour une gestion efficace de la fiscalité minière, **ainsi que les conflits potentiels** liés aux chevauchements de compétences ou aux divergences d'interprétation réglementaire.

Partie prenante responsable	Missions	Synergies potentielles	Conflits potentiels
<b>Direction Générale des Impôts (DGI) – Direction des Grandes Entreprises (DGE)</b>	Contrôle et recouvrement des impôts des entreprises minières (IS, TVA, redevances minières). Suivi des prix de transfert et des exonérations.	<b>DGD</b> : vérification conjointe des volumes exportés et de la conformité des exonérations en lien avec les entités du MMG.  <b>BEQQ</b> : croisement des données d'exportation pour éviter les sous-déclarations fiscales.	<b>DGD</b> : divergences possibles sur la gestion des exonérations minières et des flux de TVA.  <b>Ministère des Mines</b> : manque de coordination concrète avec les autres entités (DGI et DGD) sur le régime fiscal et douanier applicable fonction des

Partie prenante responsable	Missions	Synergies potentielles	Conflits potentiels
		<p><b>DNM, BEQQ et LNG</b> : validation des obligations fiscales des entreprises minières.</p>	<p>conventions, et sur la fiscalisation des sous-traitants.</p>
<p><b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b></p>	<p>Collecte des taxes à l'exportation et à l'importation. Gestion des exonérations minières. Suivi des flux commerciaux.</p>	<p><b>DGI</b> : partage des informations pour s'assurer que les exonérations fiscales sont bien appliquées et comprises par l'ensemble des parties prenantes.</p> <p><b>BEQQ</b> : vérification des volumes exportés pour limiter les fraudes.</p> <p><b>Ministère des Mines (CPDM)</b> : validation des listes minières et des équipements exonérés en lien avec le Ministère du Budget.</p> <p><b>LNG</b> : Mise à disposition des certificats d'analyse après contre-expertise pour amenuiser l'érosion fiscale lors du calcul de la taxe minière.</p>	<p><b>DGI</b> : chevauchement des contrôles sur les exonérations fiscales.</p>
<p><b>Bureau Évaluation Quantité Qualité (BEQQ)</b></p>	<p>Vérification de la quantité et de la qualité des minerais exportés. Validation des déclarations fiscales sur la base des contrôles physiques.</p>	<p><b>DGD</b> : validation conjointe des volumes exportés.</p> <p><b>DGI</b> : suivi des bases fiscales pour le calcul des redevances minières.</p> <p><b>LNG</b> : échantillonnage</p> <p><b>Ministère des Mines et de la Géologie</b> : partage des données sur la production minière par le BSD.</p>	<p><b>DGD/DGI</b> : désalignement potentiel sur les méthodes d'évaluation des volumes exportés.</p>
<p><b>Ministère des Mines et de la Géologie (DNM, CPDM, BSD)</b></p>	<p>Supervision des obligations fiscales et réglementaires des entreprises minières. Contrôle des volumes extraits et suivis des conventions minières.</p>	<p><b>DGI</b> : validation des régimes fiscaux miniers.</p> <p><b>DGD</b> : vérification des listes minières et des exonérations.</p> <p><b>BEQQ</b> : Partage des données de contrôle de production et d'exportation.</p>	<p><b>DGI/DGD</b> : manque de coordination sur la fiscalisation des sous-traitants et l'application des exonérations.</p>

Partie prenante responsable	Missions	Synergies potentielles	Conflits potentiels
		<p><b>BSD</b> : Publication des statistiques officielle de production et d'exportation des produits miniers.</p> <p><b>LNG</b> : Contrôle et suivi rigoureux de la détermination de la qualité des minerais destinés à l'exportation afin de sécuriser les quotes-parts de l'Etat.</p>	
<b>SOGUIPAMI</b>	Gestion des participations de l'État dans les sociétés minières. Suivi des dividendes et des droits de commercialisation.	<p><b>DGTCP</b> : suivi du transfert des dividendes de l'État.</p> <p><b>DGI</b> : vérification du chiffre d'affaires déclarés et des marges bénéficiaires pour le paiement des impôts sur les dividendes.</p>	<p><b>ANAIM</b> : conflit potentiel sur la gestion des infrastructures minières notamment sur les loyers des infrastructures et sur la gestion des infrastructures minières et ferroviaires avec la CTG.</p> <p><b>DGTCP</b> : manque de clarté sur la traçabilité des revenus miniers vers le Trésor Public ainsi que sur la Banque Centrale.</p>
<b>Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM)</b>	Développement, entretien et gestion des infrastructures minières. Collecte des redevances d'usage des infrastructures.	<p><b>SOGUIPAMI</b> : coordination sur la gestion des infrastructures minières et des revenus associés.</p> <p><b>Ministère des Mines et de la Géologie</b> : suivi des projets d'infrastructures stratégiques.</p>	<p><b>SOGUIPAMI</b> : absence de clarté sur la gestion des infrastructures du projet Simandou ainsi que le portefeuille d'action.</p> <p><b>DGTCP</b> : manque de transparence sur la répartition des revenus issus de la gestion des infrastructures.</p>
<b>Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>	Centralisation et suivi des recettes fiscales minières. Gestion des dividendes de l'État et des fonds de développement local.	<p><b>DGI/DGD</b> : suivi des recettes fiscales collectées.</p> <p><b>SOGUIPAMI</b> : validation du transfert des revenus miniers vers le Trésor.</p>	<b>SOGUIPAMI/ANAIM</b> : manque de transparence dans la gestion des revenus liés aux infrastructures minières, ainsi que sur le portefeuille d'action.
<b>Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)</b>	Gestion des devises et des recettes minières en devises étrangères. Supervision du rapatriement des fonds des sociétés minières.	<p><b>DGTCP</b> : suivi des flux financiers issus des projets miniers.</p> <p><b>DGI</b> : contrôle de la régularité des transactions fiscales.</p>	<b>Ministère de l'Economie et des Finances</b> : manque de visibilité sur l'intégralité des flux financiers liés au projet Simandou notamment la non appropriation des potentielles structures de recettes des conventions qui ont été signées.

Partie prenante responsable	Missions	Synergies potentielles	Conflits potentiels
<b>Laboratoire Nationale de la Géologie</b>	Analyse et certification des ressources minérales. Réalisation d'études géologiques et cartographie Suivi et gestion des impacts environnementaux	<b>Ministère des Mines :</b> Collaboration étroite pour valider les réserves et la qualité des ressources, harmonisation des données sur les flux miniers, gestion intégrée des impacts environnementaux. <b>Direction Générale des Impôts :</b> Partage des données pour affiner la valorisation fiscale des ressources.	<b>Ministère des Mines :</b> Conflits possibles sur la répartition des responsabilités et des données, désaccords sur l'évaluation des impacts environnementaux et la répartition des coûts entre développement minier et protection de l'environnement.
<b>Bureau de Stratégie et de Développement</b>	Collecte et publication des statistiques minières	Utilisations des données analysées et réconciliées du BSD pour la détermination des taxes minières	Utilisation des données brutes non traitées ou non réconciliées dans le calcul des redevances minières.

La collaboration entre les institutions est essentielle pour renforcer la transparence et l'efficacité du recouvrement des recettes publiques. Des progrès notables sont à réaliser dans trois domaines clés :

- **L'amélioration de la coordination des contrôles fiscaux et douaniers**, en renforçant l'échange d'informations entre la DGE, la DGD, la DNM, le BEQQ, le LNG et le BSD afin de garantir l'exactitude des déclarations fiscales et de prévenir les incohérences.
- **L'interconnexion des systèmes d'information**, notamment SYDONIA, SAFIG et Landfolio, pour assurer un meilleur suivi des recettes minières et réduire les risques d'opacité.
- **La supervision des exonérations fiscales et douanières**, qui requiert une harmonisation des pratiques entre la DGI, la DGD et les services techniques concernés du Ministère des Mines et de la Géologie pour éviter les abus et optimiser les mécanismes de contrôle.

Toutefois, plusieurs zones d'ombre demeurent et nécessitent une clarification des rôles et responsabilités :

- **La gestion des exonérations fiscales et douanières**, qui nécessitent une meilleure coordination entre la DGI, la DGD et le Ministère des Mines et de la Géologie.
- **Le suivi des flux financiers issus des projets miniers**, où des divergences de suivi persistent entre la SOGUIPAMI, l'ANAIM et le Trésor Public, limitant la traçabilité des revenus miniers.
- **La réconciliation des volumes exportés et des bases fiscales**, qui demande une harmonisation des méthodes de calcul entre la DGI, la DGD, le BSD, et le BEQQ afin d'éviter les écarts de taxation.

## 2.3.2 Enjeux liés aux taxes minières

### 2.3.2.1 Modalités et enjeux de détermination de la base taxable

Les taxes d'extraction et d'exportation sont déterminées en fonction des volumes produits et exportés, offrant ainsi à la Guinée une source de revenus moins dépendante des performances financières des sociétés minières. En effet, les dividendes et les impôts sur les bénéfices des entreprises varient en fonction du prix du minerai de fer, du contrôle des coûts fixes et variables, ainsi que de la transparence des déclarations fiscales et de la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et l'optimisation fiscale.

Les taxes à l'extraction et à l'exportation sont calculées comme suit :

- **Taxe à l'extraction** : Elle est calculée sur la tonne de minerai extraite, selon un coefficient de foisonnement pour la conversion du volume en tonnage. Le taux appliqué est de 3% de la valeur FOB du minerai, basé sur les prix CIF Chine duquel est soustrait le coût du fret. Cette taxe permet à la Guinée de tirer directement profit de ses ressources naturelles.
- **Taxe à l'exportation** : La taxe d'exportation est calculée en fonction du tonnage exporté. Elle vise à encourager les producteurs à raffiner le minerai sur place plutôt que de l'exporter brut. Le taux est de 2% de la valeur FOB, également sur une base de prix CIF Chine, ce qui est aussi supérieur à celui de la bauxite.

Cependant, le régime simplifié actuellement appliqué aux exportations de bauxite et aux petits gisements de minerai de fer, sera appliqué aux exportations issues du projet Simandou. Au cours des premières années d'exploitation, où les entreprises bénéficient d'exonérations fiscales sur les bénéfices, la mise en place d'un cadre fiscal prévisible est essentielle pour garantir une certaine stabilité budgétaire. Toutefois ce système a certaines limites, comme détaillé ci-dessous.

### 2.3.2.2 Enjeux liés au régime simplifié

Ce régime repose sur une évaluation des exportations réelles, basée sur un document de liquidation validé conjointement par différentes administrations et agences (DGD, DGI, DNM BEQQ, LNG, IGM). Les sociétés minières et les laboratoires indépendants (SGS ou équivalent) contribuent directement ou indirectement à cette évaluation en fournissant des données techniques, notamment sur les analyses de cargaisons et les mesures de tirants d'eau.

Toutefois, ce système repose sur plusieurs hypothèses qui ne reflètent pas toujours la réalité :

- Une insuffisance dans le partage des informations et la consolidation des données relatives aux points de contrôle pour l'évaluation des quantités de minerais.
- Aucune vente locale n'est prise en compte.
- Il n'existe pas de stock ni de report de ventes, même en cas d'arbitrage commercial.

Par ailleurs, certains de nos interlocuteurs reconnaissent les limites du régime simplifié :

- Bien qu'il permette à l'administration d'améliorer son efficacité en évitant une double vérification des tonnages.
- Il présente un risque d'erreurs en l'absence de recoupement entre les données issues des sites d'extraction et celles des ports de chargement. Cette lacune prive l'administration d'informations cruciales lors des contrôles douaniers, d'où l'intérêt d'utiliser les données du Bulletin des Statistiques Minières produit par le Ministère des Mines et de la Géologie à travers le BSD.

- Même si ce risque est jugé faible par certains acteurs, des omissions ou des erreurs dans le processus de déclaration peuvent entraîner une non-collecte des deux taxes.
- L'État prend en charge la taxe d'extraction pendant une période qui peut s'avérer prolongée si les entreprises minières choisissent de stocker leur production, notamment dans le cadre de stratégies d'arbitrage temporel.
- Le régime simplifié prive l'Etat d'informations complémentaires sur les niveaux de production, réduisant ainsi sa visibilité sur les recettes futures et les éventuelles difficultés rencontrées par les opérateurs miniers.

Le régime simplifié doit rester une mesure temporaire, le temps que l'administration se dote des équipements et des compétences nécessaires à une gestion plus rigoureuse.

### 2.3.2.3 Capacités techniques liées aux taxes minières

Contrairement à des pays miniers comme l'Australie ou l'Afrique du Sud, la Guinée ne dispose pas d'une tradition de supervision minière qui lui permettrait de déléguer certaines opérations de contrôle aux laboratoires des entreprises minières avec des audits ponctuels de l'État.

Le contrôle des volumes et des qualités est géré par deux entités distinctes :

- Le BEQQ, en charge du contrôle des volumes exportés ;
- Le LNG, responsable de l'échantillonnage et des analyses.

Nos entretiens réalisés avec les parties prenantes du BEQQ et du LNG ont mis en évidence un manque de moyens humains et techniques, qui entraîne une délégation implicite et partielle des responsabilités de l'État aux entreprises minières.

En effet, nos observations indiquent que :

- Les échantillonnages sont réalisés selon des procédures établies par les exportateurs eux-mêmes, faute de supervision systématique par l'administration ;
- Les analyses sont effectuées par des laboratoires mandatés par les sociétés minières, limitant la capacité de l'État à garantir l'indépendance et la fiabilité des résultats ;
- Le LNG, avec ses équipements actuels, peine déjà à suivre le rythme des exportations de bauxite et risquerait d'être encore plus dépassé avec l'ajout des flux issus de Simandou.

Par ailleurs, le BEQQ dispose d'un nombre limité de représentants sur les sites d'exportation, une faiblesse soulignée par ses propres agents malgré l'appui constant des bailleurs notamment la GIZ et la Banque Mondiale. Cette contrainte renforce la délégation implicite des missions de contrôle aux opérateurs privés, mieux équipés et disposant de moyens logistiques supérieurs.

Le risque principal réside dans le fait que l'échantillonnage actuel soit basé sur les pratiques des entreprises minières plutôt que sur les procédures établies par le BEQQ ou le LNG. Il est conseillé d'établir un équilibre adéquat entre le premier contrôle effectué par des laboratoires indépendants et le second contrôle réalisé par le LNG. Actuellement, ce second niveau de contrôle semble insuffisant et défaillant, ce qui nécessite donc d'être renforcé.

Concernant l'établissement de la base de calcul de la taxe d'exportation, l'administration souffre également d'un manque de ressources matérielles et humaines :

- Le BEQQ et le LNG dépendent des infrastructures des entreprises minières pour accéder aux navires, réaliser les échantillonnages et obtenir les résultats des analyses. De plus, ces administrations manquent de personnel qualifié et suffisant.

La DNM ne dispose pas encore des outils nécessaires pour établir la base de calcul des taxes minières (extraction et exportation). Elle souffre d'un déficit en équipements topographiques, en drones et en formation de ses agents.

La méthode de calcul des taxes minières sur la base du régime déclaratif simplifié au point d'exportation est typiquement calculée par les douanes sur chaque sortie, au moment de l'exportation (camion, navire, train) sur la base de 1) la pesée, 2) les rapports d'analyse, 3) les contrats de vente présentés en rapport avec ces exportations.

#### 2.3.2.4 Enjeux liés à l'impact de la valorisation des exportations sur les recettes minières

Les redevances et impôts sur le revenu des sociétés minières sont déterminés par plusieurs paramètres clés :

- Tonnage vendu
- Qualité et composition chimique des minerais exportés
- Prix du marché applicable à cette qualité, en tenant compte de la teneur en métal principal ( $Fe_2O_3$  pour Simandou), des décotes liées aux impuretés et des crédits potentiels liés aux éléments valorisables.

La fixation des prix comporte un risque significatif de sous-évaluation des exportations, risquant ainsi de diminuer les redevances et impôts sur les sociétés versés à l'État. En effet, la fixation des prix manque souvent de transparence, notamment pour les matières premières peu liquides et hétérogènes. Elle est rendue d'autant plus complexe par le fait que :

- Les décotes et crédits liés à la composition du minerai soient difficiles à estimer
- Les coûts de transport, d'assurance et la valorisation finale pour les utilisateurs sont souvent opaques
- Une asymétrie d'information entre les États et les acteurs du marché désavantage les autorités fiscales et réglementaires.

Concernant la quantité et qualité du minerai exporté, les autorités ne disposent pas toujours de l'expertise et des infrastructures nécessaires pour mesurer précisément les quantités et la qualité des minerais exportés. Ce manque de contrôle peut permettre aux entreprises de sous-évaluer leurs déclarations, réduisant ainsi les recettes fiscales des pays producteurs.

Bien que la plupart des acteurs du secteur minier soient socialement responsables, il est essentiel pour les États, notamment la Guinée, de renforcer leurs capacités techniques et réglementaires afin de minimiser les risques d'évasion fiscale et d'optimiser les revenus issus des ressources minières.

## Focus et retour d'expérience 1 : Fixation des prix et normes de marché

Un certain nombre de paramètres est à prendre en compte :

- La fixation des prix situés en début de chaîne de valeur est généralement moins transparente.
- Les indices de marché sont établis de manière imparfaite, reposant sur des prix déclarés qui diffèrent souvent des prix réels. De plus, ils se basent principalement sur un marché spot peu profond et peu liquide par rapport aux volumes échangés via des contrats de vente à long terme. Par conséquent, certaines transactions spot, motivées par des stratégies autres que la maximisation du profit, influencent la formation des prix. Au-delà du risque de manipulation du marché par des ventes à perte sur de faibles volumes, des épisodes de faible liquidité sur le marché spot peuvent avoir un impact disproportionné sur la valorisation des exportations d'un État.
- Les indices de marché reposent sur des systèmes de plus petit commun dénominateur afin de couvrir un large spectre d'acteurs. Cette approche est essentielle pour indiquer les tendances générales du marché (hausse, baisse, disparités régionales), mais elle ne reflète pas nécessairement la réalité de certains intervenants proposant des produits de qualité supérieure ou inférieure. Dans le cas de Simandou, par exemple, le minerai de fer exporté affichera une teneur en Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub> bien supérieure au standard de 62 % utilisé comme référence sur le marché.
- Le marché peut présenter des dynamiques variables selon la pureté du produit. En période de baisse des prix ou de manque de liquidité, la décote des produits de moindre qualité est généralement plus prononcée. Ainsi, valoriser un produit sur la base d'un standard de 62 % Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub> peut entraîner une perte de revenu significative pour l'acteur économique concerné et, par extension, pour le pays exportateur.
- Dans le cas de Simandou, compte tenu des puretés attendues du minerai, la cotation de 62% ne sera pas appropriée. En particulier, dans le contexte d'une course à la liquidité sur un marché en surcapacité, la décote appliquée aux produits de moindre pureté augmentera. Il est donc important de ne pas confondre plusieurs effets qui, cumulés, auront un impact significatif.
  - L'arrivée des tonnes de Simandou participera à la baisse des prix du minerai de fer
  - La décote pour les produits de moindre qualité (soit les 62%, norme actuelle) par rapport à du minerai à plus de 65% sera supérieure à ce qu'elle est actuellement
  - Le premium pour les produits supérieurs à 65% est substantiel, et le mécanisme n'est pas entièrement intuitif i) pour un même tonnage de Fe<sub>2</sub>O<sub>3</sub>, il faut ajouter 5 % de tonnes supplémentaires (65 %/62 %), ii) ces 5 % de tonnes supplémentaires doivent être transportées, traitées et rejetées, ce qui génère des coûts supplémentaires à prendre en compte, iii) une teneur plus faible entraîne la présence d'impuretés supplémentaires, qu'il faudra éliminer et stocker dans des résidus (tailings).
  - L'asymétrie de connaissance du marché entre d'une part des opérateurs miniers et industriels et d'autre part une administration qui n'est pas au contact du marché, crée un déséquilibre qui ne permet pas à l'État de négocier et de maximiser les revenus qui lui sont dus.

### Parties liées

Un autre facteur à considérer est la capacité des entreprises intégrées (mine et opérations de traitement) à subventionner des opérations industrielles (hors de la juridiction des États) en minimisant les prix de transfert de la mine. Plusieurs mécanismes peuvent être mis en place, tels qu'une décote excessive sur une impureté, ou encore des frais de financement et de transport surévalués. Le risque de sous-évaluation entre parties liées est donc plus élevé en raison des opportunités d'optimisation fiscale offertes par les sociétés domiciliées dans des juridictions fiscales distinctes.

Il convient également de noter qu'une société mère ou sœur appartenant au secteur public ou parapublic (entreprise d'État) représente un risque supplémentaire. Cela est dû à l'absence d'obligations de publication de rapports financiers aussi détaillés que ceux des sociétés cotées en bourse.

De manière générale, certains secteurs présentent des mécanismes de fixation des prix moins transparents :

- Un secteur largement intégré entre la mine et les opérations industrielles.
  - Un secteur dominé par un oligopole d'acteurs majeurs, avec des acteurs mineurs relégués à un second plan.

#### Choix de méthode d'évaluation des exportations

Les projets de Simandou auront un impact significatif sur les prix mondiaux du minerai de fer.

La production mondiale est estimée à 2500 millions de tonnes. Ce chiffre est cependant d'un intérêt limité en comparaison des tonnes de minerai de fer faisant l'objet de transactions sur les marchés internationaux, sur lesquelles les exportations guinéennes auront un impact. Les chiffres divergent mais le tonnage de minerai de fer exporté par voie maritime est actuellement estimé aux environs de 1900 millions de tonnes métriques.

Le chiffre approximatif de 120 millions de tonnes de production annuelle sur les 2 blocs est ainsi à comparer avec ces 1900 millions de tonnes et risquent de constituer un bouleversement majeur sur les marchés. Ces tonnes devraient par ailleurs s'ajouter à des expansions de capacités de production en Australie et au Brésil.

Se fier à une prédiction quelconque des prix à venir est un exercice périlleux. En revanche, la mise en œuvre de l'exploitation de Simandou aura un impact sur les prix de minerai de fer et ainsi sur les impôts collectés par l'État Guinéen.

La baisse structurelle aura un impact sur l'application des conventions :

- Des montants de rentrée à revoir à la baisse pour les taxes d'extraction et de taxes à l'exportation
- Les clauses d'augmentation des taxes d'extraction et de taxes à l'exportation, mentionnant une augmentation de 25% de ces taxes (blocs 3&4) ont une probabilité d'application relativement faible dans le court terme
- Les délais de reports déficitaires seront impactés par des exercices déficitaires

#### Mécanismes de baisse des prix

La courbe des coûts des tonnes exportées par voie maritime (seaborn) met en relation les volumes exportés et les coûts de production normalisés. Les tonnes de Simandou seront sans doute dans le premier quart de cette courbe, à savoir dans les 25% du marché les plus compétitifs.

Cette production entrainera un surplus de production qui poussera les prix à la baisse. Simandou trouvera des débouchés sur le marché mais celui-ci sera déstabilisé.

Il est à noter que les producteurs produisant à perte suite à la baisse des prix occasionnée par Simandou ne cesseront pas leur activité immédiatement. Les exemples passés à la fois en minerai de fer mais aussi sur d'autres matières premières (Nickel notamment) que de nombreux producteurs continuent à opérer à perte pendant une période assez longue.

Une des erreurs communément faites sur ce type de courbe de prix est qu'en cas de dynamique baissière, le prix peut aller en dessous des prix de productions indiqués sur la courbe :

- Le cash cost est relativement inférieur au prix indiqué sur la courbe
- Les couts de mise en 'care and maintenance' sont prohibitifs (notamment les coûts financiers) et il est souvent moins couteux de produire à perte que d'arrêter une production
- La course à la liquidité pousse les producteurs à baisser les prix de long terme, préférant une perte à une fermeture et espérant ainsi entraîner la fermeture d'autres producteurs

### **Focus et retour d'expérience 2 : Aspects techniques liés à la valorisation de la quantité et du minerai exporté**

#### Types de solutions

Les États adoptent généralement trois approches (parfois combinées) pour contrôler les tonnages et la qualité des minerais exportés :

- Internalisation des procédures de contrôle, avec un système de mesure direct, typiquement avec un ou plusieurs laboratoires homologués
- Contrôle des procédures internes aux entreprises exportatrices des évaluations des exportations
- Délégation des contrôles à des entreprises spécialisées.

#### Contrôle des tonnages

Les mesures de tonnages sont typiquement un paramètre relativement aisé à déterminer. La plupart des pays exportateurs ont déjà des systèmes de pesée de matériel roulant sur rails, de camion et de navires.

Il existe cependant un risque non négligeable de contrebande ou d'absence de déclaration. L'utilisation de transbordements grâce à des barges nombreuses est, par exemple, dans le cas d'exportation par voie maritime, un risque majeur de sous-évaluation des exportations.

#### Point d'évaluation des exportations







Le projet Simandou comporte 7 points de contrôle possibles pour évaluer les quantités de minerai exportés. Des données sur les quantités vont déjà être collectées à cinq endroits de la chaîne de valeur du minerai, dont lors :

- De l'extraction du minerai (reporting des sociétés minières à l'Etat)
- Du chargement du minerai sur le rail (données collectées par la CTG)

- Du transport ferroviaire (données collectées par la CTG)
- Du chargement des TSV (données collectées par la CTG)
- Du transport maritime du minerai sur le capsizer (le contrôle de quantité se fait actuellement à ce niveau par le BEQQ)

Deux autres points de contrôle sont possibles, mais les données ne seront pas facilement accessibles par l'administration guinéenne :

- Lors du chargement des navires capsizers : à notre connaissance, les navires capsizers appartiennent aux sociétés minières et à d'autres entreprises privées, rendant difficile la collecte d'information
- Lors de la livraison à l'acheteur final : à notre connaissance, l'Etat Guinéen n'a pas accès aux informations douanières des autres pays.

PROCESS	Extraction du minerai	Chargement du minerai sur le rail	Transport ferroviaire	Chargement du TSV	Chargement des « capsizers »	Transport maritime du minerai sur le « capsizer »	Livraison à l'acheteur final
DESCRIPTION	Le minerai est extrait des blocs 3 & 4	La CTG, en tant qu'opérateur ferroviaire et portuaire, est responsable du chargement du minerai de fer dans les wagons et du transport ferroviaire..			Les navires de transbordement amènent le minerai sur les « capsizers »	Le transport maritime se fait dans les « capsizers », de grands bateaux capables d'exporter le minerai	La marchandise arrive dans un port étranger et passe par les services douaniers du pays importateur
CHAÎNE DE VALEUR							
POINTS DE CONTRÔLE	<p>● <b>Obligation de Déclaration auprès du Ministère des Mines</b></p> <p>Selon l'article 141 du Code Minier, « les opérations d'achat, de vente, d'importation, d'exportation de substances minérales ou fossiles (...) sur le territoire de la République de Guinée sont soumises à déclaration préalable au Ministre »</p>	<p>● <b>La CTG sera en mesure de récolter des données</b> sur les quantités de minerai exporté lors du chargement du minerai et au cours du transport du transport ferroviaire</p>			<p>● <b>A notre connaissance, les navires capsizers appartiennent aux sociétés minières et à d'autres entreprises privées.</b> Collecter les données des minerais exportés à cette étape paraît plus compliqué</p>	<p>● <b>Le contrôle de quantité se fait actuellement au niveau des « capsizers » en mer</b> par mesure de tirant d'eau. A date, le BEQQ est chargé de l'analyse quantitative des minerais exportés, dont le contrôle se fait au niveau des capsizers en mer.</p>	<p>● <b>A notre connaissance, l'Etat Guinéen n'a pas accès aux informations douanières des autres pays</b> Il paraît compliqué de collecter des données sur les quantités de minerai exporté à cette étape</p>

- Le contrôle des quantités de minerai exportés se fait déjà à cette étape
- Des données sont déjà collectées à cette étape la et sont accessibles à l'administration guinéenne
- Les données ne sont pas facilement accessibles pour l'administration guinéenne

**Figure 8 : Points de contrôle possibles pour évaluer les quantités de minerai exportés**

Il n'apparaît pas nécessaire d'effectuer des contrôles supplémentaires, en particulier lors du chargement des navires capsizers et à la livraison à l'acheteur final, où la collecte de données risque de s'avérer complexe. Toutefois, un travail de consolidation et d'analyse des données fournies par les sociétés minières, la CTG et le BEQQ sera essentiel pour évaluer avec précision les quantités exportées. Actuellement, bien que les sociétés minières et la CTG publient des rapports concernant les quantités exportées, l'analyse quantitative effectuée par le BEQQ se limite pour l'instant aux bateaux capsizers.

## Étapes majeures de l'évaluation des exportations

### Etape 1 : Échantillonnage

Cette étape consiste à prélever une partie aussi représentative que possible de la cargaison à analyser, de façon à obtenir une représentation non biaisée ou aussi peu biaisée que possible. Cet échantillonnage est idéalement fait au point contractuel ou de perception des impôts et redevances ; en revanche, des raisons pratiques peuvent imposer un échantillonnage au point d'extraction ou au point d'exportation, en fonction des équipements et de la logistique disponibles.

Cette étape est clé et délicate en raison de la nécessité de représentativité de l'échantillon, obéissant à des nécessités statistiques liées au caractère aléatoire et systématique de l'échantillon. Les problèmes de déficience de matériel d'échantillonnage et de formation du personnel peuvent provoquer des erreurs d'échantillonnage, donnant une représentation erronée du matériel analysé.

Certaines configurations logistiques (existence ou absence d'un convoyeur) peuvent impacter l'échantillonnage et nécessiter une formation / expertise complémentaire des personnes en charge de cette tâche.

Les questions d'ordre statistiques, la qualité et la taille des fragments à prélever, la connaissance des biais usuels ou des erreurs typiques des procédures d'échantillonnage, le calibrage des paramètres et équipements d'échantillonnage, les protocoles à suivre pour limiter les erreurs et biais potentiels sont les thèmes majeurs à couvrir lors d'un audit des procédures d'échantillonnage.

### Etape 2 : Préparation de l'échantillon

Les échantillons doivent être concassés afin d'obtenir une consistance homogène pour permettre une analyse représentative et reproductible. Le concassage doit permettre, préalablement à l'analyse i) la libération des éléments à analyser de la roche et ii) la distribution homogène des minerais broyés dans une pulpe. Cette préparation requiert typiquement 5 étapes (séchage, concassage, fractionnement, pulvérisation et sélection) et est typiquement strictement encadrée par des normes d'analyse.

La contamination des échantillons constitue le principal risque à cette étape, pouvant fausser les résultats d'analyse. Il est donc essentiel de mettre en place et de respecter des procédures rigoureuses ainsi que des séparations physiques entre les différentes phases de préparation. Ces mesures ont un impact direct sur l'organisation et le fonctionnement du laboratoire responsable de l'analyse.

### Etape 3 : Analyse en laboratoire pour déterminer la composition de l'échantillon

Le but de l'analyse est double :

- Connaître la quantité payable de métal (ou de métaux valorisables en cas de crédit de valorisation, par exemple un élément présent dans la cargaison qui a une valeur économique)
- Déterminer les impuretés diminuant la valeur du produit.

Différentes méthodes d'analyse sont disponibles, chacune présentant des avantages et des inconvénients qui les rendent plus ou moins adaptées selon le type de métal étudié. Elles peuvent également être combinées afin de valider les résultats.

- Pyroanalyse (typiquement utilisée pour les métaux précieux)
- Spectroscopie de fluorescence aux rayons X (SFX), rapide, flexible mais moins précise et nécessitant un calibrage régulier des appareils

- Spectroscopie d'absorption atomique (SAA), plus fiable et précise que la SFX mais plus coûteuse
- Spectroscopie de masse avec plasma à couplage inductif (ICP) ....

### **Focus et retour d'expérience 3 : Approches retenues dans les pays exportateurs de minerais en vrac**

L'une des solutions adoptées par les pays historiquement exportateurs de minerais en vrac est de contrôler l'application des procédures d'évaluations des exportations, notamment des normes internationales en termes d'échantillonnage, de préparation et d'analyse.

L'Afrique du Sud, l'Australie et le Canada n'effectuent pas (ou très rarement) de contrôle physique des exportations de minerai mais imposent une déclaration des procédures d'échantillonnage et d'analyse sur la base de normes nationales et internationales, imposant l'utilisation de laboratoires privés certifiés par l'État. Il est cependant à noter que ces pays ont i) un historique et une expérience de ces activités, relativement rares ailleurs ii) des administrations disposant de la capacité de retirer des homologations en cas d'abus (qui s'accompagnent de conséquences financières significatives) et iii) ont des normes nationales reconnues internationalement (notamment le JORC australien). A noter que la Guinée remplit les deux premières conditions. Selon le Code minier, l'Etat guinéen dispose de mécanismes légaux pour retirer des droits d'exploitation ou imposer des pénalités financières en cas d'abus ou de non-respect des obligations prévues.

L'un des autres axes de contrôle et de limitation des risques est l'imposition ou la mise en place volontaire d'installations internes d'analyse de matériaux répondant à des normes internationales, notamment la norme ISO/CEI 17025:2017, définissant les exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais. Même si ces démarches n'excluent pas des contrôles intermittents et non annoncés, elles limitent les risques de sous-évaluation.

Par ailleurs, et cette approche n'est pas exclusive des autres mentionnées précédemment, l'entreprise ou l'État peuvent avoir recours à des sociétés d'analyse privées, ce qui est déjà le cas en Guinée, avec le recours à des laboratoires privés comme SGS, AHK, Veritas, permettant un niveau d'assurance par rapport à des procédures internes. Aucune solution n'est parfaite et il peut exister des conflits d'intérêt pour des laboratoires travaillant de façon intensive avec des acteurs miniers et dont l'intérêt économique est de maintenir ces relations.

Le risque de sous-évaluation des exportations est réel, notamment lorsqu'un différentiel de taux de taxation ou de perception de risque politique (dans toutes ses formes et notamment dans la stabilité du cadre légal) est marqué.

Au-delà de l'aspect technique (tonnage et qualité des produits exportés), l'aspect financier est relativement difficile à identifier et à quantifier en raison de la complexité des mécanismes de détermination de prix et l'asymétrie d'expertise entre les États et les intervenants économiques, notamment les exportateurs.

## Focus et retour d'expérience 4: Création et dissolution de la Tanzania Mineral Audit Agency (TMAA)

Le gouvernement tanzanien a établi l'Agence d'Audit Minier de Tanzanie (TMAA) en novembre 2009. TMAA est une institution gouvernementale semi-autonome dont l'objectif était d'auditer la qualité et la quantité des minéraux produits et exportés par les entreprises minières, de réaliser des audits financiers et environnementaux, et de surveiller la contrebande de minéraux.

### Rôle de TMAA dans la collecte des revenus miniers

En ce qui concerne la collecte des revenus miniers, TMAA avait deux fonctions principales :

- **L'échantillonnage des minéraux** : TMAA surveillait la quantité et la qualité de toutes les exportations minérales des entreprises minières. Le personnel de TMAA était stationné dans chaque grande mine du pays pour observer la production et l'exportation. Leur rôle consistait à peser, documenter et prélever des échantillons de minéraux avant l'exportation. Les échantillons étaient testés par le laboratoire minéral accrédité internationalement à Dar es Salaam. Sur la base des tests, TMAA émettait une redevance provisoire avant que les exportations ne quittent le pays.
- **Les audits financiers** : Le département d'audit et d'analyse financière de TMAA procédait également à l'audit des revenus, des investissements en capital et des dépenses d'exploitation des mines de grande et moyenne taille.

### Des résultats positifs sur l'augmentation des recettes fiscales liées au secteur minier, en particulier sur le contrôle des prix de transfert

- L'impôt sur les sociétés du secteur minier a considérablement augmenté depuis la création de TMAA. De 2008 à 2009, l'Administration fiscale tanzanienne (TRA) a collecté 1,3 million de dollars, tandis qu'entre 2013 et 2014, la collecte des revenus a atteint 296 millions de dollars. Ce n'est pas uniquement dû à TMAA, car cette période coïncidait avec des prix plus élevés et une augmentation de l'activité minière.
- Des experts indiquent que TMAA a eu un impact positif clair sur le prix de transfert : en 2012-2013, lors d'un audit financier des dossiers financiers et fiscaux d'une entité, TMAA a constaté que le chiffre d'affaires des ventes vérifié par ses auditeurs minéraux était significativement plus élevé que les revenus de ventes déclarés dans les états financiers et les déclarations fiscales de l'entreprise.

### La TMAA a été dissoute en 2017 suite à la révélation d'évasions fiscales majeures dans le secteur minier qui ont entraîné d'importantes pertes financières pour le gouvernement. Néanmoins, la mise en place de cette structure a permis de tirer des leçons essentielles pour le secteur :

- Etablir une institution publique semi-autonome dotée de personnels spécialisés et de laboratoires équipés peut améliorer considérablement la collecte des revenus miniers : la TMAA a montré qu'il est plus rentable et durable pour un gouvernement de posséder et d'exploiter un laboratoire minéral que de le sous-traiter.
- Créer une institution dédiée avec un mandat spécifique d'audit des entreprises minières : il était peu probable que les autorités fiscales tanzaniennes (TRA) aient le temps ou les compétences nécessaires pour inspecter, auditer et examiner toutes les opérations des entreprises minières.

- Délimiter des rôles et des responsabilités clairs et établir de solides mécanismes de coordination inter-agence<sup>23</sup>.

### 2.3.3 Enjeux liés à la rémunération et aux ressources humaines

Un autre point de préoccupation majeur concerne la rémunération des cadres administratifs, jugée extrêmement basse, ce qui pose des problèmes de motivation et de rétention des talents. Bien que la SOGUIPAMI soit relativement moins affectée, elle est confrontée à une fuite de ses talents vers des employeurs offrant de meilleures conditions.

Enfin, bien que l'administration ait pleinement conscience des défis que représente le lancement de Simandou et ait élaboré des plans pour accroître ses effectifs et renforcer ses capacités techniques, plusieurs interlocuteurs ont signalé que les budgets nécessaires n'avaient pas encore été débloqués. À ce jour, les administrations en charge du contrôle des exportations doivent fonctionner avec des ressources déjà saturées par l'ampleur actuelle de l'activité minière. L'ajout des opérations de Simandou risque donc d'exacerber ces contraintes si des mesures de renforcement ne sont pas mises en place rapidement.

### 2.3.4 Volatilité et couverture

La prévision des recettes pour la Guinée est étroitement liée aux fluctuations du marché du minerai de fer. À l'instar de nombreux autres pays et projets similaires, les intérêts économiques de la Guinée s'alignent avec ceux du Projet Simandou et de ses blocs miniers. Ceux-ci, plus que d'autres projets miniers, sont particulièrement sensibles aux prix du fer en raison de la part élevée des coûts logistiques dans le budget global du projet. Les coûts fixes, principalement liés à la logistique, sont peu flexibles face aux variations des prix du minerai de fer.

La Guinée devra s'attendre à une volatilité de ses revenus supérieure à celle du minerai de fer. Un exemple simple peut illustrer ce phénomène. Si le coût total, y compris les amortissements des dépenses logistiques, est de 60 USD par tonne et que le prix budgété est de 100 USD/t, la majeure partie des recettes, comme les impôts sur le revenu et les dividendes, repose sur une marge de 40 USD/t. En cas de baisse du prix à 70 USD/t, la marge se réduit à 10 USD/t, ce qui divise par quatre les recettes attendues. À l'inverse, un prix de 120 USD/t augmenterait les recettes de 50 % par rapport au niveau de base de 100 USD/t.

Concernant la « feedback loop » sur les prix du minerai de fer, que l'exploitation de Simandou pourrait générer, la Guinée doit anticiper une forte volatilité dans ses revenus, avec un impact direct sur sa situation budgétaire. Cette tendance suivra une trajectoire descendante en raison de l'augmentation de l'offre de Simandou sur le marché. La prudence budgétaire s'impose donc, car la volatilité des recettes rend difficile une prédiction stable des dépenses publiques.

Plusieurs solutions peuvent aider à réduire l'impact de cette volatilité :

- Gestion d'un budget exceptionnel, basé sur des dépenses inchangées avant l'arrivée de Simandou (exemple du Tchad), tout en maintenant la transparence.
- Diversification des recettes, en maximisant l'activité économique générée par les nouvelles infrastructures.

<sup>23</sup> Natural Resource Governance Institute, "Improving Mining Revenue Collection : Tanzania's Mineral Audit Agency", 2016

### 2.3.5 Recours au hedging

Le hedging, bien que peu conventionnel pour un État dans ce contexte, devient une solution viable compte tenu de l'exposition au risque de volatilité du marché et de l'importance que Simandou prendra dans l'économie guinéenne. Il peut se décliner sous plusieurs formes :

- Vente à prix fixe à terme des 15 % de minerai que l'État peut commercialiser.
- Négociations avec les partenaires miniers pour fixer un prix à long terme sur une portion de la production.

Toutefois, la mise en place de cette solution rencontre plusieurs obstacles :

- La liquidité limitée des marchés financiers pourrait restreindre la couverture des revenus futurs.
- Les acteurs miniers pourraient privilégier une exposition aux risques de marché, ce qui peut les amener à refuser un prix fixe.
- Le hedging comporte un risque, notamment la possibilité de devoir vendre à un prix inférieur au prix du marché si celui-ci venait à augmenter.

Le recours au hedging comme option de lissage des revenus pour l'Etat existe. Cependant, il est important de préciser que les risques politiques et financiers qui l'accompagnent sont tangibles, et par conséquent, cette mesure ne doit pas être encouragée.

### 2.3.6 Enjeux liés au risque d'érosion fiscale

Les entreprises disposent de nombreux moyens pour retarder ou réduire le paiement de dividendes à l'État :

- Gonfler les coûts ou sous-déclarer des revenus : le mécanisme de prix de transfert via l'utilisation d'entités affiliées ou des sociétés écrans, permet de réduire les bénéfices déclarés et leur base de dividendes.
- Jouer avec la dette pour réduire le versement de dividendes :
  - Maximiser le remboursement des dettes les premières années pour diminuer le versement de dividendes sur ces mêmes années
  - Contracter des dettes auprès des parties liées (comptes courants d'actionnaires) puis rembourser des dettes à ces parties liées. Ce mécanisme peut être renforcé par des structures de propriété prioritaire, où certains actionnaires peuvent avoir la priorité sur les dividendes (avant l'État).
- Conserver les bénéfices afin de retarder le paiement des dividendes ou alternativement réinvestir les bénéfices plutôt que verser des dividendes tout courts.
- Verser des dividendes sous forme d'actions publiques ou privées plutôt que d'espèces.

#### Focus et retour d'expérience 4 : Focus sur les prix de transfert

Le Code Général de l'Impôts a mis en place un cadre législatif pour la gestion des prix de transfert qui requiert que les entreprises opérant en Guinée soient tenues de documenter leur politique de prix de transfert. Cette documentation doit être mise à la disposition de l'administration fiscale et est exigée lors des contrôles fiscaux. Les entreprises concernées sont celles dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes ou l'actif brut est supérieur à 1 000 milliards de francs guinéens. Celles dont ces seuils sont compris entre 100 et 1 000 milliards de francs guinéens doivent fournir une déclaration simplifiée. L'administration fiscale peut imposer des amendes pouvant atteindre 1% du montant des transactions concernées.

Malgré le cadre législatif inscrit dans le Code Général de l'Impôt, l'asymétrie de connaissance du marché entre les acteurs miniers, souvent intégrés, et l'administration guinéenne, soulève des inquiétudes quant à la possibilité que des profits soient transférés vers d'autres juridictions au moyen de prix de transfert défavorables pour les entités basées en Guinée. L'économie du traitement du minerai de fer est complexe, et la détermination de la valeur du minerai de Simandou est d'autant plus délicate que sa pureté et son tonnage sont exceptionnels.

La pureté du minerai affecte les coûts de transport, de traitement et de raffinage. Elle impacte également les émissions de CO<sub>2</sub>, un facteur à valoriser dans le cadre des accords environnementaux. Elle peut aussi influencer la durée de vie des aciéries en raison de la réduction de la production de scories et du respect des normes environnementales strictes, ce qui peut réduire les besoins en investissements de mise en conformité. De plus, la production en grande quantité d'un minerai pur comme celui de Simandou aura des effets significatifs sur les équilibres du marché, augmentant la décote des minerais de qualité inférieure. Ainsi, cette décote pourrait évoluer de manière dynamique, avec un risque d'augmentation par rapport aux niveaux actuels.

L'administration dispose néanmoins de mécanismes pour limiter les risques associés à la réduction des prix de transfert, bien que leur application requière une expertise spécialisée. Ces mécanismes sont efficaces, sous réserve que l'administration possède les compétences nécessaires pour les utiliser. À ce jour, la Guinée a mis en place des équipes dédiées, notamment à la SOGUIPAMI<sup>24</sup>, pour surveiller les évolutions du marché du minerai de fer :

- a) Droit de commercialisation de 15 % : Ce droit, à déclarer chaque année, peut donner lieu à un règlement en numéraire (cash settlement) de la part des opérateurs miniers. Il constitue un outil stratégique pour suivre l'évolution du marché et implique, pour la SOGUIPAMI – qui, selon nos informations, en assurera la gestion –, d'entretenir des relations régulières avec les acteurs du marché du minerai de fer.

Toutefois, le recours systématique au cash settlement ne doit pas devenir la norme. Pour préserver sa crédibilité, la SOGUIPAMI doit se positionner comme un acteur potentiel du marché et éviter de se limiter à des déclarations annuelles conclues par un règlement en numéraire.

Un autre aspect essentiel à considérer est la nécessité d'une collaboration avec un trader international de taille suffisante pour financer d'éventuels achats. Afin de renforcer sa crédibilité, l'État guinéen ou la SOGUIPAMI devra avoir accès à des acheteurs à la capacité financière suffisante pour ce type de transactions et développer les compétences nécessaires en gestion

<sup>24</sup> Nous n'avons pas pu analyser les conventions pour comprendre l'étendue de ces dispositions et fondons notre compréhension sur l'entretien mené avec la SOGUIPAMI.

contractuelle. La mise en place d'une telle capacité exigera l'expertise d'intervenants et de spécialistes étrangers.

- b) Droit de préemption : selon les informations obtenues lors de notre entretien avec la SOGUIPAMI, celle-ci disposerait d'un droit de préemption. "Le " droit de préemption " est l'avantage qui est donné à la SOGUIPAMI de pouvoir se substituer aux autres acheteurs pour faire l'acquisition du minerai dans les mêmes conditions que ce dernier. Cependant, nous ne disposons que de données limitées sur ses modalités précises, notamment en ce qui concerne les délais, les préavis ou encore les restrictions en termes de durée et de volume.

Ce droit représente un levier stratégique avec un fort pouvoir dissuasif, mais son application doit répondre à des conditions spécifiques, similaires à celles du droit de commercialisation des 15 % mentionné précédemment :

- Disposer d'une alternative crédible et vérifiée sur toute la durée du contrat, afin de minimiser les risques de performance, et non se limiter à une simple offre d'achat sans garantie financière suffisante.
  - Avoir accès aux infrastructures logistiques nécessaires pour assurer l'enlèvement des volumes concernés.
- c) Obligation de vote au conseil d'administration pour les transactions avec des parties liées : cette clause, couramment appliquée aux États actionnaires, constitue un mécanisme essentiel pour limiter les abus en matière de prix de transfert. Toutefois, son efficacité repose sur une connaissance approfondie des marchés et de la *value in use* du minerai pour les acquéreurs. Ce besoin concerne l'ensemble des administrations impliquées dans le suivi des blocs de Simandou (Mines, Budget, DGI, SOGUIPAMI et LNG/DNG). Ces droits constituent des outils importants pour l'État afin de maintenir une discipline dans la gestion des prix de transfert et d'améliorer sa connaissance des marchés. Cependant, cette expertise fait encore défaut au sein de l'administration guinéenne et de la SOGUIPAMI. Conscients de cet enjeu, les acteurs concernés ont mis en place des équipes dédiées – notamment à la SOGUIPAMI – chargées de suivre et d'analyser les marchés des matières premières et du fret maritime. Néanmoins, une expérience en négoce et en trading est indispensable pour accompagner les administrations et agences dans leurs interactions avec les opérateurs miniers. Nous recommandons donc à minima une formation des cadres clés et idéalement, la mise en place de missions ponctuelles d'assistances pour les négociations contractuelles.

Le même besoin a été exprimé concernant l'analyse et la validation des états financiers et techniques transmis par les miniers. L'entretien avec la SOGUIPAMI a notamment mis en évidence l'importance d'une bonne compréhension des résultats fiscaux du Projet Simandou, qui conditionnent les revenus futurs. De plus, ces connaissances seront essentielles pour établir des prévisions budgétaires fiables et évaluer les risques et sensibilités des résultats attendus à partir des rapports financiers et techniques des exploitants.

La formation, la rémunération adéquate des cadres et l'appui d'experts qualifiés apparaissent comme des priorités largement partagées par nos interlocuteurs. Or, le développement des compétences nécessaires prendra du temps. L'imminence du début des exportations de Simandou impose donc d'accélérer la mise en place de formations et de renforcer rapidement l'encadrement technique et financier grâce à l'intervention d'experts spécialisés.

## SECTION 3 : Synthèse et recommandations

L'analyse du cadre fiscal et douanier du projet Simandou a permis d'identifier plusieurs axes d'amélioration et recommandations afin d'assurer une mobilisation optimale des recettes publiques tout en garantissant un climat des affaires favorable aux investisseurs et conformes aux accords de projet signés.

Ces recommandations s'articulent autour de :

- **La coordination et la stratégie organisationnelle** : les recommandations ont pour objectif de proposer des axes d'amélioration concernant la coordination entre les différentes entités, le partage d'informations, ainsi que l'élaboration d'une vision stratégique commune.
- **La communication et transparence** : les recommandations visent à améliorer à la fois la communication interne au sein de l'administration ainsi qu'un manque de transparence envers le grand public concernant l'utilisation des revenus miniers.
- **Le contrôle stratégique et financier des intérêts de l'État** : les recommandations ci-dessous ont pour objectif d'améliorer la gestion des projets miniers tout en assurant un partage équitable des bénéfices entre l'État et les sociétés minières.
- **Contrôle des flux financiers, bénéfiques et prix de transferts** : les recommandations visent à permettre à l'État de mieux suivre les bénéfices des entreprises minières et d'optimiser les recettes fiscales issues du secteur minier, notamment sur les mécanismes des prix de transfert.
- **Contrôle des exportations** : les recommandations ont pour but d'améliorer les capacités de l'État en contrôle des flux d'exportation.
- **Contrôle des importations et droits de douane** : les recommandations visent à renforcer la surveillance des importations, d'assurer une collecte fiscale optimale et de lutter contre les pratiques frauduleuses, garantissant ainsi des recettes douanières plus justes et transparentes.
- **Cotisations sociales et formalisation de l'économie** : les recommandations visent à assurer la formalisation des employés des entreprises et la diffusion des pratiques dans l'économie au niveau des sous-traitants et clients.
- **Procédure & Digitalisation** : Les recommandations vont répondre à ces enjeux en visant à améliorer la démarche qualité, favoriser la digitalisation et l'automatisation des processus, optimiser le suivi, le contrôle et la gestion des flux financiers ainsi que des obligations légales liées aux conventions minières, et faciliter un suivi en temps réel et la standardisation du reporting des sociétés minières.
- **Formations** : les recommandations en matière de formation vont répondre aux différents enjeux auxquels font face les administrations, notamment en renforçant les capacités liées à la gestion des projets miniers, à la fiscalité minière, à l'analyse financière et à la valorisation du minerai.
- **Recrutements et investissements** : les recommandations visent à proposer une stratégie pour faire face au manque d'effectifs et de moyens techniques de certaines administrations.

L'horizon temporel des recommandations ont été définies comme suit :

- **Court terme** : Il s'agit des activités préliminaires qui doivent être réalisées de manière prioritaire dans un délai de 12 mois
- **Moyen terme** : Il s'agit des activités à implémenter sur les 4 prochains exercices
- **Long terme** : Ce sont les activités à mettre en œuvre sur toute la durée de vie du projet

### 3.1 Coordination et stratégie organisationnelle

Rank	Enjeu / Risque principal	Ecueil / Risque détaillé	Recommandations	Temporalité	Responsabilité (Lead)	Acteurs impliqués
1	01. Coordination et stratégie organisationnelle	Besoin de coordination entre les administrations, d'appui dans l'opérationnalisation des recommandations et dans le suivi des enjeux stratégiques	<p>Mettre en place une unité de coordination / Task Force capable d'assurer un suivi opérationnel des recommandations définies dans l'étude à haut niveau hiérarchique et de faciliter la coordination inter-institutionnelle. Cette unité aura notamment pour rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De préparer la tenue d'un comité inter-institutionnelle trimestriel associant les différentes administrations.</li> <li>• S'assurer que chaque administration dispose d'une feuille de route cohérente et met en œuvre les recommandations clés</li> <li>• Identifier les enjeux critiques et suivi des propositions formulées lors de chaque comité</li> <li>• Etc. (cf. détails en section Annexe 6 - Création d'une Unité de coordination / Unité de suivi)</li> </ul>	Court terme	BSD à court terme Unité de coordination à moyen terme	Ensemble des administrations
2	01. Coordination et stratégie organisationnelle	Manque de vision stratégique commune	<p>Développer une feuille de route stratégique partagée avec les autres directions (DGTCP/Tresor Public, DGI, DGD, BSD, BEQQ, CPDM, DNM, LNG, SOGUIPAMI, ANAIM, BCRG, etc).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion des arrêtés et des conventions minières : publier et mettre à jour systématiquement les procédures et conventions sur le site web/intranet de la DGI.</li> </ul>	Court terme	BSD à court terme Unité de coordination à moyen terme	Ensemble des administrations

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instaurer un comité de pilotage interinstitutionnel / Task Force regroupant l'ensemble des ministères et organismes concernés pour assurer une vision stratégique partagée.</li> <li>• Organiser des sessions de planification stratégique régulières.</li> </ul>			
3	01. Coordination et stratégie organisationnelle	Peu de service ont aujourd'hui une feuille de route claire sur les besoins liés au projet Simandou et aux recrutements associés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander à chaque service de produire une feuille de route claire incluant : plan de recrutement, besoins en formation, besoins matériels, définition des process à mettre en place, identification des synergies à renforcer avec les autres services.</li> <li>• Création d'une unité de coordination, composée de 4 personnes, chargée d'appuyer à la réalisation des feuilles de route des différentes directions concernées par le suivi du projet Simandou.</li> </ul>	Court terme	Chaque administration à court terme Unité de coordination à moyen terme	Ministère des Mines et de la Géologie, Ministère du Budget, Ministère de l'Economie et des Finances
4	01. Coordination et stratégie organisationnelle	Gestion des infrastructures et de la performance de CTG	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instaurer un cadre de concertation entre la SOGUIPAMI, ANAIM, et le BSD pour la gestion des infrastructures et de la participation de l'Etat dans CTG.</li> <li>• Représenter la SOGUIPAMI et à l'ANAIM en conseil d'administration de la CTG (pas le cas actuellement)</li> <li>• Définir les obligations de reporting (financier et fiscal) propres à la CTG.</li> </ul>	Court terme	Ministère des Mines et de la Géologie	ANAIM, SOGUIPAMI, BSD, DNM
5	01. Coordination et stratégie organisationnelle	Améliorer la coordination entre les différentes entités pour améliorer la traçabilité des transactions minières à l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partage de données fiscales en temps réel entre la DGI, SOGUIPAMI la DGD, le Ministère des Mines et la Banque Centrale, en intégrant les données clés sur le projet : états financiers, volumes exportés, qualité du minerai, valeurs exportées, rapport d'activité.</li> </ul>	Moyen terme	Unité de coordination	DGD, Ministère du Budget, DGI, Ministère des Mines et de la Géologie, BSD, DNM, BCRG, SOGUIPAMI

			<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des réunions de coordination avec l'ensemble des acteurs du secteur minier pour harmoniser les pratiques en matière de traçabilité des transactions minières à l'Etat, au sein de forum du secteur minier existants (par exemple, le Comité Interministériel sur le Prix de Référence de la Bauxite ; le Forum des Mines et du Développement Durable)</li> <li>Créer un comité de suivi interinstitutionnel pour harmoniser les contrôles avec le Ministère des Mines, le BCRG et le Ministère du Budget, afin d'assurer une traçabilité complète des flux financiers.</li> <li>Mettre en place un protocole de réconciliation des données fiscales minières entre la DGI, SOGUIPAMI, DGD, BEQQ et LNG.</li> </ul>			
6	01. Coordination et stratégie organisationnelle	Nécessité de clarifier les rôles et responsabilités des différentes agences impliquées dans le co-développement et la maintenance des infrastructures minières et d'assurer l'implication active de l'ANAIM au sein des instances de gouvernance de la CTG, afin de préparer de manière efficace et ordonnée le futur transfert de cette entité sous contrôle de l'Etat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparer en amont le transfert de la CTG à l'ANAIM, notamment en renforçant dès à présent la présence de l'ANAIM en conseil d'administration de la CTG et en s'assurant qu'elle soit destinataire des rapports annuels de patrimoine de la CTG</li> <li>Délimiter le rôle et les responsabilités des différentes agences de l'Etat impliquées dans le co-développement et la maintenance des infrastructures minières</li> </ul>	Moyen terme	ANAIM	SOGUIPAMI, CTG

### 3.2 Communication et transparence

Rank	Enjeu / Risque principal	Ecueil / Risque détaillé	Recommandation	Temporalité	Responsabilité (Lead)
7	02. Communication et transparence	La Guinée est membre de l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives), mais la mise en œuvre de certains standards internationaux (normes ITIE, Pilier 2 de l'OCDE en matière de fiscalité) reste un défi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la publication des contrats miniers, autres accords et permis du projet (normes ITIE).</li> <li>Application des normes ITIE pour garantir la transparence des revenus et les statistiques de recettes.</li> </ul>	Court terme	BSD
8	02. Communication et transparence	Manque de communication interne à l'administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir à l'administration un guide de compréhension du (i) schéma contractuel du projet (ii) de l'équilibre économique et financier du projet et (iii) du régime fiscal applicable.</li> </ul>	Court terme	DNM
9	02. Communication et transparence	Manque de communication au grand public sur l'utilisation des revenus miniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la communication avec les citoyens sur l'utilisation des revenus miniers pour promouvoir la redevabilité et la confiance publique.</li> <li>Diffusion des arrêtés et des conventions minières : publier et mettre à jour systématiquement les procédures et conventions le site web/intranet de la DGD.</li> </ul>	Long terme	Présidence de la République, Ministère du Budget et Ministère de l'Economie et des Finances.

### 3.3 Contrôle stratégique et financier des intérêts de l'Etat

Rank	Enjeu / Risque principal	Ecueil / Risque détaillé	Recommandation	Temporalité	Responsabilité (Lead)
10	03. Contrôle stratégique et financier des intérêts de l'Etat	Besoin d'assurer une analyse approfondie des données économiques, financières et de production du secteur minier afin d'optimiser le suivi des revenus attendus pour l'Etat	<p>Renforcer les compétences de la SOGUIPAMI en matière d'analyse et de modélisation financière. Les principaux axes de renforcement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte et analyse des informations financières et des projections de production, afin de fournir une visibilité claire et actualisée sur les recettes fiscales et non fiscales issues de l'exploitation de Simandou.</li> <li>Évaluation des écarts entre projections et réalisations, permettant d'anticiper les variations de revenus, d'identifier les risques de sous-déclaration et d'optimiser les prévisions budgétaires.</li> <li>Mise en place d'outils de modélisation économique et financière, intégrant les facteurs de volatilité des marchés et les fluctuations des volumes de production, pour améliorer la capacité de l'État à anticiper les entrées fiscales.</li> </ul>	Moyen terme	SOGUIPAMI
11	03. Contrôle stratégique et financier des intérêts de l'Etat	Absence d'un mécanisme de suivi exhaustif de la performance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement par les sociétés minières d'un modèle financier opérationnel mis à jour chaque année pour le suivi de la rentabilité des investisseurs et des recettes collectées par l'État.</li> <li>Transmission par les sociétés minières d'un rapport annuel de suivi de la rentabilité financière du projet et des résultats fiscaux destiné à l'Etat de la part des sociétés minières (suivi annuel du TRI réalisé et projeté, suivi et décomposition des recettes de l'Etat réalisées et projetées).</li> </ul>	Moyen - long terme	SOGUIPAMI
12	03. Contrôle stratégique et financier des intérêts de l'Etat	Profitabilité du projet supérieure aux attentes (en raison d'une hausse des cours par exemple), sans gains additionnels significatifs pour l'Etat (partage de valeur défavorable)	Mise en place d'un mécanisme / comité de suivi périodique de la rentabilité du projet et du partage de la valeur avec l'Etat, capable notamment d'assurer un suivi des clauses de renégociation / rendez-vous prévues dans les conventions minières.	Moyen - long terme	DNM

13	03. Contrôle stratégique et financier des intérêts de l'Etat	Risque de recouvrement et non paiement de certaines obligations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un système de traçabilité des paiements miniers (publication des flux financiers des entreprises).</li> <li>• Coordination et partage de l'information avec les services recouvrement et contentieux.</li> </ul>	Moyen - long terme	Ministère des Finances - Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique (DTCP)
14	03. Contrôle stratégique et financier des intérêts de l'Etat	Conformité des conventions avec les normes internationales	S'assurer de la conformité des conventions minières avec les pratiques internationales (ex. Pilier 2 de l'OCDE).	Court terme	DGI
15	03. Contrôle stratégique et financier des intérêts de l'Etat	La volatilité importante et la variabilité des recettes, dues à l'augmentation progressive des bénéfices post-exonération et aux fluctuations annuelles des cours, peuvent rendre difficile la prévision et la gestion budgétaire de l'État.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualisation périodique des exercices de prévision budgétaire en fonction de l'évolution des cours et de la profitabilité du projet.</li> <li>• Mise en place d'un mécanisme de gestion dynamique des recettes (par provisions ou endettement) afin de lisser les cycles de revenus et assurer la stabilité financière, par exemple via la constitution de fonds de stabilisation (création de réserves financières alimentées lors des périodes de prix élevés permet de compenser les baisses de revenus lors des périodes de prix bas, assurant ainsi une stabilité budgétaire).</li> <li>• Gestion d'un budget exceptionnel basé sur des dépenses inchangées avant l'arrivée de Simandou : Inspirée de l'exemple du Tchad, cette stratégie consiste à maintenir les niveaux de dépenses publiques tels qu'ils étaient avant l'exploitation du projet Simandou. Les revenus supplémentaires générés par le projet seraient alors affectés à des fonds de stabilisation ou d'investissement, garantissant une utilisation transparente et efficace des ressources.</li> <li>• Diversification des recettes en maximisant l'activité économique générée par les nouvelles infrastructures : Le développement des infrastructures liées au projet Simandou, telles que les</li> </ul>	Moyen - long terme	Ministère des Finances - Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique (DTCP)

réseaux de transport et les installations portuaires, peut stimuler d'autres secteurs économiques. En encourageant l'industrialisation, le commerce et les services autour de ces infrastructures, l'État diversifie ses sources de revenus, réduisant ainsi sa dépendance aux seules recettes minières.

### 3.4 Contrôle des bénéficiaires et prix de transfert

Rank	Enjeu / Risque principal	Ecueil / Risque détaillé	Recommandation	Temporalité	Responsabilité (Lead)	Acteurs impliqués
16	04. Contrôle des bénéficiaires et prix de transferts	Manque d'expertise pour auditer les entreprises minières et contrôler les prix de transfert, entraînant un risque de survalorisation des charges	<p>Créer un service dédié à Simandou au sein de la DGI, intégrant à la fois le suivi des sociétés minières et des sous-traitants, spécialisée sur le contrôle des prix de transfert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement d'expert(s) en fiscalité des multinationales, prix de transfert et fraudes fiscales (statut à définir)</li> <li>• Abonnement à des indices de prix du minerai de fer (à partager avec la cellule commercialisation de la SOGUIPAMI) et à des bases de données de comparables</li> <li>• Intégration dans SAFIG de fonctionnalités dédiées aux prix de transfert (extension de fonctionnalité) pour faciliter l'analyse et les contrôles</li> <li>• Identification des bénéficiaires effectifs : (i) mener un travail de mapping des liens actionnariaux (organigramme) sur les entités du projet et mettre en place un fichier / base de données associée, (ii) finaliser le protocole en cours avec l'OCDE</li> <li>• Poursuivre et approfondir l'accompagnement en cours avec l'OCDE.</li> </ul>	Court terme	DGI	DGE, DME, BSD, DNM, SOGUIPAMI

			<ul style="list-style-type: none"> <li>(cf. détails en section Annexe 6 – Section <i>Création d'une unité minière au sein de la DGI</i>)</li> </ul>		
17	04. Contrôle des bénéfiques et prix de transferts	Besoin de partage d'informations et de données pour le contrôle des prix de transfert	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de protocole de partage d'informations et de données entre la SOGUIPAMI et la DGI</li> <li>Evaluer les besoins de définition de traités bilatéraux ou tri-partites (Chine, Singapour, Australie) concernant les règles de non double-imposition de partage d'informations, et traçabilité des transactions internationales (en lien avec la BCRG)</li> </ul>	Moyen terme	DGI  SOGUIPAMI, BSD, DNM
18	04. Contrôle des bénéfiques et prix de transferts	Manque d'expertise sur le volet commercialisation du minerai de fer : risque de sous-valorisation de la production commercialisée et de transfert des bénéfiques vers des acheteurs liés	<p>Au sein de la SOGUIPAMI, recrutement de personnels spécialisés sur le marché du minerai de fer, dont les principales fonctions seraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse critique des conditions des contrats d'achats de minerai de fer signés.</li> <li>Mise en place d'une stratégie systématisée concernant l'exercice du droit de commercialisation et de préemption.</li> <li>Suivi des déclarations financières des entreprises minières, en lien avec les rapports de production et les documents comptables, pour détecter d'éventuelles incohérences ou irrégularités.</li> <li>Production de rapports d'analyse stratégique, intégrant les tendances du</li> </ul>	Moyen terme	SOGUIPAMI  BSD, DNM, DGI

			<p>marché du minerai de fer, l'évolution de l'offre et de la demande, et leur impact sur les recettes publiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cf. détails en Annexe 6 - section <i>Renforcer des capacités de la SOGUIPAMI en tant qu'actionnaire et en matière de commercialisation</i></li> </ul>			
19	04. Contrôle des bénéfiques et prix de transferts	Risque de paiement d'IS et de dividendes tardifs dans la vie du projet du fait de la part importante des prêts d'actionnaires dans la structure financière du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des modèles financiers du projet des sociétés minières.</li> <li>• Note et projections du paiement de l'IS et des dividendes.</li> </ul>	Moyen - long terme	SOGUIPAMI	DGI, Ministère des Mines et de Géologie.
20	04. Contrôle des bénéfiques et prix de transferts	Manque de clarté dans l'application des dispositions fiscales aux entreprises minières et sous-traitants (en raison de la diversité des régimes et conventions applicables), et absence de règles précises entraînant des minorations de l'Impôt sur les Sociétés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir un cadre clair et unique pour l'imposition des entreprises minières, en consolidant les dispositions fiscales applicables aux différents types de sociétés (projets miniers, sous-traitants exclusifs, sous-traitants de second rang).</li> <li>• Analyser et préciser les règles d'imputation de l'amortissement à partir de la première production ; assurer un contrôle rigoureux des dépréciations d'actifs afin d'éviter les réductions artificielles de l'IS.</li> <li>• Mise en place d'un processus de contrôle et d'audit des déclarations fiscales afin de garantir la conformité avec les normes nationales et internationales.</li> </ul>	Court terme	DGI	Ministère du Budget et Ministère des Mines et de la Géologie.

### 3.5 Contrôle des exportations

Rank	Enjeu / Risque principal	Ecueil / Risque détaillé	Recommandation	Temporalité	Responsabilité (Lead)
21	05. Contrôle des exportations	Manque de coordination, supervision et contrôle quant aux quantités exportées	<p>Confier au BEQQ la responsabilité de coordination, de la consolidation des données et des analyses. En effet, des rapports de reporting sont déjà disponibles pour évaluer les quantités de minerais exportés, fournis par les sociétés minières et la CTG. Toutefois, il est essentiel d'effectuer un travail de consolidation, d'analyse et de transmission des informations au sein du BEQQ.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer à réaliser la supervision et le suivi détaillé de chacune des cargaisons, incluant le poids, l'échantillonnage, les résultats d'analyse, la valorisation sur le marché et le port de destination.</li> <li>Mettre en application le point N°12 de l'article 4 de l'Arrêté Conjoint AC/2020/1626/MMG/MB/SGG</li> <li>Le recoupement, la consolidation et l'analyse des informations de pesée et d'analyse à différents stades de la chaîne logistique (extraction du minerai déclaré par les opérateurs miniers, chargement des wagons et des TSV, transport maritime au niveau des navires capsizes)</li> <li>La transmission en temps réel mensuelle des données aux administrations concernées et à la SOGUIPAMI, garantissant une meilleure transparence et coordination.</li> <li>Le suivi recoupement des quantités et qualités déclarées de taxes et autres revenus liés aux cargaisons, incluant l'extraction et l'exportation.</li> </ul>	Moyen terme	BEQQ

22	05. Contrôle des exportations	Manque d'expertise spécialisée et de procédures qualité rigoureuses pour l'analyse des échantillons.	<p>Réorienter le rôle du Laboratoire National sur le projet afin d'en faire un organisme de suivi et de contrôle des qualités de minerais exportés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déléguer la réalisation des tests à un laboratoire privé indépendant.</li> <li>• Mettre en place une procédure d'échantillonnage unique (s'applique au minerai de fer mais aussi aux autres minerais, notamment à la bauxite</li> <li>• Mettre en place une procédure et les équipements nécessaires pour conserver des échantillons témoins scellés de toutes les cargaisons exportées (afin de pouvoir vérifier taux d'humidité et résultats d'analyse).</li> <li>• Mettre en place une procédure d'échange d'analyses entre les résultats des laboratoires mandatés par les miniers et les laboratoires qu'elle aura mandatés.</li> <li>• Développer un système de suivi des potentielles anomalies et déterminer une procédure d'umpire en cas de différence significative des résultats.</li> </ul>	Moyen court terme	Laboratoire National de la Géologie
23	05. Contrôle des exportations	La teneur en fer réelle détermine directement la valeur marchande du minerai. Les modalités de calcul de cette valeur sont aujourd'hui peu précises dans les conventions (référence à une teneur de l'ordre de 62% vs à minima 65% estimé sur Simandou). Les recettes liées aux taxes d'exportation seraient significativement réduites si la valorisation du minerai ne s'effectue pas sur sa teneur réelle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir une formule de calcul de la valeur en fonction de la teneur en fer et d'indices internationaux et/ou des conditions des contrats d'achat signés. A date, si la teneur en fer est supérieure à 62%, en cas de désaccord sur le prix premium, l'Etat devra recruter un expert indépendant pour déterminer ce prix. Il est nécessaire que l'Etat mène une étude avec un expert indépendant afin de proposer la base de valorisation aux sociétés minières.</li> <li>• Le BEQQ communiquera à la SOGUIPAMI et à la DGI la classification des minerais exportés en fonction des teneurs et impuretés, afin de permettre à ces 2 organismes d'avoir une meilleure compréhension de leur valeur de marché</li> </ul>	Moyen terme	Ministère des Mines et de la Géologie

24	05. Contrôle des exportations	Amélioration des capacités en contrôle des flux d'exportation et suivi des quantités expédiées, pour éviter les sous-déclarations et garantir une traçabilité totale des cargaisons.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un protocole d'échange d'informations BEQQ, CTG, DGI, DNM, DGD. Cela inclura notamment un recoupement d'informations sur les quantités avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La CTG : via déclaration à la DGI et DNM</li> <li>○ La DNM : données topographiques (abattement)</li> </ul> </li> <li>• Développer une plateforme numérique de reporting automatisée pour la consolidation instantanée des données de pesée, d'échantillonnage et des résultats d'analyses (en lien avec le LNG), afin d'améliorer la traçabilité et la transparence</li> </ul>	Moyen terme	BEQQ
25	05. Contrôle des exportations	Actuellement, les taxes d'extraction et d'exportation sont calculées uniquement sur la base des informations d'exportation, selon un régime simplifié. L'intégration de plusieurs points de contrôle permettrait de dissocier ces taxes et d'améliorer la précision du suivi fiscal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des équipements et des équipes nécessaires à la dissociation des taxes à l'extraction et à l'exportation (ponts bascules, pesée des wagons, échantillonnage et tests qualité à la mine, relevé topographiques, etc.).</li> <li>• Réformes concernant le régime de déclaration simplifiée.</li> </ul>	Long terme	Ministère des Mines et de la Géologie

### 3.6 Contrôle des importations et droits de douane

Rank	Enjeu / Risque principal	Ecueil / Risque détaillé	Recommandation	Temporalité	Responsabilité (Lead)	Acteurs impliqués
26	06. Contrôle des importations et droits de douane	Manque de digitalisation et d'automatisation de l'analyse des listes minières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Automatiser et intégrer l'analyse des listes minières dans Sydonia entre CPDM et DGD.</li> <li>Automatiser le partage d'informations entre la douane, l'administration fiscale et le Ministère des Mines et de la Géologie.</li> </ul>	Court terme	DGD	CPDM , DNM
27	06. Contrôle des importations et droits de douane	Suite à l'augmentation significative des niveaux de carburants importés, il existe un risque que le carburant importé destiné au Projet Simandou soit détourné du projet au profit d'autres secteurs de l'économie, soumis aux droits de douane	Mettre en place un système de suivi et traçabilité (coloration par exemple) des volumes de carburant importés et consommés par les entreprises minières, et exiger des rapports périodiques sur la consommation de carburant.	Moyen terme	DGD	CPDM et DNM
28	06. Contrôle des importations et droits de douane	Manque de contrôle efficace sur les équipements et machines importés en admission temporaire, risquant des détournements vers d'autres usages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place une cellule spécialisée pour examiner les listes minières et vérifier leur conformité avec les exonérations accordées.</li> <li>Instaurer un registre centralisé de suivi des biens en admission temporaire.</li> <li>Renforcer les contrôles sur le terrain pour s'assurer que ces biens sont bien réexportés ou utilisés conformément à leur destination initiale.</li> </ul>	Court terme	DGD	CPDM et DNM

### 3.7 Cotisations sociales et formalisation de l'économie

Rank	Enjeu / Risque principal	Ecueil / Risque détaillé	Recommandations	Temporalité	Responsabilité (Lead)	Acteurs impliqués
29	07. Cotisations sociales et formalisation de l'économie	Environ 15% des recettes du projet pourrait provenir des taxes sur les salaires. L'enjeu est de s'assurer de la déclaration des travailleurs pour les employeurs, y compris chez les sous-traitants indirects dans un contexte où le secteur informel, joue un rôle prépondérant.	<p>Mettre en place une stratégie définie à la formalisation du secteur propre à Simandou, en mettant l'accent sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation des exonérations fiscales comme levier incitatif pour inciter à la formalisation ;</li> <li>• La simplification des processus de déclaration ;</li> <li>• La mise en place d'une stratégie systématisée des contrôles des déclarations et de suivi des activités des entreprises.</li> <li>• Ces mesures devront s'articuler avec les initiatives existantes (par exemple la stratégie nationale de promotion des approches de Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) ou le Programme par Pays de Promotion du Travail Décent (PPTD) 2024-2028)</li> </ul>	Moyen terme	Ministère de l'Economie et des Finances	Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Travail, DGI, IGM

### 3.8 Procédure et digitalisation

Rank	Enjeu / Risque principal	Ecueil / Risque détaillé	Recommandations	Temporalité	Responsabilité (Lead)	Acteurs impliqués
30	08. Procédure & Digitalisation	Améliorer la démarche qualité	<p>Mise en place d'une démarche qualité par administration. Les administrations concernées en priorités sont le LNG, BEQQ, le CPDM, la DNM, le BSD, la DGI et la DGD.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer et standardiser des procédures de contrôle (notamment en ce qui concerne l'évaluation qualité-quantité et le suivi des indicateurs) à minima concernant les : taxes minières, IS, droits de douane, dividendes, retenues à la source, taxes sur les salaires.</li> <li>Poursuivre la révision des manuels de procédures en intégrant les retours du terrain et les évolutions technologiques, et veiller à sa communication régulière lors de réunions et via des plateformes de collaboration interne.</li> <li>Mettre en place un système de suivi des anomalies avec un protocole précis (saisie, traitement, remontée et résolution des divergences) afin de garantir la conformité des évaluations.</li> </ul>	Moyen terme	Unité de coordination	BEQQ, CPDM, DGI, DGD, DNM et BSD
31	08. Procédure & Digitalisation	Manque de digitalisation et d'automatisation des processus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finaliser et déployer l'application Nimba+ pour centraliser le suivi en temps réel des cargaisons, des échantillons et des indicateurs clés (BEQQ).</li> <li>Développer une plateforme numérique de reporting automatisé pour la consolidation instantanée des données de pesée, d'échantillonnage et des résultats d'analyses, afin d'améliorer la traçabilité et la transparence (BEQQ).</li> </ul>	Court terme	BEQQ	DGD, BSD, DNM, Laboratoire National de la Géologie

32	08. Procédure & Digitalisation	Manque de digitalisation et d'automatisation des processus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la digitalisation et l'automatisation du processus d'instruction des listes minières et d'importations dans SYDONIA (CPDM, DGD) et migrer SYDONIA vers la dernière version ASY5.</li> </ul>	Court terme	CPDM	DGD, DNM
33	08. Procédure & Digitalisation	Nécessité d'améliorer les processus de suivi, contrôle et la gestion des flux financiers et des obligation légales en lien avec les conventions minières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un système de contrôle automatisé des frais d'instruction et des droits fixes perçus, avec un suivi transparent via le cadastre minier pour la répartition des recettes aux communautés (CPDM).</li> <li>Instaurer des outils de suivi (tableaux de bord, reporting) pour garantir la conformité réglementaire (DNM).</li> <li>Mettre en place des procédures strictes de contrôle du rapatriement et du suivi des flux financiers; Organiser des réunions de coordination régulière avec l'ensemble des acteurs du secteur minier pour harmoniser les pratiques (BCRG).</li> </ul>	Moyen terme	CPDM	DNM, BCRG, BSD, DGISOGUIPAMI
34	08. Procédure & Digitalisation	Difficultés à réaliser un suivi en temps réel et à standardiser le reporting des sociétés minières	Implémenter un système ERP (Entreprise Resource Planning) spécifiquement conçu pour le secteur des comptes et le reporting en temps réel, tout en assurant la standardisation des processus et des données. L'outils devra en particulier permettre l'analyse des comptes des sociétés minières, qui est la responsabilité de la DGI. La production de données et d'informations est une responsabilité partagée dans laquelle la SOGUIPAMI peut jouer un rôle stratégique.	Moyen terme	DGI	DNM, DGI, DGD, BEQQ, BSD

### 3.9 Formation

Rank	Enjeu / Risque principal	Ecueil / Risque détaillé	Recommandations	Temporalité	Responsabilité (Lead)	Acteurs impliqués
35	09. Formation	Besoin de renforcer les capacités en lien avec la valorisation du minerai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sur les techniques d'échantillonnage moderne.</li> <li>• Formation avancée sur les méthodes d'évaluation des minerais et leur valorisation douanière, afin d'aligner les procédures avec les standards internationaux.</li> <li>• Formation technique sur les méthodes d'évaluation des volumes et des qualités des minerais, en lien avec les standards internationaux.</li> <li>• Ateliers pratiques sur l'analyse minéralogique et métallurgique pour améliorer la précision des évaluations.</li> <li>• Formation à l'utilisation des équipements de contrôle moderne (balances de précision, spectromètres, logiciels d'évaluation en temps réel).</li> <li>• Séminaires sur les certifications internationales et les exigences de conformité dans l'exportation des minerais.</li> <li>• Séminaires sur la logistique et le transport maritime des ressources minières, incluant les aspects contractuels et opérationnels.</li> </ul>	Moyen terme	BEQQ	DGD, DNM, LNG
36	09. Formation	Développement des compétences en utilisation de technologies de traçabilité et d'inspection à distance pour renforcer l'efficacité du contrôle douanier.	Formation à l'utilisation des équipements et technologies de surveillance douanière, notamment les scanners et les logiciels de suivi des cargaisons minières.	Moyen terme	DGD	

37	09. Formation	Renforcement des compétences liées à la digitalisation des processus fiscaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation en digitalisation du contrôle fiscal, intégrant l'utilisation de logiciels spécialisés et l'automatisation du suivi des obligations fiscales des entreprises minières (DGI).</li> <li>Formation technique sur les systèmes de gestion des cadastres miniers et les logiciels associés (SIG, QGIS, GESTIM) (CPDM).</li> <li>Formation sur l'utilisation des outils numériques pour la gestion des données géologiques et minières, afin d'optimiser le suivi des projets et l'attribution des titres miniers (CPDM).</li> </ul>	Moyen terme	DGI	CPDM, DNM, BSD, DNG
38	09. Formation	Renforcement des capacités en gestion et valorisation des actifs miniers de l'État pour optimiser les bénéfices issus du secteur extractif.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation approfondie sur la gestion du portefeuille minier de l'État et les stratégies d'optimisation des revenus miniers.</li> <li>Formation sur la commercialisation des minerais et les mécanismes de négociation des prix sur les marchés internationaux.</li> </ul>	Moyen terme	SOGUIPAMI	DNM, BSD, IGM, DGI, DGD

### 3.10 Recrutements et investissements

Rank	Enjeu / Risque principal	Ecueil / Risque détaillé	Recommandations	Temporalité	Responsabilité (Lead)	Acteurs impliqués
39	10. Recrutements et investissements	Sous-dimensionnement en effectifs et en moyens techniques : manque de stratégie globale	<p>Définition de feuilles de route chiffrées par entité (moyens humains, matériels, etc.) en cohérence avec l'entrée en production du projet, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DGD: Investir dans la création de logements à Moribaya pour couvrir les besoins du personnel déployé sur le terrain et acquérir des véhicules adaptés.</li> <li>BEQQ: Moderniser les équipements en investissant dans des technologies de pointe (ex. portables XRF, des systèmes de pesée avancés, ponts bascules, équipements de laboratoire, des vedettes pour les</li> </ul>	Court terme	Unité de coordination	Ministère des Mines et de la Géologie

		opérations en mer) afin d'améliorer la précision des analyses et la mobilité des équipes.			
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• LNG: Plan d'investissement en cohérence avec les volumes à traiter.</li> </ul>			
40	10. Recrutements et investissements	Nécessité de mettre en place des niveaux de rémunération suffisamment incitatifs et attractifs pour les postes stratégiques.	<p>Envisager un découplage des grilles de rémunération classiques de la fonction publique pour la rémunération applicable à certains postes stratégiques afin de se rapprocher de rémunération du secteur privé et/ou faciliter l'embauche de contractuel / consultant sous régime dérogatoire. Cela pourrait être applicable, au cas par cas, pour les axes stratégiques identifiés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle des quantités exportées, échantillonnage et contrôle qualité</li> <li>• Contrôle des prix de transfert et analyse financière</li> <li>• Analyse et modélisation financière (au niveau de la SOGUIPAMI)</li> <li>• Coordination inter-administration</li> </ul> <p>Ce découplage peut se faire sous la forme d'embauche de contractuels et d'experts indépendants, ou en favorisant l'emploi salarié au niveau des entreprises publiques (SOGUIPAMI, ANAIM).</p>	Court terme	Unité de coordination

SECTION 4 : ANNEXES

# Annexe 1 : Modèle Financier

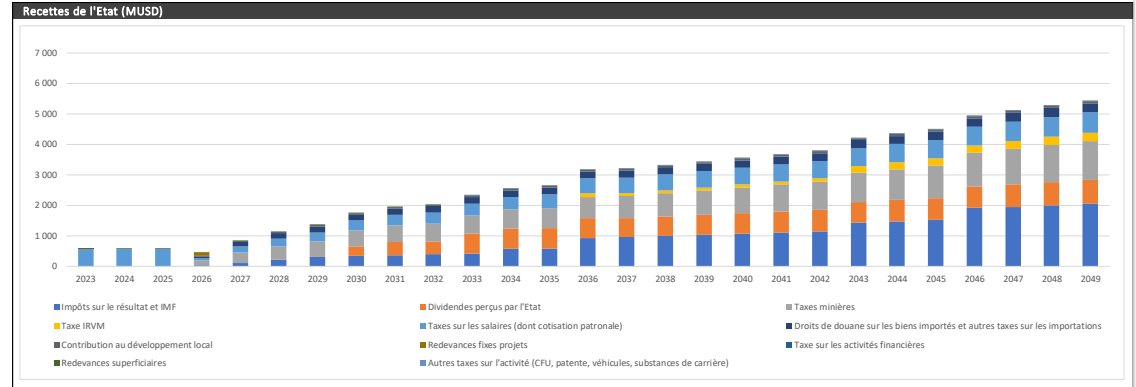
<b>en MUSD</b>	<b>Tableau</b>
<b>Scenario actif: Scénario de base : Oxford Eco 62% + premium 10%</b>	

Calendrier et paramètres techniques		
<b>MINE</b>		
Construction - Début	date	1/janv/23
Construction - Fin	date	31/déc/25
Opération - Début	date	1/janv/26
Opération - Durée	années	25,0
Opération - Fin	date	31/déc/50
<b>INFRASTRUCTURES</b>		
Construction - Début	date	1/août/23
Construction - Fin	date	31/déc/25
Opération - Début	date	1/janv/26
Opération - Durée	années	35,0
Opération - Fin	date	31/déc/60

Ratio		
Ratio de marge nette	%	21,28 %
Coût moyen pondéré du capital	%	14,03 %
Taux Internes de Rentabilité projet pre-tax	%	28,22 %
Taux Internes de Rentabilité projet post-tax	%	25,03 %
Taux Internes de Rentabilité Equity	%	14,03 %
TRI Equity - Mine blocs 1&2	%	17,42 %
TRI Equity - Mine blocs 3&4	%	17,43 %
TRI Equity - infrastructure CTG	%	11,94 %
TRI Equity - Simfer SA	%	14,35 %
TRI Equity - WCS	%	14,07 %
VAN Projet	kEUR	24 101
VAN Equity	kEUR	109 965

Prêt actionnaire / Dividendes		
<b>Actionnaires</b>		
Taux de rémunération associés	%	7,0%
Montant total de dividendes payés sur la période d'exploitation	kEUR	124 928

Ressources et emplois - blocs 1&2 WCS				
<b>Total Emplois</b>	<b>5 492</b>	<b>100,0%</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>5 492</b>
CAPEX	5 492	100,0%	Financé par Capital social	1 648
Taxes en construction	-	-	Financé par Prêt d'actionnaire	3 844
Intérêts en construction	-	-		
		OK		
Ressources et emplois - blocs 3&4 Simfer SA				
<b>Total Emplois</b>	<b>5 487</b>	<b>100,0%</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>5 487</b>
CAPEX	5 487	100,0%	Financé par Capital social	1 646
Taxes en construction	-	-	Financé par Prêt d'actionnaire	3 841
Intérêts en construction	-	-		
		OK		
Ressources et emplois - infrastructure CTG				
<b>Total Emplois</b>	<b>13 270</b>	<b>100,0%</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>13 270</b>
CAPEX	13 270	100,0%	Financé par Capital social	3 981
Taxes en construction	-	-	Financé par Prêt d'actionnaire	9 289
Intérêts en construction	-	-		
		OK		



Type d'impôts	Recettes de l'Etat - mine blocs 1&2		Recettes de l'Etat - mine blocs 3&4		Recettes de l'Etat - Infrastructures CTG		Recettes de l'Etat consolidées	
	Recettes de l'Etat actualisées (MUSD)	Recettes de l'Etat (MUSD)	Recettes de l'Etat actualisées (MUSD)	Recettes de l'Etat (MUSD)	Recettes de l'Etat actualisées (MUSD)	Recettes de l'Etat (MUSD)	Recettes de l'Etat actualisées (MUSD)	Recettes de l'Etat (MUSD)
Impôts sur le résultat et IMF	1 793	6 574	2 586	8 182	4 781	20 359	9 160	35 115
Dividendes perçus par l'Etat	1 299	3 744	1 472	4 561	2 518	9 828	5 288	18 133
Taxes à l'exportation du minerai de fer	0	0	0	0	0	0	0	0
Taxe IRVM	472	1 711	0	0	432	2 333	905	4 043
Taxes sur les salaires (dont cotisation patronale)	1 697	4 102	1 586	3 914	2 961	8 486	6 244	16 503
Taxes à l'extraction du minerai de fer	0	0	0	0	0	0	0	0
Droits de douane sur les biens importés et autres taxes sur les importations	951	2 483	563	1 468	936	3 074	2 450	7 025
Contribution au développement local	363	954	182	477	0	0	545	1 432
Redevances fixes projets	81	102	0	0	0	0	81	102
Taxe sur les activités financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Royalties	0	0	0	0	245	918	245	918
Redevances superficielles	1	1	0	0	0	0	1	1
Autres taxes sur l'activité (CFU, patente, véhicules, substances de carrière)	18	55	0	0	0	0	18	55
<b>Revenus de l'Etat</b>	<b>6 674</b>	<b>19 728</b>	<b>6 389</b>	<b>18 603</b>	<b>11 874</b>	<b>44 998</b>	<b>24 937</b>	<b>83 328</b>

## Annexe 2 : Hypothèses du modèle financier

**Tableau 14 : Hypothèses de coûts, revenus et financement du modèle financier**

Hypothèse	Unité	Donnée	Source
<b>Mines blocs 1&amp;2</b>			
<b>Construction</b>			
Montant de CAPEX	MUSD	5 100	Alignement sur le montant de CAPEX Mine de Simfer SA (approximation)
<i>Transmission de la décomposition des CAPEX si disponible</i>			
<b>Exploitation</b>			
Montant d'OPEX	USD/t	10	Alignement de l'hypothèse sur celle de Simfer SA - Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Coût de maintenance	USD/t	1	Alignement de l'hypothèse sur celle de Simfer SA - Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Coût d'utilisation de l'infrastructure	USD/t	38	Résultat du modèle (calculé pour un taux de rentabilité cible de 12%)
Coût du fret	USD/t	17	Sur la base de l'indice FDI Brésil-Chine <sup>25</sup> , et des entretiens réalisés. Analyses complémentaires en cours.
Coût d'utilisation des barges	USD/t	8	Entretien SOGUIPAMI. Analyses complémentaires en cours.
Provision pour reconstitution des gisements	% du bénéfice imposable	10	Convention de Base WCS (2020)
<i>Transmission de la décomposition des OPEX si disponible</i>			
<b>Chiffre d'affaires</b>			
Production annuelle	Mt	60	2023 Press release (donnée publique sur le site de Rio Tinto) et Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique). Ramp-up sur 3 ans.
Prix de vente	USD/t	Moy : 115	Prévisions Oxford Economics pour 62% Fe Iron Ore, auxquelles un premium de 10% a été ajouté compte tenu de la teneur supérieure à 65% Fe.
<b>Financement</b>			
Dette	%	0	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Fonds Propres	%	100	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Dont capital social	%	30	Hypothèse du consultant.
Dont compte Courant Actionnaire (CCA)	%	70	Hypothèse du consultant
Taux d'intérêt du CCA	%	7	Hypothèse du consultant (structuration de manière à respecter le maintien de fonds propres positifs)
<b>Mines blocs 3&amp;4</b>			
<b>Construction</b>			
Montant de CAPEX	MUSD	5 100	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
<i>Transmission de la décomposition des CAPEX si disponible</i>			
<b>Exploitation</b>			

<sup>25</sup> <https://en.sse.net.cn/indices/fdinew2.jsp>

Hypothèse	Unité	Donnée	Source
Montant d'OPEX	USD/t	10	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Coût de maintenance	USD/t	1	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Coût d'utilisation de l'infrastructure	USD/t	38	Résultat du modèle (calculé pour un taux de rentabilité cible de 12%)
Coût du fret	USD/t	17	Indice FDI Brésil-Chine
Coût d'utilisation des barges	USD/t	8	Entretien SOGUIPAMI. Analyses complémentaires en cours.
Provision pour reconstitution des gisements	% du bénéfice imposable	10	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Crédit d'investissement <sup>26</sup>	%	5	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
<i>Transmission de la décomposition des OPEX si disponible</i>			
<b>Chiffre d'affaires</b>			
Production annuelle	Mt	60	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique). Ramp-up sur 3 ans.
Prix de vente	USD/t	Moy : 115	Prévisions Oxford Economics pour 62% Fe Iron Ore, auxquelles un premium de 10% a été ajouté compte tenu de la teneur supérieur à 65% Fe.
<b>Financement</b>			
Dettes	%	0	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Fonds Propres	%	100	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
- Dont Capital social	%	30	Hypothèse du consultant
- Dont Compte Courant Actionnaire (CCA)	%	70	Hypothèse du consultant
Taux d'intérêt du CCA	%	7	Hypothèse du consultant (structuration de manière à respecter le maintien de fonds propres positifs)
<b>Infrastructures - CTG</b>			
<b>Construction</b>			
Montant de CAPEX	MUSD	12 500	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
<i>Transmission de la décomposition des CAPEX si disponible</i>			
<b>Exploitation</b>			
Montant d'OPEX	USD/t	15	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique) – Rail 8 USD/t + Port 7USD/t
Coût de maintenance	USD/t	4	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
<i>Transmission de la décomposition des OPEX si disponible</i>			
<b>Chiffre d'affaires</b>			
Redevance d'utilisation du rail (ajustement en fonction d'un TRI cible)	USD/t	38 <sup>27</sup>	Calculé par le modèle à partir des hypothèses de TRI cible (12%), basé sur Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique).
<b>Financement</b>			

<sup>26</sup> S'applique à tout investissement réalisé en cours d'exercice

<sup>27</sup> La redevance d'utilisation du rail est un output du modèle calculé pour un TRI cible de 12%. La donnée est amenée à évoluer avec les modifications des hypothèses du modèle.

Hypothèse	Unité	Donnée	Source
Dette	%	0	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Fonds Propres	%	100	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
- Capital social	%	30	Hypothèse du consultant
- Compte Courant Actionnaires	%	70	Hypothèse du consultant
Taux d'intérêt du CCA	%	7	Hypothèse du consultant (structuration de manière à respecter le maintien de fonds propres positifs)

**Tableau 15 : Hypothèses fiscales du modèle financier**

Hypothèse	Base d'imposition	Unité	Donnée	Source
<b>Mines blocs 1&amp;2</b>				
<b>Redevances</b>				
Droits fixes	Montant fixe	MUSD	102	Convention de Base WCS (2020)
Droits superficiaire	Superficie	USD/km <sup>2</sup> /an	150	Convention de Base WCS (2020)
Superficie de la concession	-	km <sup>2</sup>	360	Donnée publique sur le site de WCS
<b>Taxes sur les importations</b>				
Prélèvement communautaire	Valeur CAF des biens importés	%	0,25	Convention de Base WCS (2020)
Redevance de traitement des liquidations (RTL)	Valeur CAF des biens importés	%	2	Convention de Base WCS (2020)
Taxes d'enregistrement	Valeur CAF des biens importés	%	0,5	Convention de Base WCS (2020)
Droits de douane en phase de construction	Valeur FOB des biens importés	%	0	Convention de Base WCS (2020)
Droits de douane en phase d'exploitation	Valeur FOB des biens importés	%	6,5	Convention de Base WCS (2020)
Centimes additionnels	Valeur CAF des biens importés	%	0,25	Convention de Base WCS (2020)
<b>Impôt sur les sociétés</b>				
Pertes reportables	-	Années	6	Convention de Base WCS (2020)
Taux IS	Bénéfice imposable	%	30	Convention de Base WCS (2020)
Exonération IS	-	Années	10	Convention de Base WCS (2020)
Taux IMF	Chiffre d'Affaires de l'année précédente	%	3	Convention de Base WCS (2020)
Exonération IMF	-	Années	10	Convention de Base WCS (2020)
<b>Taxe sur l'activité</b>				
Taxe à l'extraction	Tonne métrique du prix du minerai de fer tel que défini par le cours Platts Chine	%	3	Convention de Base WCS (2020)

Hypothèse	Base d'imposition	Unité	Donnée	Source
	Minerai de Fer (teneur de 62%)			
Taxe à l'exportation	Tonne métrique du prix du minerai de fer tel que défini par le cours Platts Chine Minerai de Fer (teneur de 62%)	%	2	Convention de Base WCS (2020)
Contribution au développement local	Chiffre d'affaires	%	0,5	Convention de Base WCS (2020)
Taux CFU	Valeur locative des immeubles et équipements	%	0,5	Convention de Base WCS (2020)
Exonération CFU	-	Années	7	Convention de Base WCS (2020)
Taux patente	Valeur locative des immeubles et équipements	%	0,5	Convention de Base WCS (2020)
Exonération patente	-	Années	7	Convention de Base WCS (2020)
Taxe sur les loyers	Montant des loyers bruts versés à des particuliers au titre de la location d'immeubles	%	15	Convention de Base WCS (2020)
Taxe unique sur les véhicules	Montant fixe	%	0	Applicable mais pas de données sur le nombre de véhicules
<b>Taxe sur l'activité financière</b>				
Taxe sur l'activité financière	-	%	0	Convention de Base WCS (2020)
IRVM	Dividendes et tous autres montants distribués aux actionnaires	%	10	Convention de Base WCS (2020)
Exonération IRVM	-	Années	10	Convention de Base WCS (2020)
Participation de l'Etat	-	%	15	Donnée publique
<b>Taxe sur les salaires</b>				
Versement forfaitaire	Salaires versés aux employés nationaux et étrangers	%	6	Convention de Base WCS (2020)
Retenue à la source	Salaires versés aux expatriés et employés étrangers en Guinée	%	10	Convention de Base WCS (2020)
Taxe d'apprentissage / contribution à la formation professionnelle et à l'apprentissage.	Salaires versés à leurs employés nationaux et étrangers pour l'emploi en Guinée	Années	1,5	Convention de Base WCS (2020)
Cotisations patronales	Salaire brut versé	%	18	Convention de Base WCS (2020)
<b>Mines blocs 3&amp;4</b>				
<b>Redevances</b>				
-Droits fixes	Montant fixe			

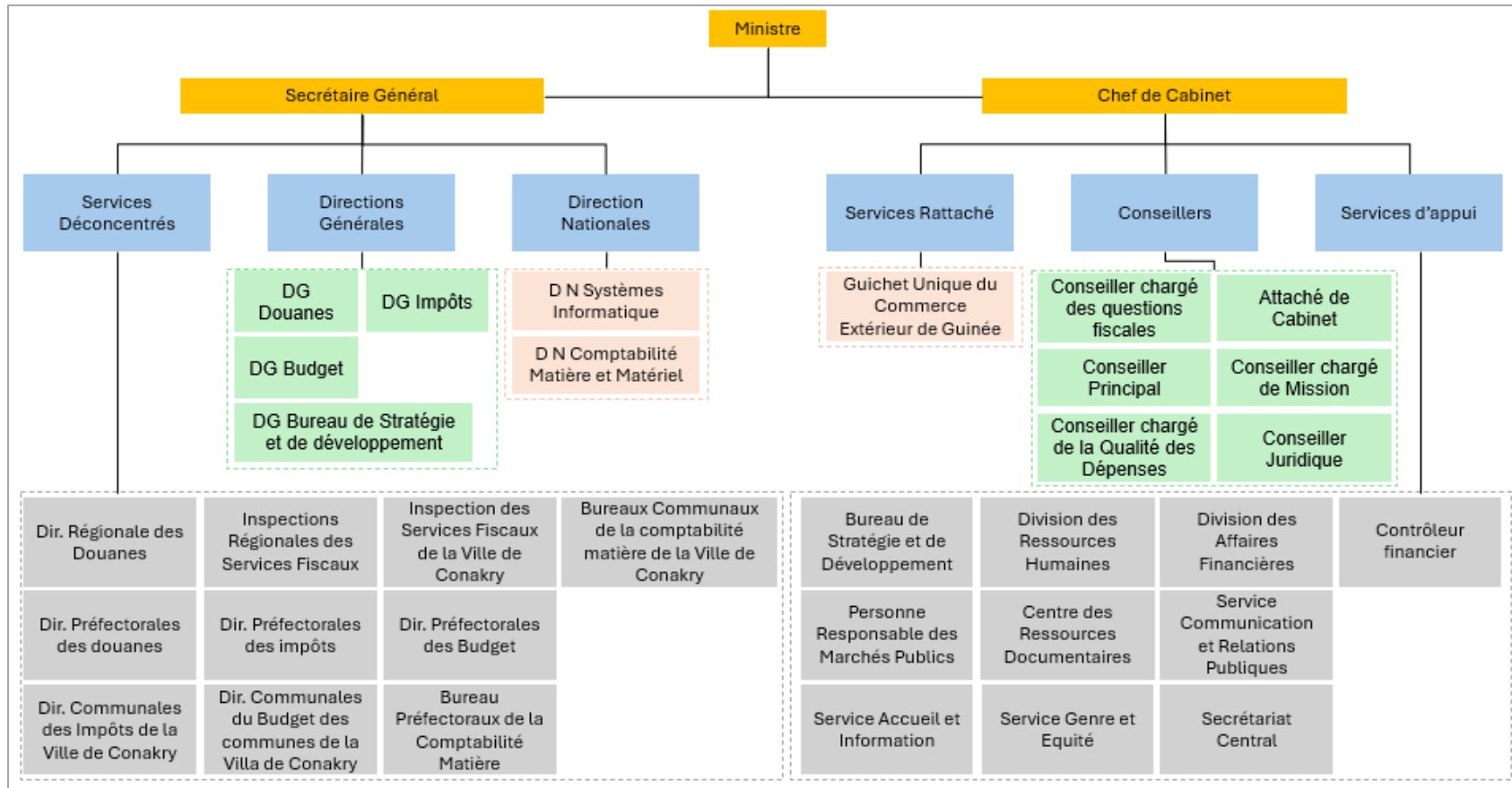
Hypothèse	Base d'imposition	Unité	Donnée	Source
- Permis de recherche minière	-	GNF	2 000 000	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
- Concession minière	-	GNF	15 000 000	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
- Titre de carrières	-	GNF	2 1000 000	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
- Taux de change	-		1 976	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
<b>Droits superficiaire</b>	<b>Superficie</b>			
- Permis de recherche	-	GNF	500	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
- Permis d'exploitation	-	GNF	15 000	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
- Concession	-	GNF	200 000	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
- Taux de change	-		1 976	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Superficie de la concession	-	km <sup>2</sup>	370	Donnée publique sur le site de WCS
<b>Taxes sur les importations</b>				
Prélèvement communautaire	Valeur CAF des biens importés	%	0	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Redevance de traitement des liquidations (RTL)	Valeur CAF des biens importés	%	0 (révisé à 2%)	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Taxes d'enregistrement	Valeur CAF des biens importés	%	0,5	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Droits de douane en phase de construction	Valeur FOB des biens importés	%	0	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Droits de douane en phase d'exploitation	Valeur FOB des biens importés	%	5,6	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Centimes additionnels	Valeur CAF des biens importés	%	0 (révisé à 0,25%)	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
<b>Impôt sur les sociétés</b>				
Pertes reportables	-	Années	5	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Taux IS – pendant période d'exonération	Bénéfice imposable	%	15	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Exonération IS	-	Années	8	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Taux plein IS	Bénéfice imposable	%	30	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Taux IMF	Chiffre d'Affaires de l'année précédente	%	0	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
<b>Taxe sur l'activité</b>				
Taxe à l'extraction	Valeur FOB	%	3,5	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)

Hypothèse	Base d'imposition	Unité	Donnée	Source
Taxe à l'exportation sur les Substances Minières (TESM)	Valeur FOB	%		Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Contribution au développement local	Chiffre d'Affaires	%	0,25	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Taux CFU	Valeur locative des immeubles et équipements	%	0	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Taux patente	Valeur locative des immeubles et équipements	%	0	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Taxe sur les loyers	Montant des loyers bruts versés à des particuliers au titre de la location d'immeubles	%	Applicable	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Taxe unique sur les véhicules	Montant fixe	%	0	Applicable mais pas de données sur le nombre de véhicules
<b>Taxe sur l'activité financière</b>				
Taxe sur l'activité financière	-	%	0	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
IRVM	-	%	0	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Participation de l'État	-	%	15	Donnée publique
<b>Taxe sur les salaires</b>				
Versement forfaitaire	Salaires versés aux employés nationaux et étrangers	%	6	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Exonération versement forfaitaire	-	Années	10	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Retenue à la source	Salaires versés aux expatriés et employés étrangers en Guinée	%	10	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Taxe d'apprentissage	Salaires versés à leurs employés nationaux et étrangers pour l'emploi en Guinée	Années	1,5	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
Cotisations patronales	Salaire brut versé	%	18	Convention de Base Amendée et Consolidée Simfer SA (2014)
<b>Infrastructures - CTG</b>				
<b>Taxes sur les importations</b>				
Prélèvement communautaire (PC)	Valeur CAF des biens importés	%	0,25 (révisé à 0,5%)	Convention d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire WCS (2020)
Redevance de traitement des liquidations (RTL)	Valeur CAF des importations	%	0 (révisé à 2%)	Convention d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire WCS (2020)
Taxes d'enregistrement (TE)	Valeur CAF des importations	%	0,5	Convention d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire WCS (2020)

Hypothèse	Base d'imposition	Unité	Donnée	Source
Centimes additionnels (CA)	Valeur CAF des importations	%	0 (révisé à 0,25%)	Convention d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire WCS (2020)
Droit Unique d'Entrée (DUE)	Valeur CAF des importations	%	5,6	Convention d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire WCS (2020)
<b>Impôt sur les sociétés</b>				
Pertes reportables	-	Années	8	Convention d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire WCS (2020)
Taux IS – pendant période d'exonération	Bénéfice imposable	%	15	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Exonération IS	-	Années	17	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Taux plein IS	Bénéfice imposable	%	25	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Taux IMF	Chiffre d'Affaires de l'année précédente	%	3	Convention d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire WCS (2020)
Exonération IMF	-	Années	3	Convention d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire WCS (2020)
<b>Royalties</b>				
Royalties	Tonnes exportées	USD/t	0,5 <sup>28</sup>	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
<b>Taxe sur l'activité financière</b>				
Taxe sur l'activité financière	Intérêts des prêts bancaires et prêts actionnaires	%	10	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
IRVM	Dividendes et tous autres montants distribués aux actionnaires	%	5	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Exonération IRVM	-	Années	17	Rio Tinto Investor Seminar 2023 (donnée publique)
Participation de l'État	-	%	15	Donnée publique
<b>Taxe sur les salaires</b>				
Versement forfaitaire	Salaires versés aux employés nationaux et étrangers	%	6	Convention d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire WCS (2020)
Retenue à la source	Salaires versés aux expatriés et employés étrangers en Guinée	%	10	Convention d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire WCS (2020)
Taxe d'apprentissage	Salaires versés à leurs employés nationaux et étrangers pour l'emploi en Guinée	Années	1,5	Convention d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire WCS (2020)
Cotisations patronales	Salaires brut versé	%	18	Convention d'Infrastructure Ferroviaire et Portuaire WCS (2020)

<sup>28</sup> IRVM et IS déductibles dans la limite de 0,4 \$/t entre années 1 et 10, 0,35 \$/t entre années 11 et 15, 0,34 \$/t entre années 16 et 30 et 0,20\$/t au-delà.

### Annexe 3 : Graphs & Organigrammes



**Figure 9: Organigramme du Ministère du Budget**

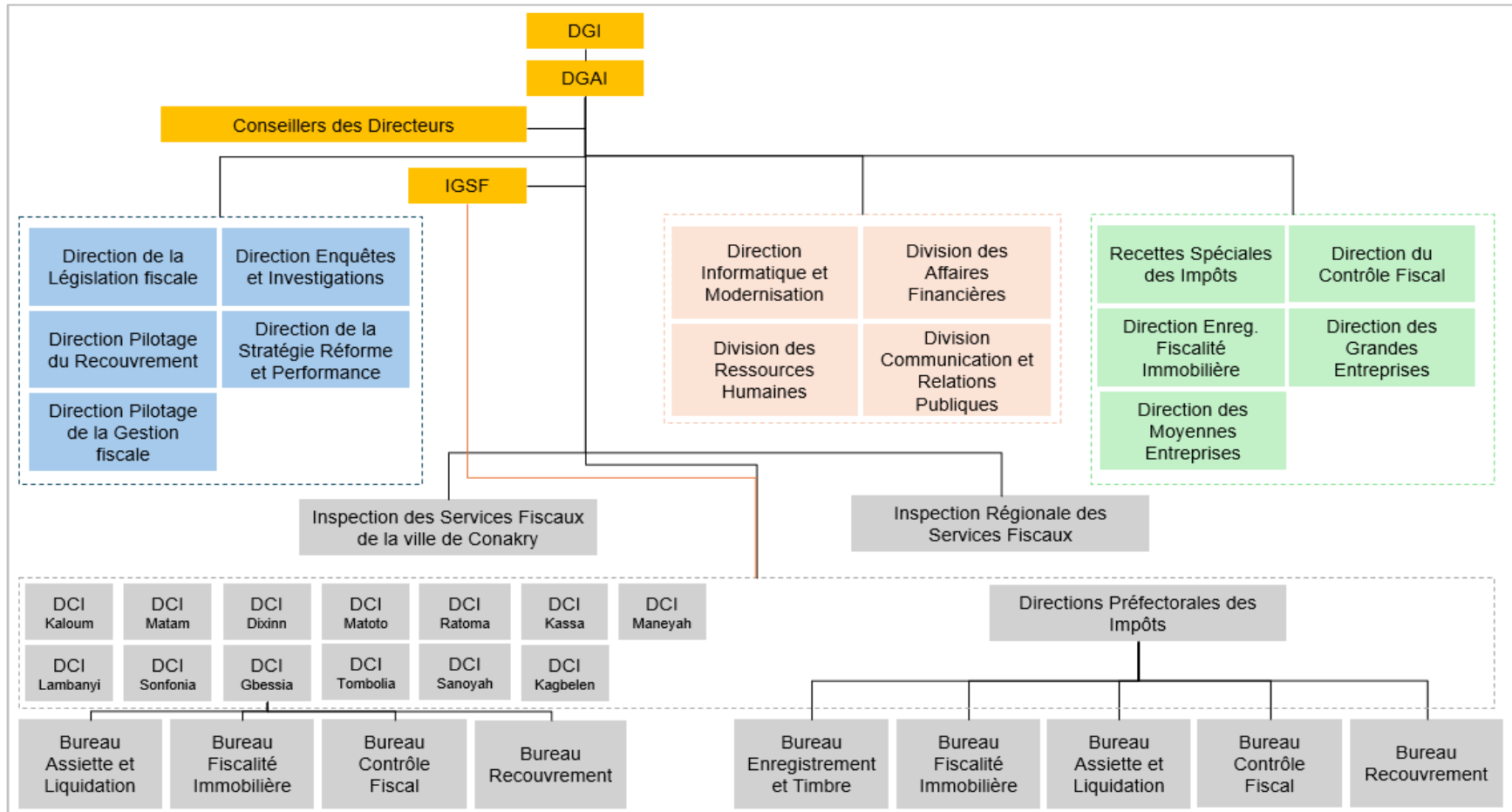


Figure 10: Organigramme de la Direction Générale des Impôts

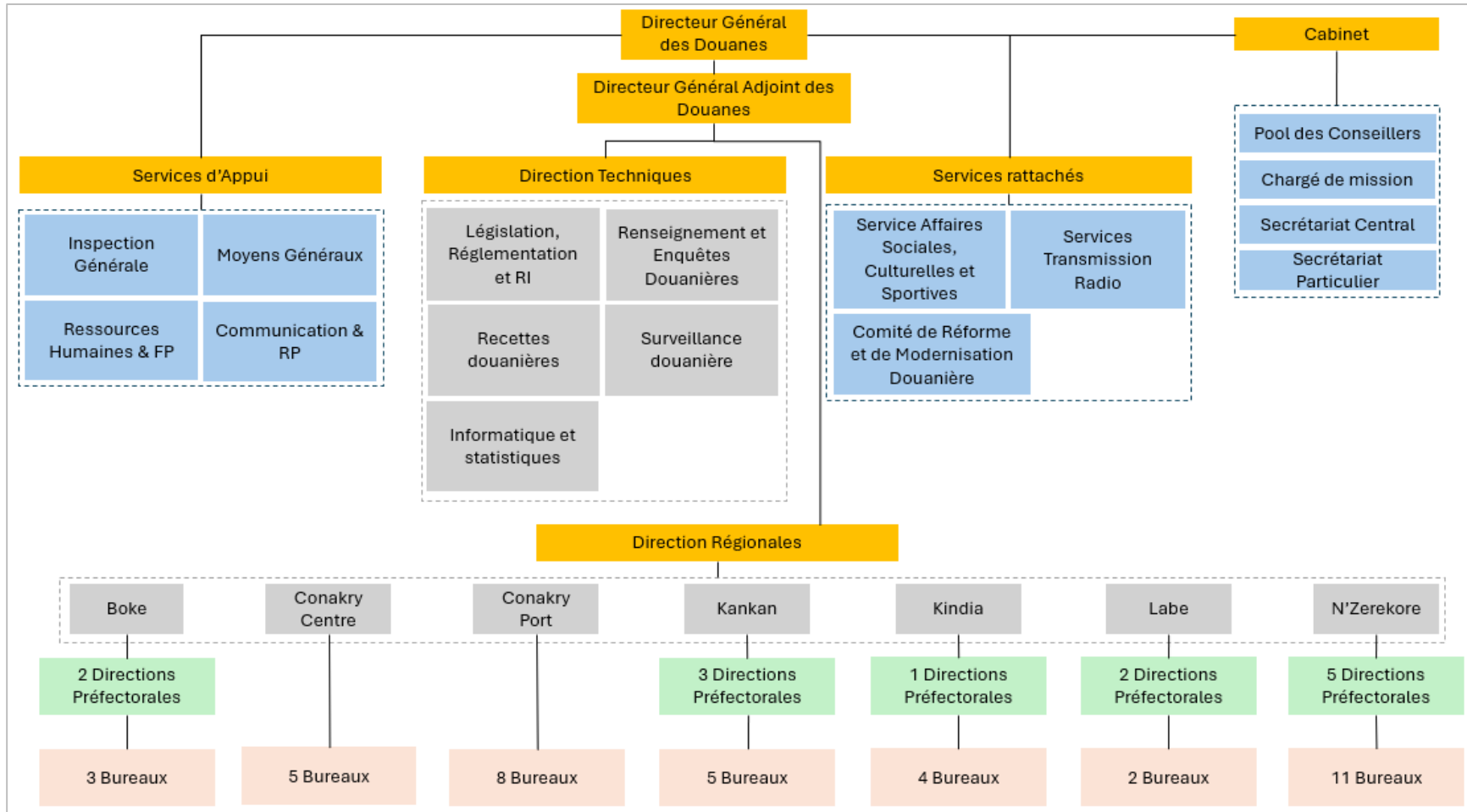
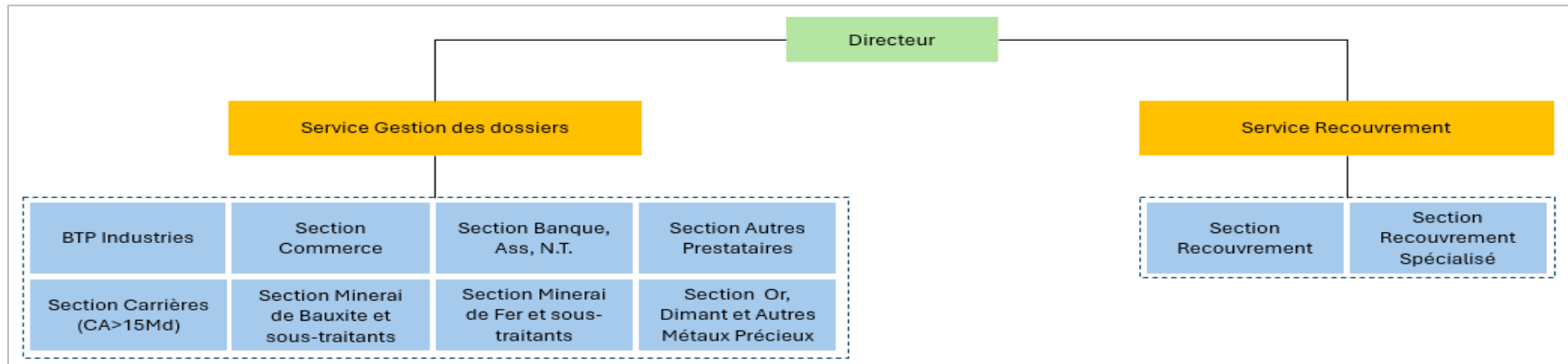


Figure 11: Organigramme de la Direction Générale des Douanes



**Figure 12: Organigramme de la Direction des Grandes Entreprises**

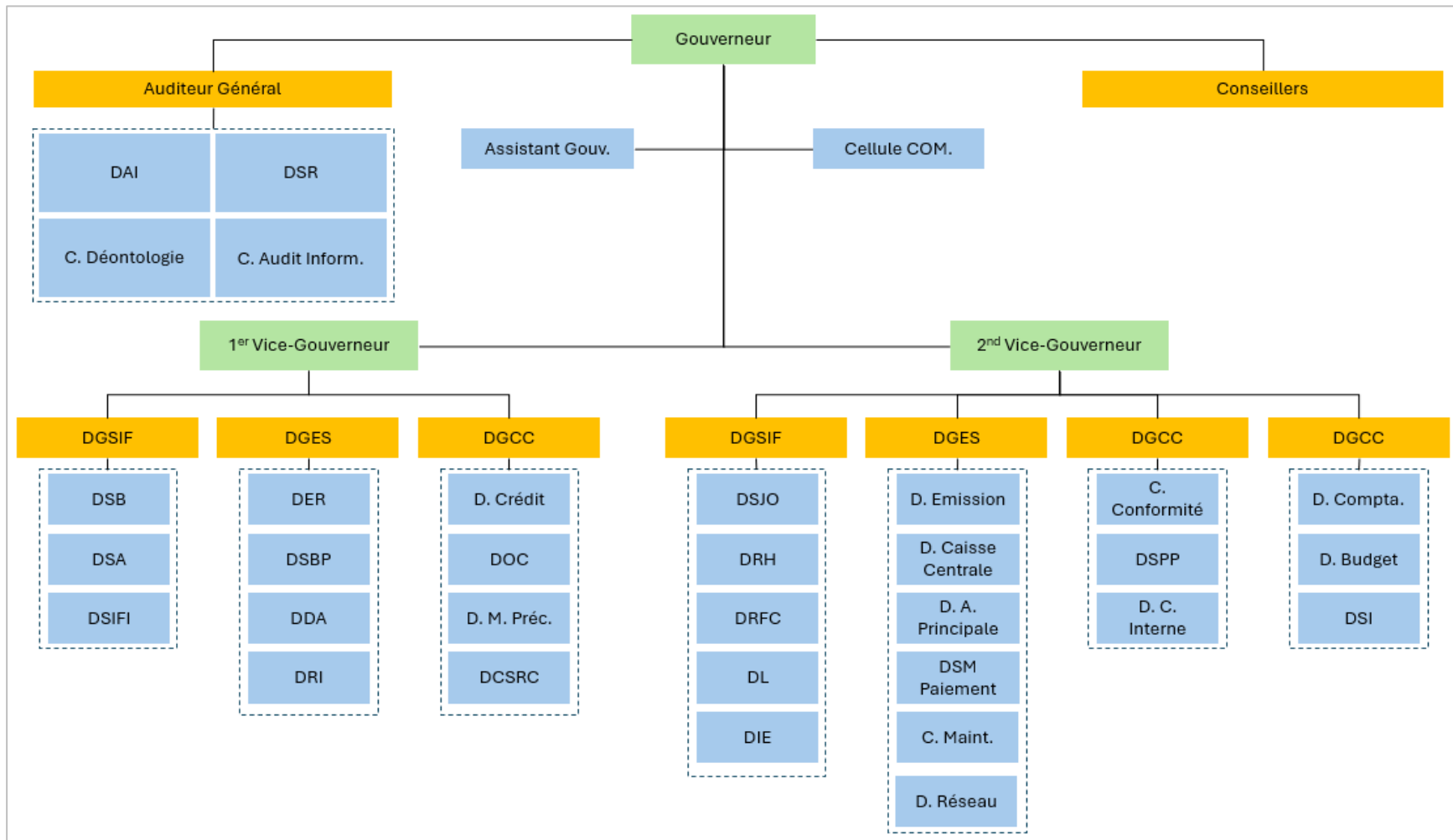
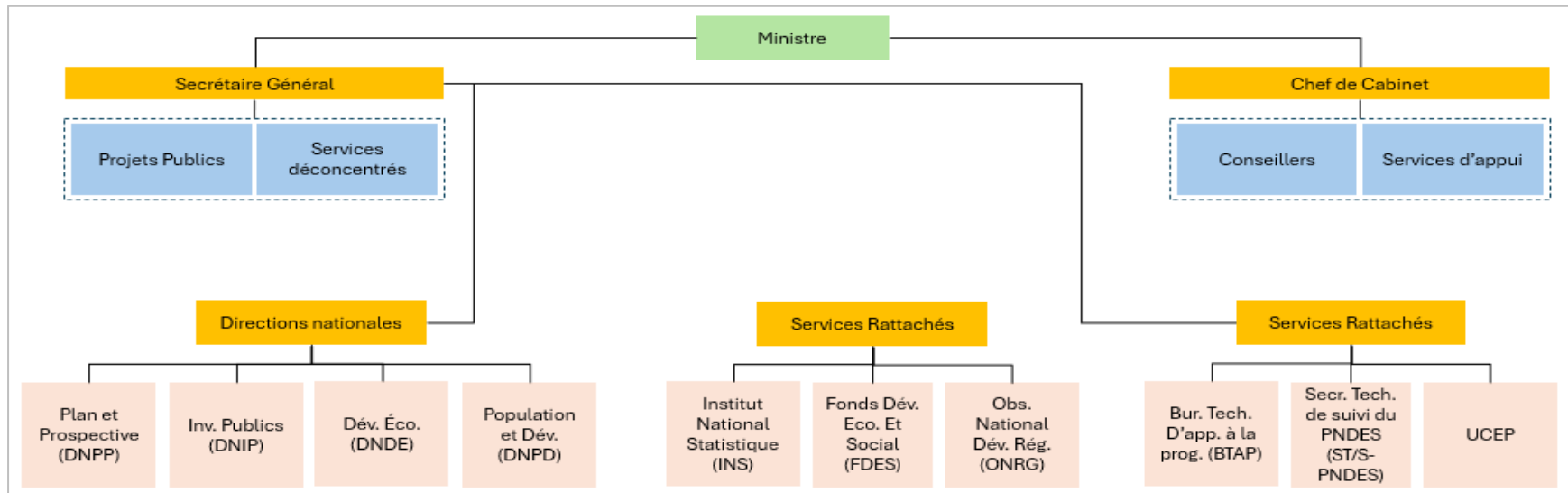


Figure 13: Organigramme de la BCRG



**Figure 14: Organigramme du MEF**

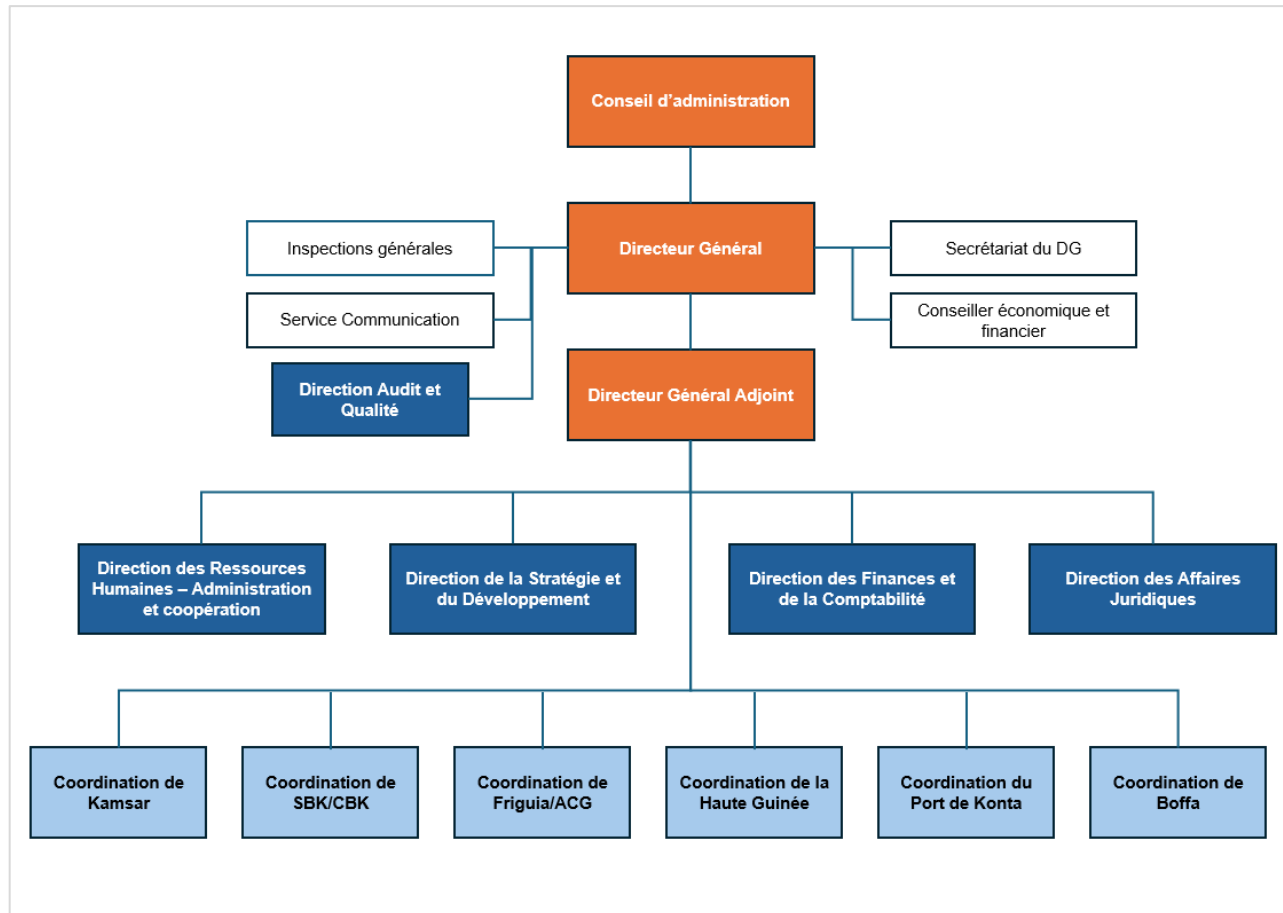


Figure 15: Organigramme de l'ANAIM

## Annexe 4 : Process mapping

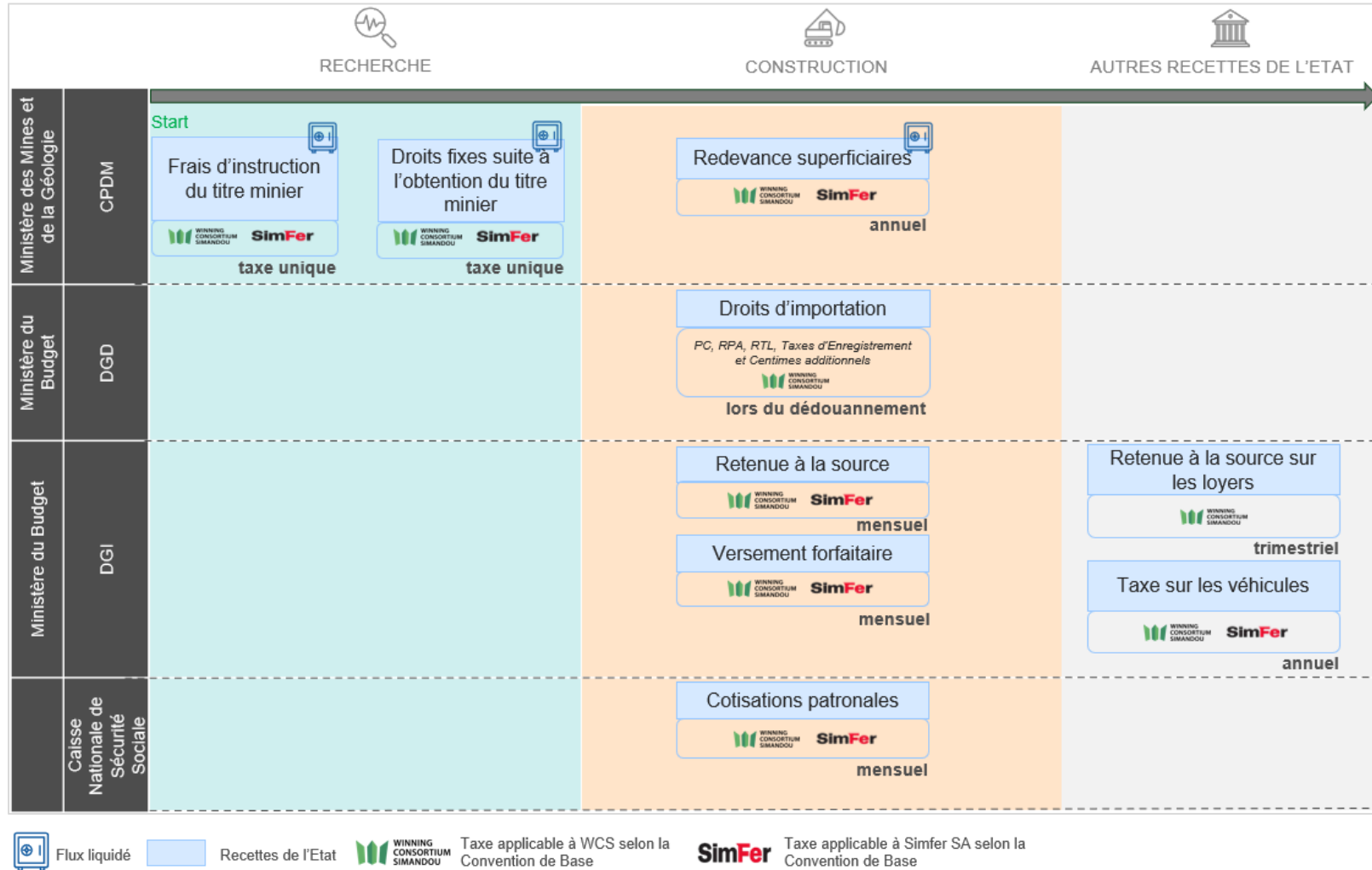
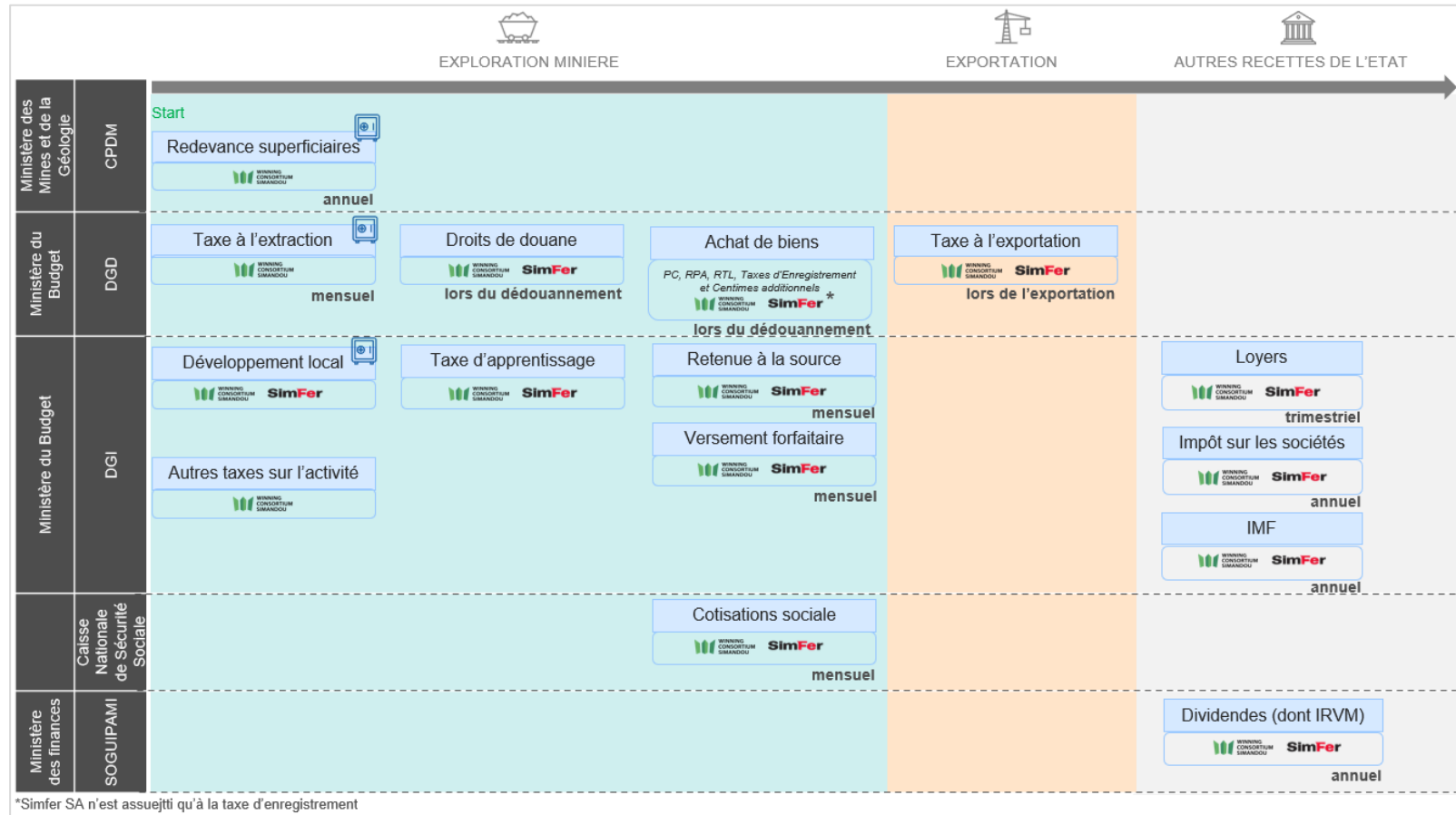


Figure 16: Représentation de la fiscalité des blocs miniers 1 à 4 en période de construction



Flux liquidé   
 Recettes de l'Etat   
 Taxe applicable à WCS selon la Convention de Base   
 Taxe applicable à Simfer SA selon la Convention de Base

Figure 17: Représentation de la fiscalité des blocs miniers 1 à 4 en période d'exploitation

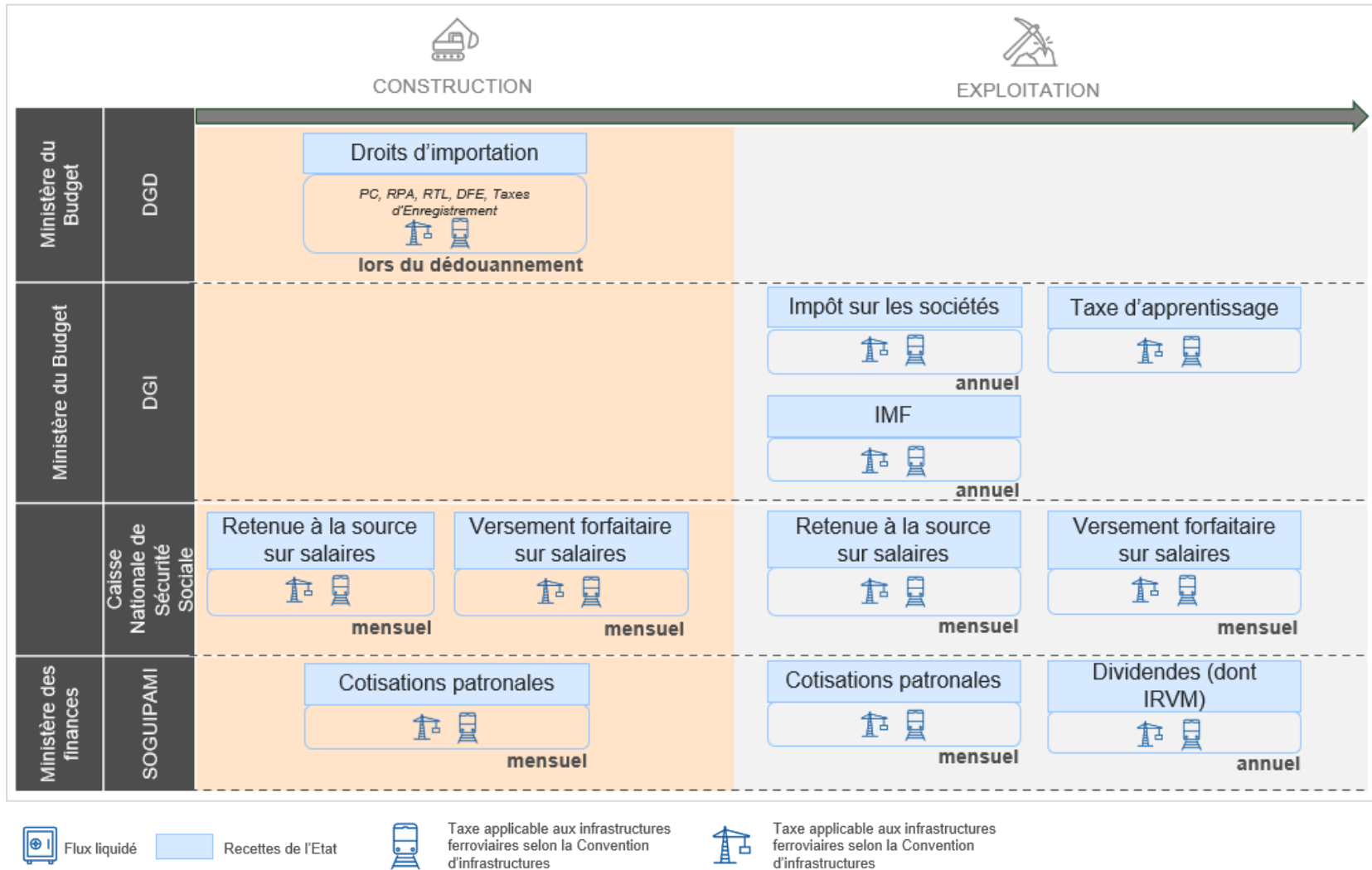
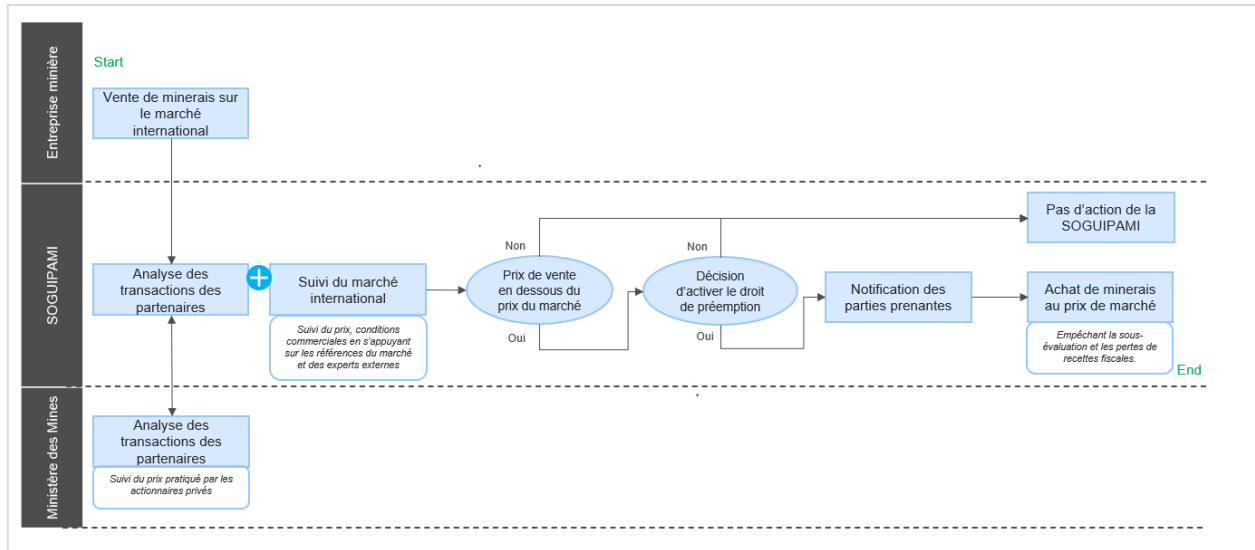


Figure 18: Représentation de la fiscalité des infrastructures du Projet en période de construction et d'exploitation



**Figure 19: Processus d'activation du droit de préemption de la SOGUIPAMI**

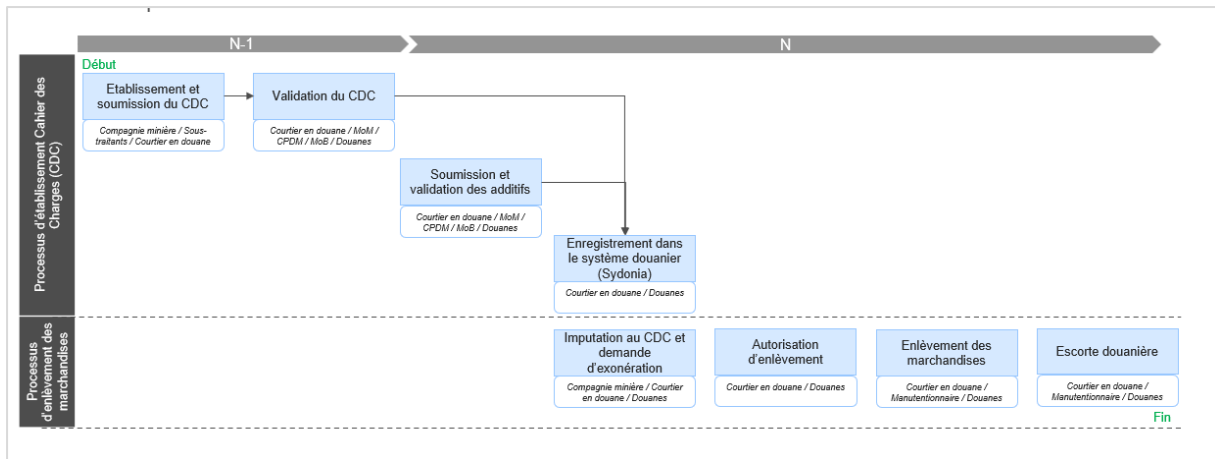


Figure 20: Process mapping DGD - Procédure d'importation des marchandises

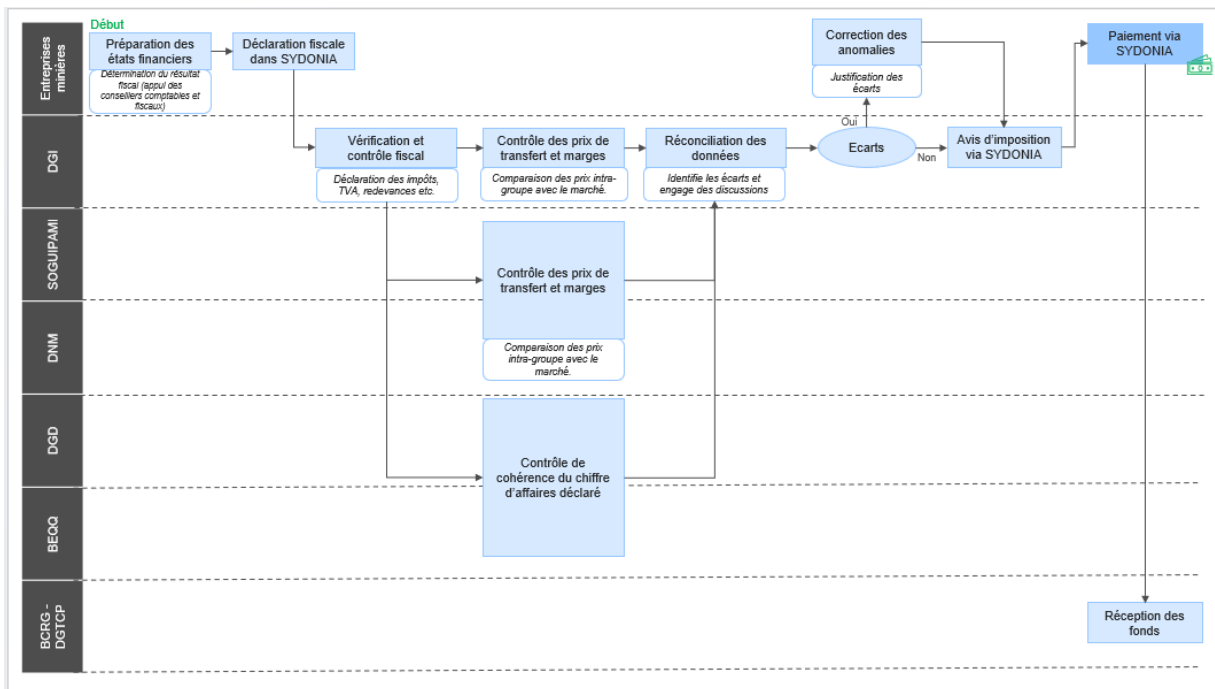


Figure 21: Process mapping - DGE

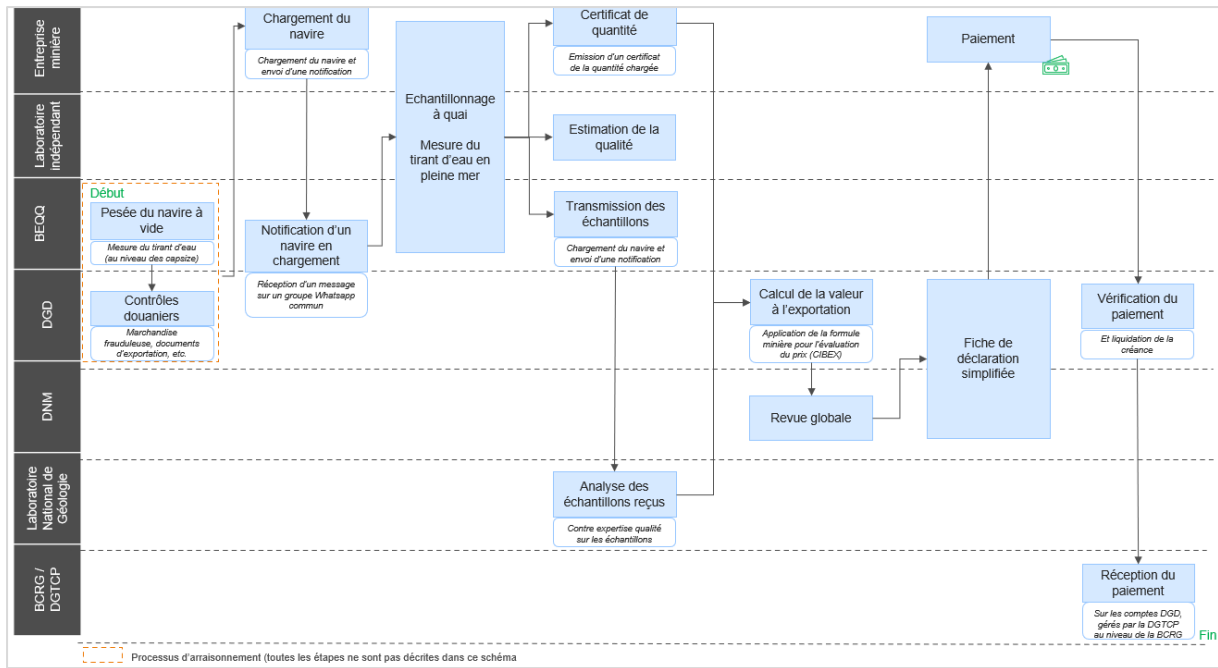


Figure 22: Process mapping - Taxes minières

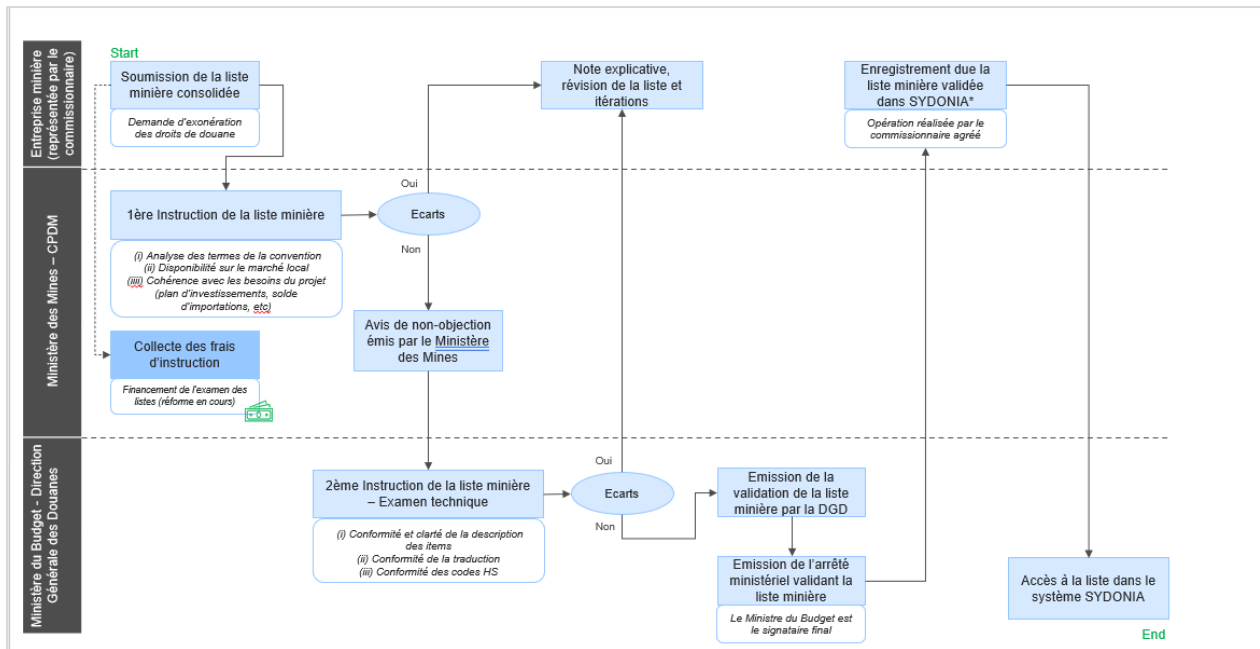


Figure 23: Process mapping - Etablissement de la liste minière

## Annexe 5 : Guides d'entretien complétés

Liste des guides d'entretiens complétés reçus dans le cadre de la mission et joint à ce rapport :

- BEQQ
- DGD
- DGI
- SOGUIPAMI

## Annexe 6 : Feuilles de route pour l'implémentation des recommandations clés

### A. Création d'une Unité de coordination / Unité de suivi

Il apparaît nécessaire d'assurer un suivi opérationnel des recommandations définies dans l'étude à haut niveau hiérarchique et de faciliter la coordination interinstitutionnelle. Il est proposé de mettre en place une unité de suivi dédiée dont les caractéristiques sont ici présentées.

#### **Mandats et objectifs :**

- **Coordination inter-institutionnelles :**

- Préparer la **tenue d'un comité interinstitutionnel trimestriel (au minimum, voir mensuel en S2 2025 – S1 2026)** associant les principales administrations impliquées (BSD, DNM, BEQQ, LNG, DGI, DGD, SOGUIPAMI) sur l'ensemble des thématiques fiscales ;
- **S'assurer que chaque administration dispose d'une feuille de route cohérente avec les besoins du projet** (évaluer et challenger ces feuilles de route) ;
- Identifier les enjeux critiques et suivi des propositions formulées lors de chaque comité ;
- Fonction des thématiques et enjeux **support d'un consultant externe** ;
- Favoriser le dialogue et le partage d'informations entre les administrations (y compris mise en place d'une plateforme d'informations commune) ;
- Travailler à la mise en place d'une nomenclature commune entre les administrations (via appui consultant externe).

- **Evaluation et valorisation du minerai** : En lien avec le BSD piloter le lancement et le suivi de l'étude sur les modalités de valorisation du minerai de fer Simandou.

- **Suivi-évaluation des évolutions du marché :**

- En lien avec la SOGUIPAMI et le Ministère des Finances assurer un suivi financier stratégique des intérêts de l'Etat et la prévisibilité budgétaire pour l'Etat ;
- Promouvoir « l'intelligence minière » de la Guinée sur le marché et l'intégration de la chaîne de valeur.

**Rémunération et statut pour les recrutements** : Faciliter l'embauche sous forme de statut dérogatoire pour certains postes stratégiques (DGI, BEQQ, LNG, etc.)

- **Formations** : Faciliter la mise en place de formations pertinentes inter-administrations (marché du minerai de fer, fiscalité des multinationales et minière, analyse financière, etc.)

- **Audit interne** :

- Capacité à revoir les procédures opérationnelles des administrations
- Coordonner la mise en place d'audits internes des administrations sur les principaux risques

**Composition et organisation :**

- Cette unité va nécessiter à **minima 4 personnes, avec les profils suivants** :
  - Directeur de l'Unité de Coordination / Chef d'équipe ;
  - Gestionnaire de Projet interinstitutionnel ;
  - Gestionnaire de Projet avec une expertise en analyse financière ;
  - Expert en marché du minerai de fer.
  
- **Ancrage institutionnel** : plusieurs options sont envisageables et devront être arbitrées, parmi lesquelles une présidence ministérielle tournante entre Ministères des Mines et du Budget, un rattachement au niveau de la Présidence de la république ou encore au Comité Stratégique. Il est, dans tous les cas, recommandé que cette unité soit directement rattachée à un haut niveau hiérarchique.
  
- **Statut du personnel** : à confirmer fonction des personnes qui pourront être mobilisées, à terme il pourrait s'agir de hauts cadres de l'administration (fonctionnaires), à court terme le recours à une équipe de consultants externes pourrait être le plus flexible.
  
- **Appui externe** : cette unité doit par ailleurs avoir la possibilité de recourir à des consultants externes fonction des thématiques spécifiques qui seront rencontrées.

**Description des profils :**

**Directeur de l'Unité de Coordination**

<b>Direction</b>	<b>A définir</b>
<b>Responsable</b>	<b>A définir</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de coordination adaptée aux enjeux interinstitutionnels ;</li> <li>• Préparer et animer les comités inter-institutionnels (et autres groupes de travail le cas échéant) réunissant les parties prenantes ;</li> <li>• Evaluer les feuilles de route et actions menées par chaque administration ;</li> <li>• Nouer le dialogue avec des interlocuteurs de haut niveau au sein des différentes administrations pour s'assurer de l'avancement et du suivi des feuilles de route ;</li> <li>• Identifier les risques et enjeux critiques et proposer les recommandations nécessaires à haut niveau (Ministres, Comité Stratégique, Présidence) ;</li> <li>• Faciliter le dialogue avec les bailleurs de fonds (Banque Mondiale, AFD, etc.) et en matière de coopération internationale (OCDE, Chine, Singapour, Australie, etc.) ;</li> <li>• Identifier et sécuriser des ressources (budgétaires, appuis externes, coopération, etc.) pour l'implémentation des recommandations ;</li> <li>• Piloter l'équipe de l'unité de coordination.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en sciences politiques, relations internationales, économie ou équivalent ;</li> <li>• Minimum 15 ans d'expérience dans la gestion de projets publics, de coordination interinstitutionnelle ou de pilotage de politiques publiques ;</li> <li>• Expérience dans les projets multi-acteurs avec des partenaires internationaux ;</li> <li>• Maitrise des outils de gestion de projet (planification, suivi-évaluation, indicateurs) ;</li> <li>• Bonne connaissance du fonctionnement de l'administration publique guinéenne ;</li> <li>• Toute expérience du secteur minier et/ou des enjeux de fiscalité internationale et/ou du suivi contractuel et financier de grands projets d'infrastructure sera un atout ;</li> <li>• Capacité à rédiger des documents de travail clairs et synthétique ;</li> <li>• Leadership transversal, diplomatie, esprit d'initiative ;</li> <li>• Sens de l'organisation et grande rigueur ;</li> <li>• Excellente capacité à travailler en équipe et à faire avancer un consensus ;</li> <li>• Maitrise de l'anglais.</li> </ul>

### Gestionnaire de projet interinstitutionnel

<b>Direction</b>	<b>A définir</b>
<b>Responsable</b>	<b>A définir</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la réalisation de feuille de route pour chaque administration impliquée dans le suivi du projet Simandou : définition des objectifs, indicateurs, rôles &amp; responsabilités, outils de suivi ;</li> <li>• En appui du Directeur préparer les réunions de suivi, groupe de travail et comités interinstitutionnels (ordres du jour, convocations, organisation logistique, compte-rendu, etc)</li> <li>• Organiser et animer des réunions de coordination entre ministères, agences et service techniques ;</li> <li>• Réaliser le suivi, évaluation et reporting de l'avancée des différentes feuilles de route : suivre l'avancement des actions prévues à l'aide d'outil de reporting, identifier les blocages et proposer des mesures correctives ou arbitrages nécessaires, préparer les rapports d'avancement consolidés ;</li> <li>• Travailler à la mise en place d'une nomenclature commune entre les administrations (via appui consultant externe) ;</li> <li>• De manière générale appuyer le Directeur et les Analystes dans la production des notes et rapports sollicités ;</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en sciences politiques, relations internationales, économique ou équivalent ;</li> <li>• Minimum 5 ans d'expérience en gestion de projet public, dans une administration, cabinet ministériel ou cabinet de conseil ;</li> <li>• Expérience dans les projets multi-acteurs avec des partenaires internationaux ;</li> <li>• Maitrise des outils de gestion de projet (planification, suivi-évaluation, indicateurs) ;</li> <li>• Bonne connaissance et compréhension du fonctionnement de l'administration publique guinéenne ;</li> <li>• Capacité à rédiger des documents de travail clairs et synthétique ;</li> <li>• Sens de l'organisation et grande rigueur ;</li> <li>• Excellente capacité à travailler en équipe ;</li> <li>• Maitrise de l'anglais.</li> </ul>

### Gestionnaire de projet expert financier

<b>Direction</b>	<b>A définir</b>
<b>Responsable</b>	<b>A définir</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En lien avec la SOGUIPAMI et la DGI assurer l'analyse des risques et enjeux financiers du projet ;</li> <li>• En lien avec le Directeur de Projet assurer la remontée des informations financières critiques au niveau des Ministres et de la Présidence (rapport annuel et/ou semestriel) ;</li> <li>• Proposer des recommandations sur les principaux risques et enjeux identifiés ;</li> <li>• S'assurer que l'Etat dispose de prévisions de recettes fiscales fiables associées au projet sur les cinq prochains exercices (via l'actualisation d'un modèle financier opérationnel au niveau de la SOGUIPAMI par exemple et/ou en lien avec les entreprises minières directement) ;</li> <li>• Assurer le dialogue et le partage d'informations avec le Ministère des Finances de manière à favoriser la bonne gestion des variations de recettes ;</li> <li>• Favoriser le dialogue SOGUIPAMI – DGI sur les prévisions de recettes liées à l'impôt sur les sociétés (résultat imposable, pertes reportables, charges déductibles, etc.) ;</li> <li>• Assurer le suivi et la mise en place de la feuille de route de la DGI ;</li> <li>• Assurer le suivi des clauses juridico-financières dans les conventions (clauses de rendez-vous) ;</li> <li>• Le cas échéant coordonner le recours à une expertise externe (consultants) en cas d'enjeu spécifique identifié.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en économie, finances publiques, ingénierie financière, comptabilité ou équivalent ;</li> <li>• 10 d'expérience dans des fonctions financières liées à la gestion de projets miniers et/ou d'infrastructures ;</li> <li>• Expérience en fonds d'investissement, banques, conseil, entreprise privée ;</li> <li>• Une expérience de l'administration publique serait un atout ;</li> <li>• Maitrise d'Excel avancé ;</li> <li>• Compétence en analyse financière et modélisation financière ;</li> <li>• Base solide en fiscalité et comptabilité ;</li> <li>• Maitrise de l'anglais.</li> <li>• Leadership transversal, diplomatie, esprit d'initiative ;</li> <li>• Sens de l'organisation et grande rigueur ;</li> <li>• Excellente capacité à travailler en équipe et à faire avancer un consensus.</li> </ul>

### Gestionnaire de projet expert minier

<b>Direction</b>	<b>A définir</b>
<b>Responsable</b>	<b>A définir</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En lien avec la SOGUIPAMI s'assurer que l'Etat dispose d'une maitrise des enjeux du marché du minerai de fer ;</li> <li>• Identifier les risques et opportunités associés au marché et produire des notes stratégiques associées ;</li> <li>• En lien avec le Directeur de Projet, et en coordination avec la SOGUIPAMI, assurer la remontée des informations critiques liées au marché au niveau des Ministres et de la Présidence (rapport annuel et/ou semestriel) ;</li> <li>• Proposer des recommandations sur les principaux risques et enjeux identifiés ;</li> <li>• Participer au développement d'une « intelligence minière » pour la Guinée (via la coordination des expertise et besoins de chaque administration) ;</li> <li>• Produire et/ou mandater les études et analyses nécessaires liées au marché du minerai de fer et à l'intégration de la chaîne de valeur ;</li> <li>• Assurer le suivi et la mise en place des feuilles de route de la SOGUIPAMI en matière de commercialisation, et du BEQQ et LNG en matière de contrôle des exportations.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en ingénierie minière, commerce international et matières premières, économie des ressources naturelles, ou équivalent ;</li> <li>• 10 ans d'expérience dans le secteur minier sur des sujets de commercialisation ;</li> <li>• Parfaite maitrise des marchés de matières premières ;</li> <li>• Expérience chez un groupe minier ;</li> <li>• Capacité à rédiger des documents de travail clairs et synthétique ;</li> <li>• Maitrise d'Excel avancé ;</li> <li>• Expérience dans la gestion d'études et de consultants ;</li> <li>• Une expérience de l'administration publique serait un atout ;</li> <li>• Maitrise de l'anglais</li> <li>• Leadership transversal, diplomatie, esprit d'initiative ;</li> <li>• Sens de l'organisation et grande rigueur ;</li> <li>• Excellente capacité à travailler en équipe et à faire avancer un consensus.</li> </ul>

## B. Création d'une unité minière au sein de la DGI

### **Compétences et objectifs :**

Pour faire face aux risques que posent les prix de transferts (voir section 2.3.6), une des recommandations principales de ce rapport est de créer une unité dédiée au secteur des mines au sein de la DGI, intégrant à la fois les activités relatives aux entreprises minières (actuellement au niveau de la DGE) et à aux sous-traitants (souvent sous le contrôle de la DME).

**Un projet de décret propose la création d'une Direction des Mines, carrières et sous-traitants** au sein de la DGI. Celle-ci serait chargée de la gestion et du suivi des obligations déclaratives et de paiement des entreprises du secteur minier, les sous-traitants et fournisseurs miniers ainsi que les sociétés de carrières. Elle est notamment chargée de l'assiette et de la liquidation des impôts dus par lesdites entreprises.

**Selon la proposition du projet de décret**, la Direction des Mines, carrières et sous-traitants, serait composée de quatre services :

- Le service Gestion des Bauxites ;
- Le Service Gestion des Fers ;
- Le Service Gestion des Matières aurifères ;
- Le Service Gestion des Carrières et autres minerais.

**Telle que prévu par le projet de décret actuellement, le domaine de compétence de cette direction doit couvrir :**

- *de la prise en charge des données de l'immatriculation desdites entreprises, en liaison avec le Service d'immatriculation fiscale ;*
- *de tenir à jour les dossiers fiscaux dans un contexte de dématérialisation ;*
- *de suivre les obligations déclaratives et de paiements des impôts et taxes.*
- *d'analyser les risques et d'effectuer le contrôle sur pièces des dossiers ;*
- *d'émettre des notifications de taxations échues ;*
- *d'enregistrer et analyser les ruptures de comportements des contribuables ;*
- *de noter les écarts de comportements dans l'exécution des obligations déclaratives et de paiements des contribuables ;*
- *de proposer des ajustements informatiques à résultats rapides ;*
- *de proposer les contribuables à risques fiscaux élevés au contrôle fiscal externe ;*
- *de suivre les résultats du contrôle fiscal externe et d'en tirer les incidences fiscales sur les déclarations.*

**D'après les travaux menés dans le cadre de cette étude ce champ de compétence doit être en partie élargi de manière à :**

- Assurer un contrôle des opérations fiscales des multinationales minières et des bénéficiaires, en particulier par l'audit et l'évaluation des risques liés aux prix de transfert ;
- Renforcer la gestion des litiges fiscaux complexes liés aux groupes miniers internationaux ;
- Produire des analyses sectorielles approfondies ;
- Formuler des recommandations stratégiques à l'échelle ministérielle, fonction des enjeux identifiés.

Il apparaît par ailleurs particulièrement **pertinent de regrouper les sociétés minières tombant actuellement sous le périmètre des grandes entreprises avec les sous-traitants, souvent dans le périmètre des moyennes entreprises, afin de faciliter l'audit des transactions entre sociétés**, notamment en matière de prix de transferts.

### **Missions et activités :**

Afin d'améliorer l'efficacité du contrôle fiscal des multinationales minières, il est nécessaire de **réformer la stratégie de contrôle fiscal du secteur minier**, avec comme mesure principale **l'élaboration d'un plan annuel d'audit sectoriel minier**, validé chaque début d'année par un comité technique inter directionnel. Les caractéristiques du plan sont les suivantes :

- Cibles prioritaires : Grandes entreprises minières à fort chiffre d'affaires ;
- Risques possibles : transferts indirects d'actifs, centres de services intragroupe situés dans des juridictions offshore, sous-capitalisation, transfert excessif de dettes, charges anormales y compris les amortissements et les frais du siège, ainsi que les redevances pour l'utilisation de la propriété intellectuelle;
- Méthodologie d'audit : Analyse fonctionnelle complète des opérations, reconstitution de la chaîne de valeur (flux entre sociétés), comparaison avec des marges de référence sectorielles ;
- Cadre juridique : Application stricte des articles 1125 à 1127 du Code général des impôts, avec recours systématique aux sanctions en cas de non-conformité documentaire.

Il est également recommandé d'établir au sein de cette unité minière, une **cellule contentieuse spécialisée dans la gestion des litiges fiscaux complexes** liés aux groupes miniers internationaux, composées de juristes fiscalistes expérimentés.

En outre de manière à assurer un **contrôle performant des prix de transfert** cette direction devra mener et/ou participer aux activités suivantes :

- Abonnement à des indices de prix du minerai de fer (à partager avec la cellule commercialisation de la SOGUIPAMI) et souscription commerciale pour l'accès à des bases de données de comparables ;
- Intégration dans SAFIG de fonctionnalités dédiées aux prix de transfert (extension de fonctionnalité pour faciliter l'analyse et les contrôles ;
- Identification des bénéficiaires effectifs : (i) mener un travail de mapping des liens actionnaires (organigramme) sur les entités du projet et mettre en place un fichier / base de données associée, (ii) finaliser protocole en cours de partage d'informations avec l'OCDE.
- A terme évaluer les besoins de définition de traités bilatéraux ou tri-partites (Chine, Singapour) concernant les règles de non-imposition et de partage d'informations ;
- Partager les informations avec la SOGUIPAMI sur (i) la revue des états financiers (DGI vers SOGUIPAMI), (ii) la modélisation financière du projet et projections (SOGUIPAMI vers DGI), et (iii) les rapports de marché (SOGUIPAMI vers DGI).

### **Organisation et personnel :**

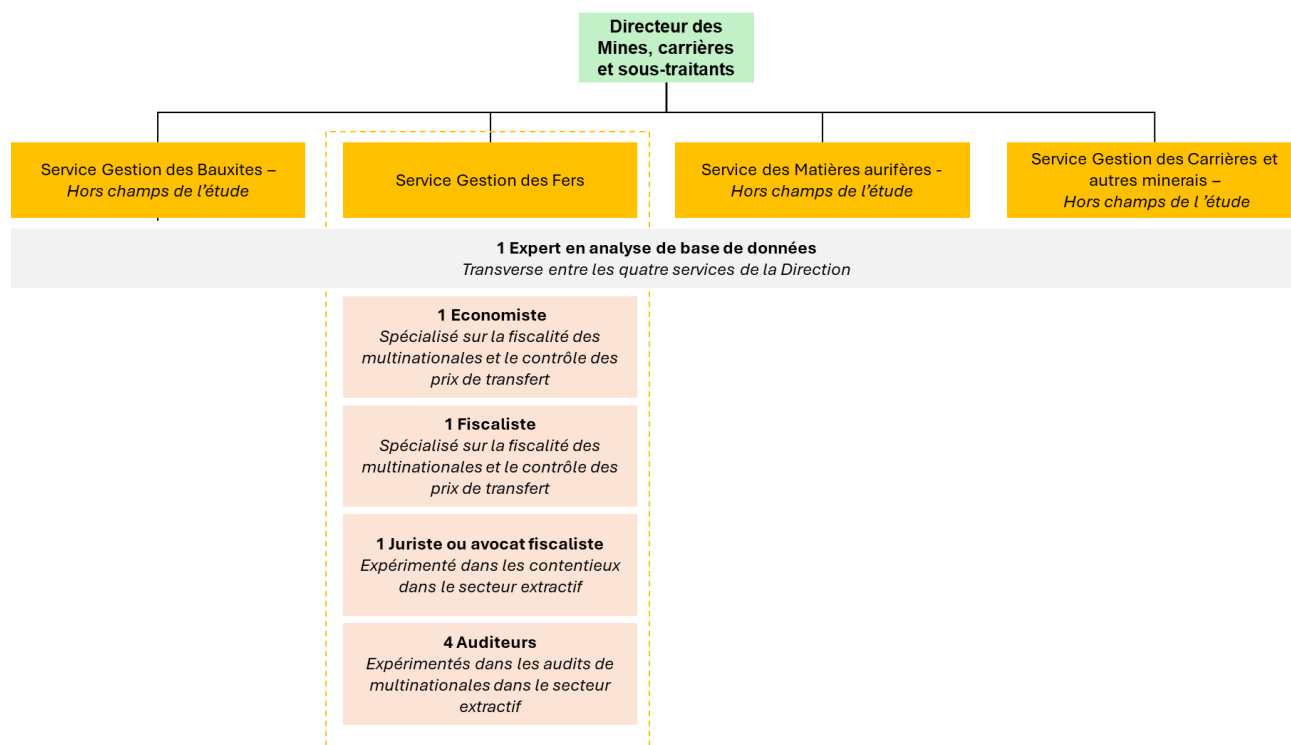
Il est proposé que **le Service Gestion des Fers de la Direction des Mines, carrières et sous-traitants soit composé d'à minima 6 personnes**, possédant des compétences en fiscalité internationale, fiscalité minière, et droit minier :

- 1 économiste spécialisé sur la fiscalité des multinationales et le contrôle des prix de transfert ;
- 1 fiscaliste spécialisé dans le secteur minier, possédant une connaissance approfondie du secteur de marché du minerai de fer, avec la capacité d'appréhender les contrats miniers et conditions d'achats du minerai ;
- 1 juriste fiscaliste expérimenté en contentieux ;
- 4 auditeurs.

Il est également proposé qu'un Directeur des Mines, carrières et sous-traitants dirige les quatre services, et qu'un ou deux experts en analyse de données, qui pourrait agir de manière transverse entre les quatre services.

Compte tenu des compétences sollicitées il apparaît nécessaire que les réflexions actuelles sur le statut particulier de certains cadres puissent aboutir et/ou d'envisager le recrutement d'experts sous un statut contractuel dérogatoire qui assurerait une rémunération compétitive.

Cette organisation potentielle est présentée dans l'organigramme ci-dessous pour le service gestion des fers, et pourrait le cas échéant être reproduite pour les autres services.



**Figure 24: Proposition d'organigramme pour la Direction des Mines, carrières et sous-traitants**

**Formations :**

En matière de formation, il est recommandé d'élaborer un plan initial de formation et de développement sur 12 mois pour les nouveaux employés de l'équipe minière, complété par un perfectionnement continu et des formations, y compris des modules d'auto-apprentissage en ligne portant sur les évolutions récentes en prix de transfert et autres thématiques. Les domaines peuvent inclure :

- Modules en ligne sur la fiscalité extractive (OCDE, ATAF) ;
- Séminaires techniques sur les chaînes de valeur minières ;
- Etudes de cas concrets issus de juridictions comparables ;
- Analyse des transactions intra-groupe ;
- Contrôle des exonérations douanières accordées aux entreprises minières, avec une analyse des risques de fraude et des moyens de prévention.

**Suivi et pilotage :**

En ce qui concerne le suivi stratégique et pilotage de la mise en œuvre, il est recommandé d'**instaurer un comité de suivi bimensuel** présidé par la DGI et auquel participera le Gestionnaire de projet expert financier de l'unité de coordination, avec les fonctions suivantes :

- Suivre les indicateurs (KPI) : nombre et type de contrôles ou d'audits réalisés, durée et montant des redressements, montant des sommes recouvrées et des montants en souffrance ;
- Produire un tableau de bord opérationnel avec l'appui de partenaires techniques (FMI, BM, OCDE) ;
- Assurer la remontée d'information vers le ministère de tutelle.

**Proposition de fiches de poste :**

**Directeur des Mines, Carrières et sous-traitants**

<b>Direction</b>	<b>Direction Générale des Impôts</b>
<b>Sous-direction</b>	<b>Direction des Mines, Carrières et Sous-traitants</b>
<b>Responsable</b>	<b>Adjoint du Directeur Général des Impôts</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion du fonctionnement de la Direction ;</li> <li>• Coordination entre les services ;</li> <li>• Développer les plans opérationnels et procédures qui englobent toutes les fonctions fiscales de base ;</li> <li>• Contrôle des niveaux de recettes perçues et reporting ;</li> <li>• Contrôle des risques et de la conformité ;</li> <li>• Engager avec les entreprises minières multinationales si nécessaire, en veillant à ce que les questions de conformité soit traité ;</li> <li>• S'assurer que les systèmes d'information soient alignés sur les objectifs de génération de revenus ;</li> <li>• Favoriser la croissance et le potentiel des membres du personnel ;</li> <li>• Faire la liaison avec les autres départements au sein et hors de la DGI ;</li> <li>• Engager activement des discussions avec les parties prenantes clés, à la fois au niveau de l'Etat et avec les entreprises privés pour favoriser la collaboration et la communication.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en fiscalité, comptabilité, droit fiscal ou similaire ;</li> <li>• 15 ans d'expérience en administration fiscale ;</li> <li>• Expérience souhaitable au sein d'un service financier ou fiscal d'une multinationale, ou dans un cabinet comptable ou d'audit spécialisé en fiscalité ;</li> <li>• Maitrise des enjeux liés aux prix de transfert ;</li> <li>• Expérience dans la gestion d'équipe au sein de la fonction publique ;</li> <li>• Compétences de gestion d'équipe et de leadership ;</li> <li>• Compétences en planification et mise en œuvre de plans opérationnels ;</li> <li>• Maitrise des outils informatiques de la DGI ;</li> <li>• Maitrise de l'anglais</li> </ul>

### Economiste spécialiste en fiscalité internationale et contrôle des prix de transfert

<b>Direction</b>	<b>Direction Générale des Impôts</b>
<b>Sous-direction</b>	<b>Direction des Mines, carrières et sous-traitants</b>
<b>Responsable</b>	<b>Direction des Mines, carrières et sous-traitants</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détection des indicateurs de transfert de bénéfices et des risques en matière de prix de transfert dans le secteur minier,</li> <li>• Elaboration de méthodologies au sein de l'équipe minière et collaboration avec les parties prenantes pour fournir un appui sur les questions liées aux prix de transfert ;</li> <li>• Participation à l'audit fiscal des entreprises minières impliquées dans le projet Simandou, en fournissant une expertise sur les problématiques de prix de transfert et transactions intra-groupe ;</li> <li>• Analyse détaillée des rapports sur les prix de transfert produits par les entreprises minières ;</li> <li>• Analyse de bases de données commerciales pour établir des références (benchmarks) sur les transactions transfrontalières ;</li> <li>• Etude de la documentation sur la fiscalité internationale (traités fiscaux bilatéraux, standards internationaux) ;</li> <li>• Proposer une formation sur les prix de transfert aux unités commerciales.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en économie, fiscalité ou droit fiscal avec une spécialisation en fiscalité internationale ou prix de transfert ;</li> <li>• Une expérience dans les domaines suivants serait appréciée : administration fiscale, avec une spécialisation sur le contrôle fiscale des multinationales ; cabinet d'audit avec une spécialité fiscalité internationale ; entreprise multinationale dans le département fiscale ou financier.</li> <li>• Parfaite maîtrise des enjeux liés aux prix de transfert ;</li> <li>• Maîtrise de l'anglais et du français</li> </ul>

### Fiscaliste spécialisé dans le secteur minier

<b>Direction</b>	<b>Direction Générale des Impôts</b>
<b>Sous-direction</b>	<b>Direction des Mines, carrières et sous-traitants</b>
<b>Responsable</b>	<b>Direction des Mines, carrières et sous-traitants</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un plan annuel d'audit du secteur minier ;</li> <li>• Réaliser une analyse de la chaîne de valeur mondiale et une analyse fonctionnelle des opérations des sociétés minières multinationales, y compris des entités associées et des sous-traitants impliqués dans le projet Simandou ;</li> <li>• Comparaison avec des marges de référence sectorielles ;</li> <li>• Analyse sectorielle sur le marché du minerai de fer ;</li> <li>• Développer une bonne compréhension des contrats miniers au sein de la DGI.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en économie, finance, droit fiscal similaire, avec une spécialisation en fiscalité</li> <li>• Expérience requise dans des cabinets d'audit avec une spécialité en fiscalité, ou dans le département juridique ou financier d'une multinationale</li> <li>• Une expérience dans le secteur minier est nécessaire, avec une bonne compréhension du marché du minerai de fer</li> </ul>

### Juristes fiscalistes spécialistes en contentieux

<b>Direction</b>	<b>Direction Générale des Impôts</b>
<b>Sous-direction</b>	<b>Direction des Mines, carrières et sous-traitants</b>
<b>Responsable</b>	<b>Adjoint du Directeur Général des Impôts</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser et instruire les recours et contentieux introduits par les entreprises du secteur extractif ;</li> <li>Participer à la négociation de règlements amiables et à la rédaction de protocoles d'accord ou de mémorandums de règlement ;</li> <li>Mettre en place un système de suivi et de reporting des dossiers contentieux afin de réduire les délais de résolution ;</li> <li>Veiller à la conformité juridique des procédures de recouvrement fiscal dans le secteur extractif.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Master en droit fiscal, droit minier ou droit des affaires ;</li> <li>Expérience requise dans un cabinet d'avocat, une administration fiscale ou au sein d'un département juridique d'une grande entreprise avec une spécialité contentieux ;</li> <li>Une expérience sur les problématiques du secteur minier serait appréciée ;</li> <li>Capacité à analyser des contrats du secteur minier et des conventions fiscales internationales spécifiques ;</li> <li>Une bonne compréhension des enjeux liés aux prix de transfert et transactions intragroupe.</li> </ul>

## Auditeur

<b>Direction</b>	<b>Direction Générale des Impôts</b>
<b>Sous-direction</b>	<b>Direction des Mines, carrières et sous-traitants</b>
<b>Responsable</b>	<b>Adjoint du Directeur Général des Impôts</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assister l'équipe d'audit dans la collecte et l'examen de toute la documentation nécessaire à une analyse approfondie des dossiers d'audit ou fiscaux ;</li> <li>• Explorer les raisons des incohérences dans les informations des déclarations fiscales ou les données obtenues sur les activités commerciales ;</li> <li>• Communiquer des informations techniques de manière claire ;</li> <li>• Liaison avec les économistes, juristes et fiscalistes de la DGI sur les dossiers fiscaux, en particulier en lien avec les prix de transfert et le contrôle des bénéficiaires.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en économie, finance, business ou équivalent;</li> <li>• 3-5 ans expérience dans un cabinet d'audit, une administration fiscale ou une direction financière dans une grande entreprise ;</li> <li>• Une première expérience dans le secteur minier serait appréciée ;</li> <li>• Bonne capacité d'analyse de données, de synthèse et de rédaction ;</li> <li>• Maîtrise du français et de l'anglais ;</li> <li>• Maîtrise des outils informatiques (Pack office).</li> </ul>

### Expert en analyse de base de données

<b>Direction</b>	<b>Direction Générale des Impôts au sein de l'unité minière</b>
<b>Sous-direction</b>	<b>Direction des Mines, carrières et sous-traitants</b>
<b>Responsable</b>	<b>Directeur des Mines, carrières et sous-traitants</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir, exploiter et analyser des bases de données fiscales afin d'améliorer le ciblage des contrôles, la détection des fraudes, le suivi des indicateurs de performance, et l'aide à la prise de décision stratégique de la Direction ;</li> <li>• Extraction, structuration et gestion de données fiscales ;</li> <li>• Réaliser des analyses avancées sur les comportements fiscaux, les écarts de conformité, ou les fraudes potentielles ;</li> <li>• Fournir des tableaux de bords, rapports et indicateurs à la Direction et aux différents services ;</li> <li>• Collaborer avec les services opérationnels pour la détection des risques fiscaux, notamment sur les prix de transfert et transactions intragroupe ;</li> <li>• Identifier les axes d'amélioration des systèmes d'information et des bases de données fiscales ;</li> <li>• Identifier et coordonner l'accès aux bases de données pertinentes ;</li> <li>• Participer à des projets de digitalisation fiscale et de modernisation des outils d'analyse ;</li> <li>• Former et appuyer les équipes internes à l'utilisation des données comme levier de pilotage.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en ingénierie informatique, data science, ingénierie de données ou statistiques avec une spécialisation informatique ;</li> <li>• 5-8 ans expérience dans l'analyse de données, idéalement dans un environnement fiscal ou bancaire ;</li> <li>• Expérience dans le traitement de données massive et confidentielles ;</li> <li>• Maitrise des outils de traitement de données : SQL, Python, Excel avancé, Power BI ;</li> <li>• Bonne compréhension des mécanismes fiscaux, des systèmes déclaratifs et de paiement ;</li> <li>• Maitrise de l'anglais et du français.</li> </ul>

## C. Renforcer des capacités de la SOGUIPAMI en tant qu'actionnaire et en matière de commercialisation

La SOGUIPAMI joue un rôle clé sur (i) le suivi de la performance financière et fiscale du projet via son rôle d'actionnaire et (ii) sur la commercialisation du minerai, notamment via son droit de commercialisation et de préemption ainsi que son droit de transport. Pour atteindre ces objectifs doit monter en compétence sur 4 sujets principalement :

- **Droit de commercialisation et préemption via :**
  - Recrutement de personnel spécialisé sur le marché du minerai de fer (avec clause de non-compétition associée) ;
  - Analyse critique des conditions contrats d'achats de minerai de fer signés ;
  - Mise en place d'une stratégie systématisée concernant l'exercice du droit de commercialisation et de préemption
  - Recours à une expertise externe spécialisée lorsque nécessaire ;
  - Production de rapports d'analyse stratégique, intégrant les tendances du marché du minerai de fer, l'évolution de l'offre et de la demande, et leur impact sur les recettes publiques.
- **Droit de transport (droit de suite) :**
  - Recrutement de personnel spécialisé en matière de transport maritime
  - Définir un plan d'action stratégique pour opérationnaliser le droit de transport
  - Production de rapports d'analyse sur le marché du fret
- **Mise en place un mécanisme de suivi de la rentabilité et des intérêts financiers de l'Etat :**
  - Recrutement d'analystes financiers spécialisés en projet minier et d'infrastructures
  - Développement par la SOGUIPAMI et/ou sociétés minières et/ou conseil externe d'un modèle financier de suivi, à mettre à jour annuellement, pour assurer le suivi de la rentabilité des investisseurs et des recettes collectées par l'État.
  - Production d'un rapport annuel de suivi financier du projet (tant pour les mines que CTG)
- **Rôle d'actionnaire et gestion de la participation de l'Etat :**
  - Mise en place un partage d'informations systématisé avec la DGI en préparation des conseils d'administration et de la validation des états financiers, notamment concernant :
    - La revue des états financiers par la DGI et réserves exprimées
    - Les enjeux en matière de prix de transfert
  - Mettre en place des états financiers trimestriels et suivi associé pour une analyse financière actualisée
  - Coordination / Concertation avec l'ANAIM concernant la CTG : assurer la représentation en conseil d'administration

La SOGUIPAMI a d'ores et déjà rédigé une expression de besoins en recrutement pour le suivi du projet Simandou, en ligne avec les actions identifiées ci-dessus. Les besoins de recrutement associés sont résumés dans le tableau suivant et des fiches de poste indicatives sont proposées.

SPECIALITES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Analystes financiers	3	Suivi du projet en phase d'exploitation
Analyse des modèles financiers des projets d'infrastructures	1	Suivi du volet Infrastructure du projet
Juriste Senior	1	Suivi des accords et conventions du projet
Spécialistes en Commercialisation des produits miniers	2	Commercialisation de la part de l'Etat dans le projet
Spécialistes en Transport Maritime	2	Suivi de l'exercice du droit de transport de l'Etat
Spécialistes en Gestion des Infrastructures	2	Suivi des Infrastructures ferroviaires et Portuaires
Spécialiste en Gestion de Projet	1	Suivi des activités du projet
Spécialiste en Contenu Local	1	Maximiser les revenus du projet au niveau des sous-traitants

Source : Note de la Direction Générale de la SOGUIPAMI, « Expression des besoins de la SOGUIPAMI pour le suivi du projet Simandou ».

### Proposition de fiches de poste

#### Analyste financier

<b>Direction</b>	<b>SOGUIPAMI</b>
<b>Responsable</b>	<b>Directeur financier de la SOGUIPAMI</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des analyses de rentabilité, de coûts, de marge et de risques ;</li> <li>• Suivre les performances financières des projets ;</li> <li>• Préparer des rapports financiers mensuels, trimestriels ou annuels à destination de la direction ;</li> <li>• Production régulière de rapports d'analyse à destination de la direction.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en comptabilité, finance, économie, ou business ;</li> <li>• 3 à 5 ans d'expérience en analyse financière dans un cabinet de conseil ou d'audit, au sein d'une grande entreprise ou dans une institution publique ;</li> <li>• Bonne connaissance des structures de coûts miniers et de la fiscalité du secteur minier serait appréciée ;</li> <li>• Maîtrise de l'anglais et du français ;</li> <li>• Maîtrise des outils informatiques, en particulier Excel de manière avancée ;</li> <li>• Capacité d'analyse et de rédaction.</li> </ul>

#### Analyste en modélisation financière

<b>Direction</b>	<b>SOGUIPAMI</b>
<b>Responsable</b>	<b>Directeur financier de la SOGUIPAMI</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser et/ou piloter la réalisation d'un modèle financier de suivi du projet (mines + infrastructures) assurant un suivi et une actualisation de la rentabilité du projet pour les actionnaires et des recettes de l'Etat ;</li> <li>• Réalisation de modèles financiers visant à évaluer la viabilité économique et financière des projets d'investissement de la SOGUIPAMI, et appuyer des décisions relatives à leur financement, structuration et mise en œuvre ;</li> <li>• Simuler différents scénarios économiques et risques (sensibilités) ;</li> <li>• Mettre à jour les modèles en fonction de l'avancement des projets ;</li> <li>• Etudier les retombées économiques pour l'Etat (royalties, dividendes, fiscalité, contenu local) ;</li> <li>• Suivre les performances économiques des projets ;</li> <li>• Production régulière de rapports d'analyse à destination de la direction ;</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en finance, économie, ou business ;</li> <li>• 5 à 8 ans d'expérience en analyse financière et modélisation économique pour des grands projets d'investissement dans un cabinet de conseil en financement de projet, au</li> </ul>

	<p>sein d'une grande entreprise, dans un fonds d'investissement ou dans une institution publique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne compréhension des aspects économique, techniques et réglementaire des projets d'infrastructure, en particulier en Guinée ;</li> <li>• Maîtrise de l'anglais et du français ;</li> <li>• Maîtrise des outils informatiques, en particulier Excel de manière avancée ;</li> <li>• Capacité d'analyse et de rédaction.</li> </ul>
--	--

### Juriste senior

<b>Direction</b>	<b>SOGUIPAMI</b>
<b>Responsable</b>	<b>Directeur juridique de la SOGUIPAMI</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à la rédaction, la relecture et la négociation de contrats ;</li> <li>• Vérifier la conformité des projets aux cadres juridiques nationaux et internationaux ;</li> <li>• Assurer une veille juridique sur les textes applicables ;</li> <li>• Proposer des conseils à l'administration sur les risques juridiques liés aux conventions et engagements signés ;</li> <li>• Suivi des contentieux : gérer les litiges liés aux projets.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en droit des affaires, droit international ou droit des contrats publics ;</li> <li>• Minimum 7 à 10 ans d'expérience en tant que juriste, avec au moins une expérience significative sur des grands projets d'infrastructures ;</li> <li>• Maîtrise des cadres juridiques : marchés publics, concessions, PPP, droit administratif, droit international public ;</li> <li>• Compétences en analyse contractuelle, rédaction d'actes, négociation ;</li> <li>• Bonne compréhension des enjeux techniques, financiers et institutionnels des projets ;</li> <li>• Maîtrise de l'anglais et du français ;</li> <li>• Maîtrise des outils informatiques, en particulier Excel de manière avancée ;</li> <li>• Capacité d'analyse et de rédaction.</li> </ul>

### Spécialistes en commercialisation des produits miniers

<b>Direction</b>	<b>SOGUIPAMI</b>
<b>Responsable</b>	<b>Directeur de la SOGUIPAMI</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et mettre en œuvre une stratégie de commercialisation du minerai de fer pour le compte de l'Etat ;</li> <li>• Evaluer les mécanismes de fixation des prix appliqués dans les contrats miniers ;</li> <li>• Suivre l'évolution des cours du minerai de fer et des flux commerciaux ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir des analyses comparatives de pratiques de commercialisation de minerai par d'autres pays ayant des activités extractives ;</li> <li>• Former un avis technique en cas de renégociation de conventions minières, notamment dans les clauses liées au droit de commercialisation et droit de préemption de la SOGUIPAMI ;</li> <li>• Former les équipes sur la commercialisation de produits miniers.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en commerce international et comodités, économie des ressources naturelles, ingénierie minière, ou autre matière pertinente ;</li> <li>• 10 ans d'expérience dans la commercialisation de matières premières au sein d'une entreprise minière ;</li> <li>• Parfaite maitrise des marchés des comodités ;</li> <li>• Capacité à analyser des formules de prix, contrats de vente et conventions minières ;</li> <li>• Une connaissance approfondie du minerai de fer serait particulièrement appréciée ;</li> <li>• Aptitude à négocier et communiquer avec des partenaires commerciaux, techniques, financiers et internationaux.</li> </ul>

### Spécialistes en transport maritime

<b>Direction</b>	<b>SOGUIPAMI</b>
<b>Responsable</b>	<b>Directeur de la SOGUIPAMI</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir la stratégie d'intégration des services de transport pour la commercialisation du minerai de fer par l'Etat ;</li> <li>• Suivre l'exécution des contrats de transport dans lesquels l'Etat ou une société publique est partie ou bénéficiaire ;</li> <li>• Veiller à l'application des clauses de transport dans les conventions minières ;</li> <li>• Coordonner avec l'administration des douanes et des transports pour accéder aux données d'expédition (BL, manifests, itinéraires) ;</li> <li>• Travailler en lien avec les compagnies minières, les affréteurs, les transitaires, les ports et les sociétés de transport maritime pour garantir le respect du droit de transport de l'État ;</li> <li>• Réaliser une veille juridique sur les avancées sur le droit du transport ;</li> <li>• Travaille en collaboration étroite avec l'ANAIM ;</li> <li>• Participer à la négociation en cas de nouvelles conventions ou révisions contractuelles sur les clauses de transport.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en ingénierie, commerce, économie ou équivalent avec une spécialité dans le transport ;</li> <li>• Au moins 8 ans d'expérience dans le secteur du transport maritime, de préférence chez un armateur privé ;</li> <li>• Bonne maitrise des règles du transport maritime international ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à interpréter et analyser des contrats et conventions complexes ;</li> <li>• Maitrise des outils informatiques ;</li> <li>• Maitrise de l'anglais et du français.</li> </ul>
--	--

### Spécialistes en gestion des infrastructures maritimes et ferroviaires

La création de ce poste devra se faire en étroite concertation avec l'ANAIM.

<b>Direction</b>	<b>SOGUIPAMI et/ou ANAIM</b>
<b>Responsable</b>	<b>A confirmer</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les opérations dans les ports et sur le réseau ferroviaire afin de s'assurer de la performance des infrastructures et le cas échéant, identifier des axes d'amélioration ;</li> <li>• Faire la liaison entre l'administration et les opérateurs (sociétés de manutention, exploitants ferroviaire et maritimes, douanes...) ;</li> <li>• Participer à l'élaboration de plan de développement des infrastructures maritimes et ferroviaires ;</li> <li>• Contribuer aux audits techniques et financiers des projets d'infrastructures ;</li> <li>• Produire des rapports de performance sur l'état, l'usage et la rentabilité des infrastructures gérées ;</li> <li>• Travailler en collaboration étroite avec l'ANAIM.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en génie civil avec une spécialisation sur le secteur du transport, ou ingénierie portuaire ou ferroviaire ;</li> <li>• Minimum 10 ans d'expérience dans la gestion d'infrastructure, idéalement infrastructures ferroviaires ou maritimes ;</li> <li>• Compétence en gestion de projet, budgétisation et suivi technique ;</li> <li>• Capacité à gérer des équipes multidisciplinaires et à interagir avec des opérateurs privés.</li> </ul>

### Spécialiste en gestion de projet

<b>Direction</b>	<b>SOGUIPAMI</b>
<b>Responsable</b>	<b>A confirmer</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à l'élaboration des documents de projet (cadre logique, budget, plan de travail, chronogramme) ;</li> <li>• Mettre en place une gouvernance de projet claire : rôles, responsabilités, mécanismes de validation ;</li> <li>• Définir les objectifs, résultats attendus, livrables et indicateurs de performance ;</li> <li>• Faire le reporting des avances des différents projets d'infrastructures.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master ingénieur généraliste ou commerce ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum 5 ans d'expérience dans la gestion de projets miniers ou d'infrastructure, idéalement infrastructures ferroviaires ou maritimes ;</li> <li>• Compétence en gestion de projet, budgétisation et suivi technique ;</li> <li>• Capacité à gérer des équipes multidisciplinaires et à interagir avec des opérateurs privés.</li> </ul>
--	---

### Spécialiste en Contenu Local

<b>Direction</b>	<b>Direction des Mines, Infrastructures et Equipements</b>
<b>Responsable</b>	<b>Directeur des Mines, Infrastructures et Equipement (à confirmer)</b>
<b>Localisation</b>	<b>Conakry</b>
<b>Responsabilités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la formulation de politiques et cadres réglementaires en matière de contenu local ;</li> <li>• Suivre l'exécution des obligatoires de contenu local par les opérateurs (emplois, sous-traitance, formation, approvisionnement local) ;</li> <li>• Analyser les rapports périodiques soumis par les entreprises sur leur performance ;</li> <li>• Proposer des mesures correctives, sanctions ou recommandations en cas de non-conformité ;</li> <li>• Identifier les besoins de formation pour renforcer l'expertise nationale dans les chaînes de valeur stratégique ;</li> <li>• Promouvoir la collaboration entre entreprises étrangères et locales ;</li> <li>• Collaborer avec l'ensemble des parties prenantes (ministères, opérateurs, partenaires de développement) sur les problématiques de contenu local.</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Master en économie, développement, gestion de projet, relations internationales, droit des affaires, ou équivalent ;</li> <li>• Une formation complémentaire en contenu local est un atout ;</li> <li>• 5 à 10 ans d'expérience sur les problématiques de contenu local dans un environnement lié aux projets extractifs ;</li> <li>• Expérience avec les organismes publics, bailleurs internationaux et opérateurs du secteur extractif souhaitée ;</li> <li>• Compétence en gestion de projet, et capacité analyse et de rédaction ;</li> <li>• Maîtrise de l'anglais et de français.</li> </ul>

## D. Renforcer les capacités de contrôle de la qualité du minerai

Le contrôle de la qualité du minerai est l'un des éléments clés de la valorisation des exportations. Ainsi, il est nécessaire d'accroître les capacités du LNG, qui fait face à plusieurs défis en lien avec les volumes générées par le projet Simandou (voir section 2.1.2.4 Laboratoire National de la Géologie).

Cette annexe vise à détailler l'opérationnalisation des recommandations énoncées dans la section 3.5 Contrôle des exportations.

A court terme, le LNG doit :

1. Développer un partenariat avec un laboratoire international, auquel il délèguera ses responsabilités d'analyse des échantillons ;
2. Mettre en place une procédure précise d'échantillonnage se fondant sur la norme ISO 3082 s'imposant à tous les acteurs ;
3. Mettre en place une procédure d'analyse et d'échange des résultats.

Ces 3 enjeux et actions à court terme sont décrits ci-dessous. Par ailleurs à moyen et long terme, il est noté que les synergies et compétences communes au BEQQ et au LNG sont suffisamment fortes pour envisager une fusion des 2 administrations.

### **Développement d'un partenariat avec un laboratoire international**

- Le LNG doit organiser un appel d'offres auprès des laboratoires indépendants reconnus internationalement.
- Cet appel d'offres permettra de mettre en place un partenariat :
  - Le LNG délèguera les analyses des cargaisons à ce laboratoire ;
  - Au cours du partenariat de 3 ans renouvelable, le partenaire permettra un transfert de compétences vers le LNG afin de former des cadres et des laborantins, l'objectif étant une certification du laboratoire à moyen terme ;
  - Ce partenariat permettra de déterminer / modifier les procédures à suivre en termes d'échantillonnage, de stockage d'échantillons témoins et d'analyses, afin de les conformer aux normes internationales.

### **Mise en place d'une procédure précise d'échantillonnage se fondant sur la norme ISO 3082 s'imposant à tous les acteurs (possibilité de l'étendre à la Bauxite)**

- Réaliser l'échantillonnage et la préparation d'échantillons de minerai de fer, sur la base de la norme de référence ISO 3082
- Les modalités de la procédure à modifier / adapter avec l'appui du laboratoire partenaire sont :
  - Prendre en compte les contraintes logistiques : échantillonnage idéalement au cours du chargement ;
  - Prélèvement, réduction, homogénéisation, emballage, étiquetage, conservation, transport ;
  - Chaîne documentaire à respecter et informations à documenter (météo, emplacement, observations, masses de l'échantillon, méthodes et outils utilisés) ;

- Conservation systématique d'un échantillon témoin scellé.

### **Mise en place d'une procédure d'analyse des résultats**

- Le LNG doit assister à chaque échantillonnage, conserver au moins un échantillon témoin scellé pour chaque cargaison, afin d'avoir l'option d'une procédure d'arbitrage (umpire); au moins un jeu d'échantillons par navire ;
- Au moins 2 échantillons collectés pour le LNG, en sa présence, dont au moins 1 conservé comme échantillon témoin scellé; la conservation de cet échantillon peut être assurée dans un premier temps par le laboratoire partenaire, avant que le LNG ne dispose d'une certification ;
- Au cours de la première année (procédure à reconduire en cas de divergences fréquentes) le LNG mandate le laboratoire partenaire pour l'analyse d'un échantillon :
  - Teneur en Fe, SiO<sub>2</sub>, Al<sub>2</sub>O<sub>3</sub>, P, S; potentiel d'élargissement du spectre des éléments analysés au besoin ;
  - Humidité ;
  - Granulométrie ;
  - Densité ;
  - Autres tests le cas échéant.
- Le LNG supervise la procédure d'échange des résultats :
  - Le minier et le LNG conviennent de s'échanger mutuellement les résultats des analyses chimiques et physiques du minerai de fer prélevé sur les échantillons collectés ;
  - En cas de divergence significative entre les résultats des Parties, un laboratoire indépendant désigné d'un commun accord procédera à une contre-analyse sur un échantillon témoin concerné par le LNG, dont les résultats seront considérés comme définitifs et contraignants pour les Parties ;
  - En cas d'écart limité, la moyenne des deux teneurs (celles du laboratoire mandaté par le minier et celle du laboratoire mandaté par le LNG) est retenue pour la finalisation ;
  - L'écart engendrant une moyenne est à déterminer par le LNG sur les conseils du laboratoire partenaire et à appliquer à tous les acteurs miniers.